

LETTRE PASTORALE

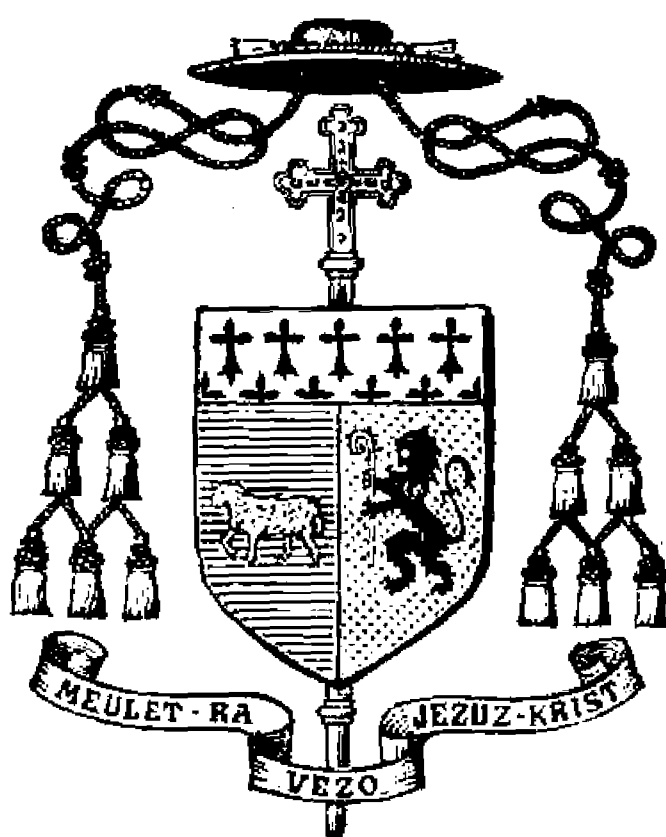
DE MONSIEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

sur l'état de la Vie chrétienne dans le Diocèse

ET MANDEMENT

POUR LE SAINT TEMPS DU CARÊME 1912



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

2 février 1912

N° 32.

LETTRE PASTORALE

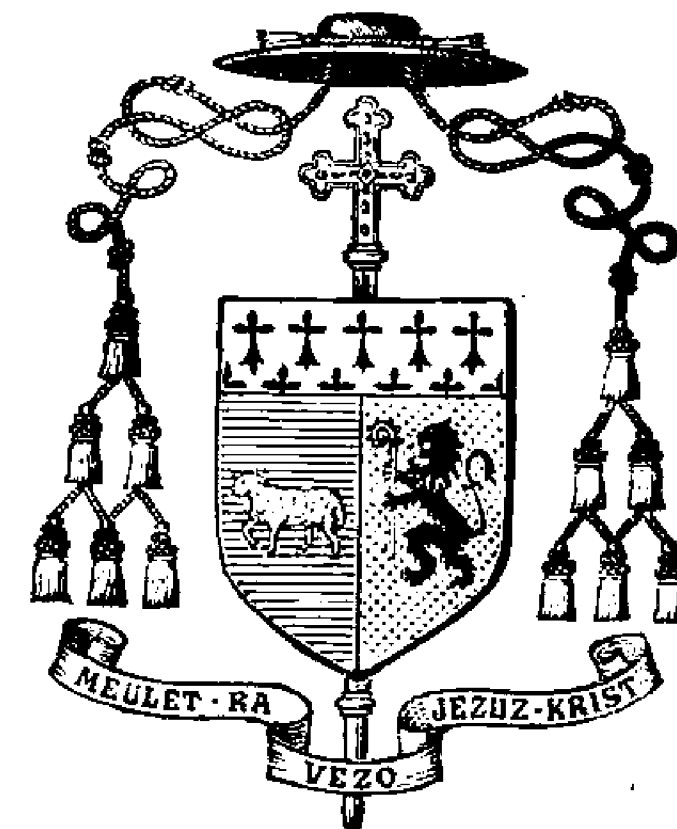
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

sur l'état de la Vie chrétienne dans le Diocèse

ET MANDEMENT

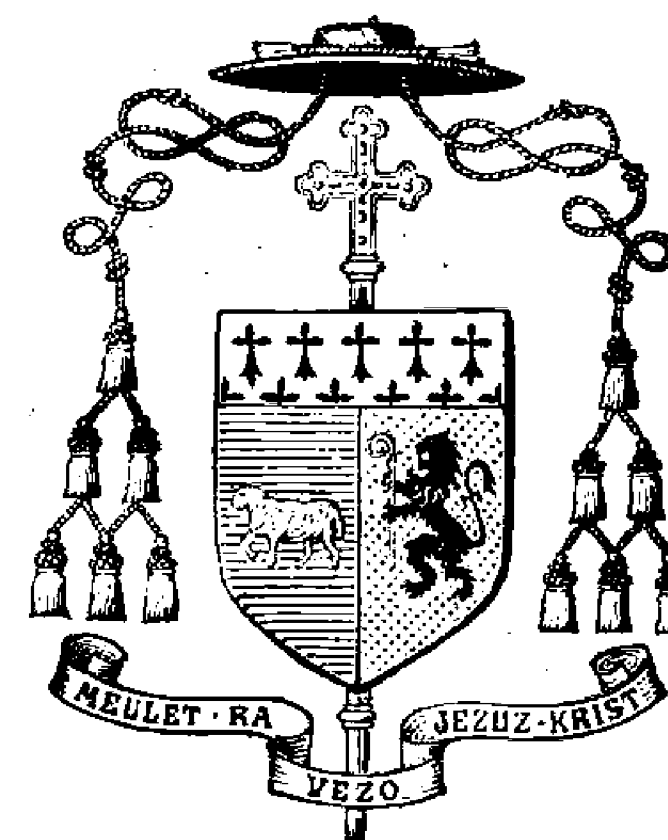
POUR LE SAINT TEMPS DU CARÊME 1912



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1912



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — Depuis quatre ans déjà, Nous vivons au milieu de vous. Il Nous a été donné de visiter plusieurs fois vos villes principales et vos grands pèlerinages, et au moins une fois toutes les régions du Diocèse. Nous aimons à vous remercier de l'accueil empressé qui Nous a été fait partout sans exception, et de l'enthousiasme populaire qui Nous a tant réjoui dans la plupart de vos paroisses.

Il Nous semble que Nous vous avons vus maintenant d'assez près pour pouvoir, avec fruit, vous entretenir des points faibles de votre vie religieuse, et, en recherchant les causes de ces faiblesses, vous en indiquer les remèdes.

Pourquoi
la Lettre pasto-
rale
a pour objet
l'état
du diocèse.

Dans quelques mois, Nous irons à Rome pour rendre compte au Souverain Pontife de l'état de Notre Diocèse. Un questionnaire nouveau, très long et très détaillé, Nous est adressé du Vatican pour Nous diriger dans la rédaction de ce compte rendu officiel. Or, ce questionnaire ne Nous demande pas seulement des renseignements sur toute l'organisation de la vie chrétienne dans la Cornouaille et le Léon, sur la Foi et le Culte divin, sur le Clergé, les Confréries et les Œuvres ; il Nous demande aussi, dans un chapitre spécial, des renseignements sur *le Peuple en général* et sur la mesure dans laquelle il participe à la vie de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous voulons, dès aujourd'hui, ébaucher ce chapitre, et en faire la matière de Notre Lettre Pastorale pour le Carême de l'an de grâce 1912. Cette lecture provoquera dans vos âmes de sages réflexions. Il est toujours utile d'examiner sa conscience, de discerner et de juger le bien ou le mal contenus dans ses actes, non pour se glorifier, ni pour se décourager, mais pour prendre des résolutions meilleures, en vue du bien à développer, des erreurs et des fautes à réparer, et de l'avenir à assurer.

En écrivant cette Lettre, Nous Nous souviendrons des paroles, à la fois menaçantes et consolantes, dites par le Fils de l'Homme, dans l'Apocalypse, aux Anges, c'est-à-dire aux Evêques des sept Eglises d'Asie, et par eux à leurs chrétiens : « Je connais tes œuvres, ton labeur, ta patience... Mais je sais que tu t'es relâché de ton premier amour. — Je connais ta tribulation et ta pauvreté... Voici que le diable va jeter quelques-uns de vous en prison... Sois fidèle jusqu'à la mort, et je te donnerai la couronne de la vie. — Je sais où tu habites : là où se trouve le trône de Satan. Tu es fidèle à mon nom. Tu n'as point renié ta foi. Mais tu as chez toi des gens attachés à la doctrine de Baal... Repens-toi ! — Je connais... ta foi, ta

bienfaisance, et tes dernières œuvres, plus nombreuses que les premières. Mais j'ai contre toi que tu laisses la femme Jézabel, se disant prophétesse, enseigner et séduire mes serviteurs... Je rendrai à chacun de vous selon vos œuvres. — Je connais tes œuvres. Tu as la réputation d'être vivant. Mais tu es mort. Sois vigilant, et ranime en toi ce qui allait encore mourir. — Je connais tes œuvres... Parce que tu as gardé mes préceptes sur la patience, moi aussi je te garderai de l'heure de l'épreuve. — Je connais tes œuvres. Tu n'es ni froid, ni chaud. Je vais te vomir de ma bouche... Moi, je reprends et je châtie tous ceux que j'aime. Aie donc du zèle, et repens-toi. — Celui qui vaincra, je le ferai asseoir avec moi sur un trône, comme j'ai vaincu moi-même, pour m'asseoir ensuite avec mon Père sur son trône » (1).

Ne trouvez-vous pas, Nos très chers Frères, dans ces reproches, ces conseils, ces promesses de l'Apocalypse, des leçons qui touchent vos consciences et vont à vos cœurs ? Vous en reconnaîtrez l'écho dans ce que Nous allons vous dire en esquissant le tableau de votre vie, telle que Nous avons pu la connaître. Ni les félicitations ni les menaces de Notre Seigneur n'y seraient assurément déplacées.

II. — Il vous féliciterait, Nos très chers Frères, de l'état matériel de vos églises. Non seulement elles demeureraient ouvertes, grâce à la fermeté de votre attitude. Mais elles sont pour la plupart bien entretenues ; et, presque toujours, c'est au prix de vos propres sacrifices. Beaucoup de municipalités, en effet, n'ont pas su comprendre que cette charge leur incombe, en conscience aussi bien que légalement, puisque, par une fiction sacrilège, la loi

L'état
des églises.

(1) Apoc., chap. II et III.

leur en attribue la possession, et qu'elles se sont enrichies des biens provenant de l'ancien budget des cultes. Puis-
sent les municipalités chrétiennes se rendre enfin compte de cette obligation grave et la remplir ! N'hésitez pas à leur rappeler ce devoir, à l'heure des élections prochaines.

Votre charité particulière a suppléé noblement au défaut des deniers publics, quand on vous les a refusés. Vous avez restauré les églises de Plougoulm, de Briec, de Loc-Brévalaire ; commencé la construction de Notre-Dame de Kerbonne, de Sainte-Barbe du Pont-de-Buis, de Saint-Michel de Brest ; préparé celle des nouvelles églises de Concarneau et d'Audierne. Et voici que la piété généreuse d'une famille Nous permet en outre d'ouvrir, au Port de Commerce de Brest, une grande chapelle de secours, dédiée à Notre-Dame des Anges, et déjà très fréquentée. La persécution, au lieu de diminuer le nombre de nos églises, l'aura notablement augmenté.

Vous remarquerez pourtant que quelques-unes de vos chapelles de dévotion, faute d'entretien suffisant, risquent de disparaître, comme ont disparu, au siècle dernier, Languidou, Lambourg, Pont-Christ, Saint-Mathieu de la fin des terres, Landévennec, et bien d'autres, dont nous ne possédons plus que des ruines encore grandioses, tardivement protégées par les Beaux-Arts ou par le respect religieux de quelques propriétaires croyants.

Gardez avec un soin jaloux toutes les maisons de Dieu, de la Vierge, et des Saints, que vous ont léguées vos aïeux. C'est le patrimoine le plus sacré de vos paroisses et leur parure la mieux appropriée. Toute votre vie surnaturelle s'y alimente. Les âmes de vos ancêtres y ont laissé leur empreinte. Dieu en est le maître, à un titre tout particulier et très réel. Vous les lui avez données. Il ne s'en est jamais dessaisi. Un double sentiment de foi et de justice vous fait un devoir de sauvegarder à tout prix

son domaine et de ne jamais le laisser profaner ni tomber en ruines. Nous offrons en exemple à la piété populaire le zèle intelligent avec lequel les habitants de Camaret ont restauré, l'année dernière, leur chapelle de Notre-Dame de Rocamadour, à moitié détruite par un incendie. Daignent Notre Seigneur et sa Sainte Mère bénir les prêtres et les fidèles qui sauront ainsi leur garder ou leur rendre les monuments antiques de la piété bretonne !

Pouvons-Nous quitter ce sujet sans vous exprimer encore un regret et un espoir ? Notre Seigneur, qui possède chez nous tant de belles églises, jouit-il toujours, pour ses cérémonies, en dehors de ces lieux sacrés, de la liberté et de l'honneur qui lui sont dus ? Dans la plus grande de vos cités, volontiers libérale sous les autres rapports, les processions et le port solennel du viatique sont encore interdits. Ne perdez pas de vue cette douloureuse violation du droit de Jésus-Christ. Après le culte national, voici qu'on lui refuse le culte public ! Beaucoup de nos malheurs ont peut-être leur origine dans ce déni de justice qui est en même temps un blasphème. Si, selon le mot de l'Apocalypse, vous êtes « fermement attachés au nom de Dieu » et si « vous n'avez pas renié votre foi », montrez-le, dès que les circonstances le permettront, et réclamez pour lui son droit divin, qui est aussi votre droit de catholiques.

La liberté des processions.

III. — L'état des églises dans un pays est ordinairement révélateur de l'état des âmes.

L'état des âmes.

Nous devrions donc croire que tout Notre Diocèse est parfaitement chrétien.

On nous signale pourtant, et nous n'enregistrons pas cette constatation sans une profonde tristesse, que, dans quelques-unes de nos campagnes, et plus encore sur certains points de nos côtes, au Guily en Poullaouen, à Con-

La propagande protestante.

carneau, à Lesconil en Plobannalec, à Primel en Plougasnou, et, dans la région du Tréguier, aux frontières des Côtes-du-Nord, les protestants ont essayé de faire quelques nouvelles recrues. Nous voulons espérer que ces pauvres âmes, plutôt séduites que convaincues, reviendront, après réflexion, à la religion de leur enfance, et répareront ainsi un scandale qui fut inconnu de nos aïeux et qui n'a déjà que trop duré.

Les manifesta-
tions
de la foi.

Ce malheur est compensé par la splendeur croissante de vos grands pèlerinages et de vos dévotions locales.

Vous avez confiance dans les Saints innombrables de votre race, et vous les honorez, dans vos pardons et vos *Troménies*, avec une tendresse originale et touchante, où la foi des aïeux se reconnaîtrait toujours vivante.

A la Sainte Vierge, qui est leur Reine, vous rendez un culte à la fois solennel et intime, qui éclate avec un charme indéfinissable, au Folgoët, à Rumengol, à Notre-Dame des Portes, à Kernitron, à la pointe du Raz, à Lambader, à Berven, à Trézien, à la Salette de Morlaix, et qui trouve une expression tout aussi émouvante dans votre fidélité au Rosaire et dans l'envoi de milliers de pèlerins qui vont, chaque année, vous représenter à Lourdes.

Vous entourez partout le Saint Sacrement d'honneurs qui vont sans cesse grandissants, et qui se manifestent avec autant de puissance et d'ampleur dans vos groupements d'hommes du Sacré Cœur que dans vos Congrès Eucharistiques et dans vos pèlerinages à Montmartre.

Enfin, quand se fait entendre chez vous l'appel des Missions, vous n'hésitez pas, vous ne discutez pas, et c'est, dès le premier jour, un spectacle qui, partout ailleurs, serait impressionnant et rare. Car vos travaux sont suspendus. Votre vie se concentre à l'église et dans le cimetière qui l'entoure. Chaque semaine qui s'écoule est

un dimanche prolongé. Vous n'appartenez plus qu'à Dieu. Vous n'écoutez plus que ses prêtres. Et, quand vous sortez de cette atmosphère surnaturelle, votre vie renouvelée a reconquis sa force et son ressort.

Dans tout le Diocèse, d'ailleurs, le peuple, presque entier, remplit ses devoirs religieux. Les paroisses mêmes où Nous avons eu la douleur de supprimer temporairement le culte, parce qu'on y refusait au prêtre l'habitation décente à laquelle Nous entendons tenir, Nous ont consolé par la joie qu'elles ont montrée lors du retour du Clergé et durant les Missions réparatrices qui leur ont été prêchées. Enfin, Nous savons que vos églises sont pleines le dimanche et pieusement fréquentées sur la semaine. Toutes les classes de la société s'y rencontrent. Les prières, les chants, les communions, toutes les pratiques traditionnelles de notre foi, entretiennent chez vous une vie religieuse très intense. C'est l'éloge que vous accordent loyalement vos prêtres, aussi bien que les étrangers qui vous visitent. Cet éloge a son prix. Fasse le Ciel qu'il soit toujours ratifié par Dieu !

Cependant, Nos très chers Frères, en réalité, la pratique religieuse n'est pas toujours une garantie suffisante de la vigueur de la vie surnaturelle. Votre foi est profonde autant que votre pratique est fidèle. Mais Nous Nous demandons si l'énergie ne commence pas à lui manquer. Le temps où nous vivons en exigerait pourtant plus qu'autrefois, et tout conspire à la diminuer. C'est pour en accroître l'activité, au moins dans une élite, par la vertu de l'association, que Nous vous avons provoqués à entrer dans cette *Union Catholique*, dont la nécessité Nous apparaît de plus en plus évidente.

Nous trompons-Nous en affirmant que le défaut propre des Bretons semble être une certaine inaptitude à se grouper, excepté parfois pour le mal ; une inhabileté ma-

Symptômes inquiétants et nécessité de l'Union Catholique.

lative à défendre leurs croyances, même quand ils y demeurent attachés ; un respect humain déraisonnable, qui, hors de leur milieu, les pousse, dirait-on, à avoir honte de n'être pas aussi mauvais que les autres ?

Ce mal est compliqué. Mais il a pour élément essentiel une sorte de paralysie de la volonté chrétienne, qui se manifeste aux heures de crise, quand justement on aurait le plus besoin de *tendre* l'âme pour la défense ou pour l'attaque. En cas de paralysie morale, il faut commencer par réagir sur soi-même, pour pouvoir ensuite agir au dehors. C'est le résultat que Nous voudrions obtenir par l'*Union*.

Mais, en recherchant ce résultat, Nous ne perdrons pas de vue les causes de la paralysie que Nous combattons.

On a eu raison de signaler parmi elles, dans les dernières enquêtes faites par un grand journal catholique : 1° l'ignorance religieuse ; 2° la diminution de l'esprit de foi ; 3° le défaut d'idées justes sur les matières les plus graves.

Dans quelle mesure ces défauts se font-ils sentir parmi vous, et quel remède convient-il d'y apporter ?

L'ignorance
religieuse.

IV. — On ne peut pas dire que les Bretons ignorent leur Religion. Peut-être même est-il vrai, comme on l'a fait remarquer, que vous savez votre Religion à peu près aussi bien qu'un grand nombre de vos aïeux. Nous avons d'ailleurs constaté Nous-même, dans beaucoup de paroisses, particulièrement au pays de Léon, que l'enseignement du Catéchisme est poussé très loin, qu'il dure parfois jusqu'à la quinzième et seizième année. Mais cette heureuse habitude ne règne pas partout. En général, les catéchismes sont abandonnés beaucoup trop tôt. Plus tard, rien ne vient achever cette instruction religieuse insuffisante. Il en résulte, dans la masse du peuple croyant,

une *ignorance relative*, que Nous déplorons et contre laquelle il est nécessaire de réagir. Car, si, dans les temps anciens, la foi a pu être vraiment solide avec des connaissances religieuses rudimentaires, c'est qu'elle n'était pas attaquée comme elle l'est aujourd'hui. Ni dans l'enfance, ni dans la jeunesse, ni dans l'âge mûr, le chrétien ne courait, sous ce rapport, de risques comparables aux dangers actuels. L'école, même laïque, était suffisamment chrétienne. Toute la vie publique, comme la vie privée, se déroulait dans une atmosphère, non seulement honnête, mais croyante. Quelle différence avec l'état présent !

C'est pourquoi Nous insistons pour que vous redoubliez de zèle pour votre instruction religieuse et celle de vos enfants.

Moyens
de combattre
l'ignorance :
1° L'instruction
religieuse ;

Laissez-Nous, à cette occasion, vous répéter les avis que, bien souvent déjà, Nous vous avons donnés, et que Nous voulons présenter ici dans leur ensemble.

Assistez régulièrement aux *prédications* paroissiales, qui font passer sous vos yeux, avec ordre et clarté, les vérités chrétiennes, les raisons qui les appuient, les réponses aux objections qu'on leur oppose.

Que vos jeunes gens, sous la direction des prêtres, se groupent dans les *Cercles d'études*, où les questions relatives à la foi, à la morale, à la constitution et à l'histoire de l'Eglise, seront approfondies, et spécialement étudiées en vue des difficultés de nos jours.

A l'égard des petits enfants, jamais les mères chrétiennes n'ont eu l'obligation plus pressante qu'aujourd'hui de christianiser à fond toute la première éducation. Nous bénissons celles qui savent comprendre et remplir leur mission. Elles sont nombreuses, Dieu merci. Puissent-elles se multiplier encore, et montrer, à tous les foyers dont elles sont la force et la joie, qu'elles sont vraiment « du pays de sainte Anne ».

Que leurs enfants soient donc instruits du *Catéchisme*, en famille, dès le premier éveil de la raison, et qu'ils le suivent à l'église, après comme avant la première Communion solennelle, en passant, à l'heure opportune, au Catéchisme de persévérance, où leur foi s'éclairera et s'affermira d'année en année.

2° Les écoles chrétiennes ;

Quant aux *écoles* auxquelles vous devez les conduire, souvenez-vous de la loi divine. Vos enfants sont baptisés. Régulièrement, ils ne doivent et ne peuvent fréquenter que des écoles baptisées. C'est une règle de conscience formelle. Nous leur ouvrons, au prix de lourds sacrifices, des écoles catholiques. Voilà les maisons auxquelles vous devez les confier, si vous voulez que leur foi soit sauve. Vous assumeriez devant Dieu une responsabilité grave, si, pouvant les y mettre, vous alliez les conduire dans une maison païenne. Ces principes s'appliquent avec la même rigueur à l'enseignement secondaire qu'à l'enseignement primaire.

Votre conscience a déjà fait écho à Notre appel. Nos institutions secondaires ecclésiastiques comptent au moins treize cents élèves. Nos écoles primaires en ont plus de quarante mille.

Ces chiffres consolants sont pourtant loin de Nous satisfaire.

Nous voudrions, et Nous Nous efforcerons d'y parvenir peu à peu, avoir assez de maisons pour accueillir tous nos enfants chrétiens, et assez d'instituteurs et d'institutrices libres pour les instruire. Dans un pays comme le nôtre, quel est le bon catholique qui refuserait de Nous aider par son obole à soutenir une œuvre si essentielle ?

Nous n'ignorons certes pas les difficultés nouvelles qui vont aggraver la situation de nos écoles. Des lois jacobines nous promettent une surveillance tracassière, destinée

à décourager nos directeurs et directrices et à mettre en fuite nos élèves.

Mais Nous gardons bon espoir.

Nous comptons sur le dévouement, la prudence, la compétence des maîtres et des maitresses pour donner pleine confiance aux familles et même pleine satisfaction aux exigences tyranniques de la loi.

Nous comptons sur l'esprit chrétien des parents, non seulement pour nous amener leurs enfants, mais encore pour nous fournir les maîtres et les maitresses dont nous aurons de plus en plus besoin. Les âmes qui se sentent la vocation religieuse, et qui ne se croient pas capables d'affronter l'exil pour la suivre, trouveront dans nos œuvres scolaires un moyen de satisfaire leur goût du sacrifice. Que les aspirants à cet apostolat modeste et méritoire entrent dans nos écoles de formation, à Landerneau et au Folgoët. Nous les préparerons à l'enseignement libre. Nous ne leur promettons pas de traitements élevés. Ce n'est pas ce qu'ils recherchent. L'Œuvre de Dieu n'assure jamais de récompenses humaines. Nous essaierons cependant de leur ménager des moyens d'existence suffisants pour leur temps d'activité, et de leur faciliter la préparation d'une retraite pour leurs vieux jours.

Il convient de vous rappeler aussi, Nos bien chers Frères, que vous avez en main un moyen légal de procurer des secours officiels, non pas, il est vrai, aux écoles libres, mais aux enfants qui les fréquentent. Plusieurs d'entre eux appartiennent à des familles indigentes. De quel droit les communes leur refusent-elles les secours qu'elles accordent aux enfants pauvres des écoles publiques ? La justice exige et la loi permet, que, au moins sur ce terrain de l'indigence, les enfants des deux écoles soient sur le même pied dans la commune ; et, en attendant qu'une autre loi, juste et nécessaire, accorde aux

Les secours
aux enfants in-
digents ;

écoles libres des subventions proportionnelles au nombre de leurs élèves, c'est le devoir des catholiques de réclamer du moins de leurs Conseils municipaux la part de secours à laquelle leurs écoliers ont droit, et qu'aucune disposition légale n'empêche la commune de leur attribuer.

3° La surveillance de l'enseignement dans les écoles publiques. Malheureusement, malgré tous Nos efforts, beaucoup d'enfants seront encore obligés de fréquenter les écoles publiques.

Avez-vous le droit, en conscience, de laisser sans surveillance l'enseignement qu'on leur donne, au risque de les voir paganiser par des livres ou des leçons qu'aucune loi ne devrait pouvoir tolérer ?

L'Etat veut, dit-il, voir de plus près ce qui se passe dans nos écoles privées. Qu'il le fasse, à condition d'être juste et de ne pas persécuter sous prétexte de surveiller.

Mais souvenez-vous, pères et mères de famille, que, ce que l'Etat entend faire chez nous, vous avez, vous, le droit et le devoir de le faire chez lui, le droit de savoir ce qu'on enseigne à vos enfants, et d'intervenir pour qu'on n'attaque en rien leur Religion, et de les retirer si vos démarches sont inutiles. Agissez, dans chaque cas particulier, en votre nom personnel. Vous serez soutenus par vos Associations de Pères de Famille. On menace d'amende et de prison les prêtres, les parents, les amis qui empêcheraient un enfant de se servir d'un mauvais livre de classe ou qui contribueraient à écarter cet enfant de l'école où sa foi est compromise. Laissez faire et laissez dire. Obéissez à votre conscience. Sauvez l'âme de vos enfants. Voilà la loi de Dieu.

Le défaut d'esprit de foi.

V. — Nos très chers Frères, la science de la Religion, si insuffisante qu'elle puisse être aujourd'hui, n'est peut-être pas actuellement ce qui nous manque le plus. Ce qui nous manque, en vérité, c'est surtout l'esprit de foi.

Notre parole pourra vous paraître injuste. Nous sommes Nous-même tenté de le penser, chaque fois que Nous vous voyons dans vos fêtes solennelles ou au cours de Nos tournées de Confirmation.

Interrogez-vous pourtant, et dites-Nous si, sur ce point aussi, quelque affaiblissement ne s'est pas fait sentir, depuis trente ans, dans l'ensemble de votre vie.

Sans doute, à première vue, rien n'est changé. Au foyer comme à l'église, Dieu garde sa place. Est-il pourtant mêlé à votre vie comme autrefois ? Examinez-vous.

N'est-il pas vrai, par exemple, que, dans toute une région du diocèse, la prière en famille, la lecture de l'Evangile et de la Vie des Saints, commencent à être négligées ? Soyez sur vos gardes. Avec les traditions pieuses, c'est la vie de la foi qui s'en va.

Deux grandes vertus sociales, dont le Christianisme seul est la source, sont encore chez nous presque universellement pratiquées : le respect du dimanche, et le respect du mariage.

Cependant, n'apercevez-vous pas, dans certaines parties du diocèse, un relâchement qui peu à peu s'accroît sur ces deux points essentiels de la morale chrétienne ? Quand le dimanche n'y est pas livré au travail servile, il est trop souvent livré aux divertissements profanes. Quand le divorce n'y vient pas ruiner la famille, ce sont trop souvent des calculs coupables qui viennent la réduire, contrairement aux vues de la Providence et aux lois de la sainteté conjugale. Qu'est devenu l'esprit de foi chez ceux qui attirent ainsi sur eux et sur le pays les châtements du ciel ?

Mais, l'ensemble des paroisses donne plutôt l'impression d'une vie religieuse complète, et, même dans les âmes qui s'oublient, Nous sentons passer encore un élan surnaturel sincère, chaque fois que la main divine s'ap-

pesantit sur nous, comme elle l'a fait plusieurs fois, hélas ! pendant ces dernières années. Vous ne vous livrez pas alors à des révoltes païennes ni à de stériles gémissements. Vous vous inclinez devant Dieu, pour vous relever en chrétiens courageux. La France entière a constaté que le malheur ne peut pas vous abattre, parce que, dans l'atmosphère d'incrédulité et de blasphème qui s'épaissit autour de vous, l'esprit chrétien anime encore assez puissamment vos cœurs pour vous ramener au rude devoir patriotique, malgré les sacrifices qu'il réclame sans cesse !

Mais, ne vous y trompez pas. Cette action persistante de l'esprit de foi ne prouve pas que cet esprit ait gardé en vous son intégrité. Il est menacé. Si vous le perdez, la porte est ouverte en vous à toutes les défaillances.

Voulez-vous le garder ? L'instruction religieuse y servira. Ne la négligez pas. Mais, seule, elle serait impuissante. Il y a un moyen pratique et efficace de remonter le courant. C'est l'Eucharistie. On n'a pas toujours le temps d'étudier. On peut toujours trouver le temps de communier, et de bien communier.

Nous savons que, dans notre Diocèse, la Communion a toujours été en honneur, et que, depuis les récents Décrets du Souverain Pontife, le nombre des communions a notablement augmenté dans vos paroisses. Nous avons reçu à ce sujet les statistiques les plus rassurantes. Nous exprimons, de la part de Notre Seigneur, le souhait que ce mouvement salubre entraîne toutes les âmes qui devraient le suivre.

L'esprit de foi ne s'acquiert pas en un jour. Il est inoculé à l'enfant par sa mère, puis par le prêtre. Il se développe par la communion fréquente, qui est conseillée à tous les âges. Il s'affermi dans les bonnes écoles, les patronages, les congrégations, les groupements de jeunes catholiques. Tout le programme de ces organismes de

piété et d'action doit être de créer, dans l'être qui grandit, une âme convaincue, agissante, combative, et de lui apprendre à se gouverner uniquement par la foi, à ne traiter les affaires de ce monde que d'après les principes chrétiens, et enfin à chercher avant tout le règne de Dieu. Ce mysticisme n'a rien d'exagéré. C'est la traduction loyale et simple de l'*Adveniat regnum tuum* et du *Fiat voluntas tua sicut in celo et in terra*. Dieu fasse que ce mot d'ordre, par lequel la Bretagne est devenue la race la plus croyante du monde, entre encore plus profondément dans vos âmes, pour que le vingtième siècle voie ce diocèse plus énergiquement catholique dans ses actes, dans ses idées, dans ses représentants, et appartenant à Notre Seigneur Jésus-Christ sans partage !

VI. — Nos très chers Frères, un des grands mérites de l'esprit de foi est de déterminer dans les âmes une mentalité fermement catholique. C'est cette mentalité qui nous accoutume à avoir des idées justes sur tous les points qui touchent aux intérêts de l'Eglise.

Les idées justes.
La mentalité catholique, et les journaux.

Qu'un catholique doive toujours penser en catholique, cela paraît bien simple. C'est la logique élémentaire.

Cela ne se rencontre pourtant pas toujours, même dans les milieux catholiques.

Le fait peut s'expliquer par l'état général des esprits en France, et par l'influence du milieu sur les âmes les meilleures.

Mais assurément il s'explique surtout par les lectures que l'on se permet. La quantité d'idées fausses que l'on reçoit d'un journal mal choisi est inouïe.

Nous appelons mal choisi, non seulement le journal ouvertement irréligieux et immoral, mais le journal indifférent par principe ou neutre en pratique.

Le catholique doit lire des journaux franchement et

entièrement catholiques. Nous estimons que le journal, même très honnête, qui laisse passer les lois et les faits de persécution sans les dénoncer et les combattre, qui témoigne presque autant de sympathie aux oppresseurs qu'à leurs victimes, qui ne réserve dans ses colonnes qu'une place dérisoire aux questions religieuses, ne peut pas être la lecture habituelle d'un catholique.

On se demande parfois d'où viennent l'affadissement des caractères et la tiédeur des convictions chez tant de catholiques avérés. La cause en est là. A force de lire le récit de la politique quotidienne, sans la rectification et la protestation énergiques qu'elle réclame, ils en viennent à ne plus discerner la gravité des actes qui s'accomplissent sous leurs yeux, à ne plus voir nettement la tyrannie qui s'étale dans plusieurs de nos lois, et à taxer d'exagération ou d'indiscrétion maladroite les légitimes revendications que Nous formulons contre elles.

Nous vous demandons d'y réfléchir pendant la sainte Quarantaine. Est-il conforme à l'esprit de foi qui doit animer le chrétien de se contenter de lectures débilantes, où l'âme la plus généreuse et la plus droite finit par se neutraliser ?

A plus forte raison, Nos très chers Frères, Nous proscrivons ces journaux sectaires et corrupteurs, qui prennent à tâche de blasphémer chaque jour la religion et la morale, et ne devraient, en vérité, jamais trouver de lecteurs dans le monde qui réfléchit et qui se respecte. Hélas ! et ils en trouvent parmi les catholiques eux-mêmes ! Les plus humbles bourgades leur fournissent quelques recrues. Publiquement, dans les gares, sur les rues ou les places, des hommes, des femmes, parfois des enfants, les achètent et les lisent. Le nombre des numéros de chacune de ces feuilles coupables grossit de jour en jour. Nos journaux catholiques les plus populaires,

malgré le talent de leurs rédacteurs et l'étendue de leurs informations, sont bien loin d'atteindre le même nombre de lecteurs.

Comment s'étonner alors que la mentalité de nos fidèles ne soit pas toujours conforme à leurs convictions ni égale à leurs vertus ?

VII. — Cette mentalité malheureuse est, à Nos yeux, la seule explication plausible d'un autre scandale, trop fréquent parmi vous. Les élections.

Plusieurs de vos communes, où la foi est loin d'être tiède, se donnent pourtant des municipalités composées d'incroyants, ou tout au moins d'hommes qui, par principe, font de l'opposition au prêtre.

Vous êtes assurément libres, Nos très chers Frères, de gérer vos intérêts communaux comme vous l'entendrez. Appliquez-vous à les confier aux plus dignes et aux plus expérimentés.

Mais les plus dignes, les plus sûrs, les plus consciencieux, ne sont-ils pas ceux qui se laissent conduire en tout par la loi divine ? et n'en trouvez-vous point parmi eux qui sont aussi expérimentés sinon plus que les autres ?

Dans un temps où l'application des lois sur la Séparation, sur l'Enseignement, sur les Associations, occasionne aux municipalités de si grosses difficultés de conscience, et leur donne à régler tant de questions délicates au sujet des églises, des presbytères, des biens ecclésiastiques, des écoles, est-il sage de confier à des ennemis de l'Eglise le règlement d'affaires qui sont encore plus catholiques que communales ?

Vous êtes responsables de ce qu'ils font, Nos très chers Frères, puisque vous êtes appelés à les choisir, — et cette responsabilité, Nous vous l'avons déjà dit, s'ag-

grave encore, quand il s'agit du choix de vos Sénateurs ou de vos Députés.

Quand on rencontre parmi vous un si grand nombre d'électeurs qui pratiquent leur Religion, et qui sans doute aiment leur Dieu, et qui pourtant votent mal, on ne sait pas comment expliquer cette contradiction entre leurs principes et leur conduite.

Au fond de cette déplorable erreur, Nous retrouvons toujours la même cause, que je vous ai maintes fois signalée : il n'y a pas dans vos âmes une idée assez juste et assez complète des droits de Dieu sur vous et de vos devoirs envers Lui.

Vous vous montrez parfois surpris et même susceptibles, quand vos prêtres vous rappellent les principes qui doivent vous guider dans l'accomplissement du devoir électoral. Ils ont pourtant raison de le faire, car le devoir dont ils vous parlent est gros de conséquences.

Nous les blâmerions, si, à cette occasion, ils faisaient en chaire des personnalités. Nous les approuvons, quand ils vous exposent la nature de cette obligation et les lois chrétiennes qui la régissent. C'est proprement un acte de leur magistère sacerdotal.

Ne prenez pas, Nos très chers Frères, l'habitude de critiquer vos prêtres à tout propos. Ils ne sont pas des étrangers pour vous. Ils sont sortis de vos rangs. Ils appartiennent à vos familles. Ils se sont préparés à leur ministère par des études prolongées et une formation pieuse dont vous recueillez les fruits. Ils vous aiment et se dévouent pour vos âmes, et ne vous refusent pas l'aide de leurs bons conseils dans la défense de vos intérêts humains. Il serait si facile et si bon d'établir et de garder chez nous une entente vraiment cordiale entre ceux qui dirigent vos paroisses et ceux qui administrent vos communes ! Beaucoup de villes et de campagnes donnent

dans notre Diocèse ce bon exemple. Puissent les élections prochaines réaliser Notre souhait dans l'ensemble du pays !

VIII. — Nous croyons, Nos très chers Frères, que ce résultat serait obtenu plus sûrement, si nos élections, où la conscience catholique ne parle pas toujours assez fort, n'étaient pas, d'autre part, trop souvent gâtées par cette triste habitude de boire avec excès, qui nous a fait au loin une réputation si humiliante.

L'alcoolisme.

Le défaut dont Nous vous entretenons n'est assurément pas de ceux que Nous avons pu constater par Nous-même. Au cours de Nos tournées pastorales, Nous avons, au contraire, constaté partout dans le peuple une dignité d'attitude, une correction religieuse, qui Nous ont prouvé que l'accusation lancée contre nos populations bretonnes renferme une large part d'exagération. Nous ne pensons pas pourtant que tout soit injuste et faux dans le reproche que l'on vous adresse.

On Nous a dépeint, hélas ! des scènes qu'il eût été difficile d'inventer, et où la dignité de la femme n'était pas moins compromise que celle de l'homme.

Quel spectacle que celui d'un être, non seulement créé à l'image de Dieu, mais sanctifié par les sacrements, s'avalissant jusqu'à perdre la raison ; tombant, selon le mot de la Sainte Ecriture, de sa qualité d'homme à la condition de la bête ; et, pour achever sa chute, réduit à un état encore plus misérable que celui des animaux, impuissant à se mouvoir, ou ne gardant un peu de force que pour brutaliser ceux qui l'aiment et le soignent, ne retrouvant la parole que pour donner autour de lui des preuves de sa folie, entraînant bientôt dans la ruine et le déshonneur ceux qu'il avait mission de faire vivre, et finalement, sans foi et sans cœur, terminant, peut-être

dans l'impénitence, une vie, toujours trop longue, de honte et de misère !

On ne comprendra jamais qu'un tel vice ait pu s'enraciner si profondément dans un peuple catholique, quand ce peuple sait que ceux qui s'y adonnent sont traités par Dieu avec une si juste sévérité, quand les Prophètes leur ont si rudement crié malheur, quand les Apôtres les ont déclarés exclus du Ciel, quand les Pères de l'Eglise les ont stigmatisés comme l'opprobre du genre humain !

On Nous assure, Nos bien chers Frères, que, sur plusieurs points du Diocèse, ce vice a subi chez nous un recul sensible, que les jeunes gens valent mieux que leurs pères, et qu'un effort plus énergique du clergé hâterait sans doute le succès final. Si pourtant nous consultons les statistiques officielles sur la consommation de l'alcool, nous sommes effrayés par les dépenses, chaque jour croissantes, qu'elle entraîne, même dans des communes petites et peu peuplées, même dans les familles les plus pauvres. Et nous sommes plus effrayés encore, si nous ouvrons un journal, par le nombre de cas d'ivresse, et de délits ou de crimes provenant de l'ivresse, qui y sont signalés.

Ce mal, Nos très chers Frères, est aussi grave au point de vue social qu'au point de vue chrétien. Souvent, dans nos prières solennelles, nous invoquons la protection de Dieu contre trois fléaux qui entraînent après eux la mort : la Peste, la Faim, la Guerre. Il y faudrait ajouter l'Alcoolisme. Il fait plus de victimes que les trois autres fléaux réunis. Car il sévit sans répit. Et il ne tue pas seulement ceux qu'il atteint. Il tue aussi sûrement les générations qui les suivent. Si vigoureuse que soit la race bretonne, elle ne résisterait pas longtemps à un pareil régime. On commence à en faire l'expérience.

Nous poursuivrons ce vice par tous les moyens que la

foi nous donne, et nous ne cesserons pas d'approuver et de soutenir les sociétés catholiques qui s'organiseront en faveur de la tempérance.

Nous réussirions, si la loi, comme c'est son devoir, voulait nous y aider. Mais la loi, paraît-il, a d'autres missions dans le temps actuel. La loi poursuit les religieux et les religieuses qui se dévouent. La loi ferme les maisons de prière et de vertu. Et la loi ouvre sans nombre des cabarets d'où la mort s'échappe sans fin. Mais la loi française n'a pas le temps d'organiser contre l'alcoolisme la guerre nécessaire dont d'autres nations nous donnent l'exemple. Il paraît que l'alcoolisme devient respectable, quand il sert le gouvernement par les élections, et que les intérêts des marchands d'alcool sont plus dignes de considération que ceux de la santé et de la morale publiques.

Vous, du moins, dont la foi est vivante, catholiques de Bretagne, devenez donc encore plus sévères pour vous-mêmes que ne le sont vos censeurs. C'est un bel effort à tenter. C'est une vertu de race à reconquérir. Tolérerez-vous plus longtemps que votre renom de religion fraternise avec le renom d'intempérance, et que l'on vous représente comme le double modèle de la fidélité à la vérité qu'il faut croire et au vice qu'il faut fuir ?

IX. — Nous voudrions clore ici, Nos très chers Frères, cette enquête, parfois un peu attristante, sur l'état du Diocèse. Mais il est encore un point sur lequel Nous devons une fois de plus attirer votre attention. L'émigration.

Le mouvement d'émigration prend en Bretagne des proportions de plus en plus inquiétantes. Nous l'avons déjà déploré dans une Lettre à Notre Clergé. Nous en avons exposé les causes, et Nous tentions même d'en indiquer aussi les remèdes.

On Nous a répondu, de tous côtés, que le mal est inévitable.

Devant l'inévitable, bien et dûment constaté, il faudrait Nous incliner. Mais Nous hésitons encore à croire le mal vraiment inévitable, et Nous insistons, au nom de Notre Seigneur et de la Bretagne qui croit en Lui, pour que le Clergé, les familles, tous ceux qui ont quelque autorité morale, tous ceux qui ont reçu de la Providence quelque ressource, tous ceux qui pourraient sur leur domaine fournir de l'emploi aux bras qui s'en vont, s'unissent pour les retenir au pays et facilitent aux candidats à l'émigration le séjour et le travail sur la terre qui les a vus naître.

Si pourtant la volonté des émigrants est plus forte que votre dévouement, vous avez, Nos très chers Frères, à remplir à leur égard un autre devoir.

Ne laissez pas partir ceux que vous aimez sans en informer vos prêtres.

Vos prêtres souffrent de leur départ et le blâment, parce qu'ils voient douloureusement les dangers courus par leurs âmes. Mais ils peuvent, et ils doivent, et ils veulent leur donner des indications pratiques qu'ils ne trouveront nulle part ailleurs. Ils les dirigeront vers les Oeuvres de Paris ou de province où l'on s'occupe d'accueillir les émigrants, de leur assurer les secours de la Religion et même de leur procurer, quand on le peut, des places convenables chez des patrons ou des fermiers catholiques.

Est-il donc indifférent que les fils de vos familles échouent, au loin, peut-être chez des sectaires, et vivent sans rapport ni avec l'Eglise ni avec le prêtre, — ou que, dans leur exil, ils aient du moins la consolation de rester fidèles à leurs habitudes religieuses ?

Vous avez des jeunes filles qui partent par bandes pour la capitale.

Est-il donc indifférent que, en quittant le pays de leur

baptême, elles s'en aillent, en groupes, racolées par des agences interlopes, pour tomber, dès leur premier pas à Paris, entre les mains d'entrepreneurs de débauche qui les attendent, — ou qu'elles partent, après avoir pris leurs informations, sûres d'être recueillies à la gare, dès leur arrivée, par des personnes chrétiennes, qui leur ménageront un refuge honnête ?

Mais, croyez-Nous, Nos très chers Frères, ne laissez jamais partir vos filles, sans avoir la certitude qu'une place convenable les attend, dans une famille où l'on croit et où l'on prie comme en Bretagne.

Ou, mieux encore, gardez-les toujours chez vous ou tout auprès de chez vous. Ne cédez pas à la folie qui les entraîne loin de leur campagne. Vous leur trouverez de l'emploi en famille ou dans le voisinage de la famille. Ce sera, pour elles comme pour vous, l'avenir le plus sûr et le plus heureux.

Gardez aussi le plus possible au foyer vos hommes et vos jeunes gens. Trop souvent, c'est moins le désir du travail qui les attire au loin que le goût de la ville et l'appât des plaisirs faciles, qui ont pu les tenter pendant leur séjour à la caserne.

Nous sommes convaincus que tous ceux d'entre eux qui le veulent sincèrement, et qui cherchent avec le soin voulu l'emploi qui convient à leurs aptitudes, le trouvent en terre bretonne sans trop de peine. Est-ce que la terre bretonne ne commence pas à manquer de bras autant que les autres terres françaises ? Gardons les fils dans le domaine des pères, et ne laissons pas se perdre loin de chez nous ceux qui peuvent, chez nous, dans un travail honorable et rémunérateur, demeurer fidèles à toutes leurs vertus religieuses en même temps qu'à l'amour de la Famille et de la Patrie.

Le progrès matériel
doit trouver
sa rançon
dans le progrès
spirituel.

X. — Il serait étrange, en vérité, que notre pays ne fût plus capable de nourrir ses enfants, au moment même où le progrès matériel s'y affirme si merveilleusement !

N'est-il pas vrai, Nos très chers Frères, que, depuis quelques années, notre Bretagne, que l'on croyait très pauvre, commence à tirer de son agriculture, de son élevage, de son industrie même, des ressources insoupçonnées, et que nos travailleurs, que l'on disait inaptes à utiliser les perfectionnements modernes, étonnent les départements voisins par leur activité industrielle ?

Puisse cette aisance plus grande ne pas devenir pour vous un danger plus grave, et votre trésor de foi et de vertu chrétienne ne pas s'appauvrir à mesure que vous vous enrichissez !

Vous avez besoin de vos prêtres pour conserver vos qualités morales et sociales. Ils ont besoin de votre confiance pour remplir avec succès leur mission. Serrez-vous autour d'eux. Ils sont au milieu de vous les gardiens de l'Évangile. Et c'est l'Évangile qui entretient dans vos âmes l'idéal surnaturel, sans lequel vous vous aviliriez, en devenant les esclaves de vos intérêts matériels.

En pensant à vous, Nous répétons souvent à Notre Seigneur la prière du poète des Bretons :

O Dieu, qui nous créas ou guerriers ou poètes,
Sur la côte, marins, laboureurs dans les champs,
Sous les vils intérêts ne courbe pas nos têtes.

Le vil intérêt, c'est celui qui vous ferait oublier votre vocation chrétienne, et sacrifier vos devoirs à vos passions.

Vous êtes le pays qui fournit à la France, dans la plus large mesure, l'excédent de population destiné à combler les vides creusés par l'égoïsme païen dans tant d'autres départements. C'est sans compter que vous offrez à la

Patrie autant de soldats et de marins qu'elle en demande.

Continuez à être aussi le pays croyant et fier, qui fournit à l'Eglise et au bon Dieu, des prêtres, des religieuses, des missionnaires innombrables.

C'est un grand honneur d'être la principale réserve de la vitalité française.

C'est un honneur plus grand encore d'être l'une des principales réserves de la vie catholique.

Ne renoncez pas à cet honneur. Il suffit à vous assurer une place à part parmi les provinces de France.

Voulez-vous savoir ce que pense de vous le Pape Pie X ? Il l'écrivait, le 2 Janvier 1906, au Cardinal Labouré, archevêque des Bretons. Il lui disait :

« Des sentiments de l'Archevêque métropolitain d'une province catholique qu'on peut donner en exemple aux autres, il n'y avait pas à douter ; mais il convient de lui en faire le plus grand éloge. Cette province est, en effet, tellement pénétrée de l'esprit de notre sainte Religion, que c'est d'elle que Nous attendons, au milieu des haines dont la foi catholique est l'objet, la meilleure part de Notre joie. Oh ! si toute la terre, surtout si la France entière embrassait la noble devise des vaillants bretons : « Plutôt la mort que la souillure ! »

Le Pape, ce jour-là, a parlé, à deux siècles et demi de distance, comme parlait de vous à saint Corentin, en 1659, le P. Maunoir, dans son livre *le Sacré Collège de Jésus*.

« Ça été à la faveur de la langue Armorique, lui disait-il, que vous avez planté la foi dans la Cornouaille, avec des bénédictions du Ciel très spéciales, et qui donnent une vénération à l'idiome dont vous vous êtes servi. Le soleil n'a jamais éclairé canton où ait paru une plus constante et invariable fidélité dans la vraie foi, depuis que vous en avez banni l'idolâtrie... Il y a treize siècles

qu'aucune espèce d'infidélité n'a souillé la langue qui vous a servy d'organe pour prescher Jésus-Christ ; et il est à naistre qui ayt veu un Breton bretonnant prescher autre religion que la catholique. »

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint temps du Carême et d'observer les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Ces lois obligent tous ceux qui sont âgés de vingt et un ans révolus à jeûner, tous les jours de Carême, excepté le dimanche, et ceux qui ont l'âge de raison à s'abstenir d'aliments gras pendant tout le Carême.

ARTICLE II

En vertu des pouvoirs spéciaux qui Nous ont été accordés par Notre Saint Père le Pape, Nous permettons pour

ce Carême, à tous les fidèles du diocèse tenus au jeûne, de prendre des aliments gras : 1^o les dimanches, à tous les repas ; 2^o les lundis, mardis, jeudis et samedis, au repas principal, à l'exception du samedi des Quatre-Temps 2 Mars, du jeudi et du samedi de la Semaine Sainte.

Les personnes qui, en raison de leur âge, de leurs infirmités ou de leurs travaux sont exemptées ou dispensées du jeûne, peuvent faire gras à tous les repas, les quatre jours de la semaine ci-dessus indiqués.

Il est défendu pendant tout le Carême, même les dimanches, de manger de la viande et du poisson au même repas.

ARTICLE III

En vertu de ces mêmes pouvoirs, Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, même à la collation.

Nous autorisons également l'usage des œufs, tous les jours, excepté le Vendredi-Saint ; toutefois, ceux qui sont tenus au jeûne ne pourront en prendre à la collation.

Nous permettons l'usage de la graisse au lieu de beurre pour apprêter des aliments maigres, tous les jours de jeûne et d'abstinence de l'année, à l'exception du Vendredi-Saint.

ARTICLE IV

MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Curés et Recteurs pour leurs paroissiens, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et les pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents sont autorisés à accorder en outre les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

ARTICLE V

En vertu d'un Indult en date du 9 Avril 1910, Nous accordons, d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis des Quatre-Temps, ni pour les vigiles dans lesquelles il y a obligation de jeûner.

ARTICLE VI

En vertu d'un Indult du 9 Avril 1910, Nous dispensons de l'abstinence le jour de saint Marc et les trois jours des Rogations.

ARTICLE VII

En accordant ces dispenses, le Saint-Père Nous charge d'exhorter les fidèles à les compenser par des œuvres pies et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources.

Nous leur demandons, avec instance, de ne pas oublier, dans leur charité, les œuvres diocésaines dont les charges se multiplient avec le nombre.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

ARTICLE VIII

Les pauvres qui ne pourraient pas faire une aumône même légère, devront y suppléer en récitant chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

ARTICLE IX

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

ARTICLE X

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le Dimanche de la Passion, et finira le second Dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Le canon du IV^e Concile de Latran : *Omnis utriusque sexus fidelis* sera publié le IV^e Dimanche de Carême, et MM. les Curés et Recteurs rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la confession annuelle et de la communion pascale, en les exhortant à remplir ce devoir.

On lira également le Décret *Quam singulari*, en insistant sur l'obligation de la Communion pascale pour les jeunes enfants.

ARTICLE XI

La quête pour les Saints Lieux qui est, ainsi que vous le savez, spécialement recommandée par le Souverain Pontife, sera faite, comme de coutume, pendant les offices du Vendredi-Saint.

ARTICLE XII

La quête pour le denier du culte sera faite autant que possible avant Pâques. Les allocations temporaires versées

par l'Etat ayant pris fin en 1909, Nous sommes obligé de demander aux fidèles du diocèse une contribution moyenne de 0 fr. 30 par personne, comme l'avait prévu Notre vénéré Prédécesseur. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux en conscience de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

ARTICLE XIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul, et le Dimanche du Rosaire pour l'œuvre des Cercles et Patronages.

Nous recommandons en outre et très particulièrement à la charité des fidèles, l'œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente, et Nous rappelons qu'une quête est faite le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique de Paris et les écoles chrétiennes du Diocèse.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant plus grave de jour en jour, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre Maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, en la fête de la Purification, le 2 Février 1912.



† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1912.

MOIS	JOURS de la SEMAINE	DATES	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	Jeudi.....	18	Guengat.....	Plogonnec.
	Vendredi..	19	Ploaré. — Le Juch.....	Pouldavid.
	Samedi....	20	Poullan.....	Meilars.
	Dimanche..	21	Pont-Croix.....	Mahalon.
	Lundi.....	22	Audierne.....	Esquibien.
	Mardi.....	23	Beuzec.....	Goulien.
	Mercredi..	24	Cléden-Cap-Sizun.....	Plogoff.
	Jeudi.....	25	Primelin.....	Plouhinec.
	Vendredi..	26	Pouldergat.....	Plonéis. — Gourlizon.
	Samedi....	27	Plogastel-Saint-Germain.....	Penhars.
	Lundi.....	29	Bénodet.....	Gouesnac'h.
	Mardi.....	30	Fouesnant.....	Clobars. — Pleuven.
	Mercredi..	1	Saint-Evarzec.....	La Forêt-Fouesnant.
	Jeudi.....	2		Trégunc.
MAI	Vendredi..	3	Lanriec.....	
	Samedi....	11	Rosporden. — Tourc'h.....	Saint-Yvi.
	Dimanche..	12	Saint-Corentin. — Loc-Maria.....	Saint-Mathieu.
	Lundi.....	13	Elliant.....	Langolen.
	Mardi.....	14	Briec.....	Landrévarzec.
	Mercredi..	15	Combrit.....	Tréméoc.
	Jeudi.....	16	Pont-l'Abbé.	
	Vendredi..	17	Loctudy.....	L'Ile-Tudy.
	Samedi....	18	Plobannalec.....	Trefflagat.
	Dimanche..	19	Penmarc'h.....	Guilvinec.
	Lundi.....	20	Plomeur.....	Saint-Jean-Trolimon.
	Mardi.....	21	Plonéour-Lanvern. — Tréguennec.	Plovan.
	Mercredi..	22	Peumerit. — Tréogat.....	Pouldreuz. — Laboban.
	Jeudi.....	23	Plözévet.....	Landudec. — Guiler.
	Vendredi..	24	Ergué-Armel.....	Ergué-Gabéric.
	Samedi....	25	Plomelin.....	Pluguffan.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à la condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

Arrêté à Quimper, le 2 Février 1912.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Evêché.

LETTRE - CIRCULAIRE
DE
MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON
au Clergé du Diocèse
NOMMANT LE DIRECTEUR DES ŒUVRES
et complétant les avis pratiques sur l'Union et les Œuvres.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Dans nos réunions sacerdotales, il m'a été donné de rencontrer plus de cinq cent cinquante d'entre vous. Je tiens à vous remercier tous de la bonne volonté parfaite avec laquelle vous avez reçu mes avis, et à féliciter les paroisses qui ont pu déjà organiser leur Union Catholique.

Comme suite à nos entretiens, je viens vous informer que j'ai prié M. le chanoine Alfred Le Roy de s'occuper de nos Œuvres diocésaines, sous la direction de l'Evêque et des Vicaires généraux. Son expérience et son zèle nous seront d'un précieux secours. Je le remercie.

Vous allez recevoir de lui, sous le même pli que la présente circulaire : 1° un modèle de statuts et de règlement intérieur pour vos Comités et vos Unions ; 2° un questionnaire détaillé sur les œuvres déjà existantes dans vos paroisses.

Le modèle des statuts est, dans une certaine mesure, facultatif. Vous pourrez y introduire de légères modifications, pourvu qu'elles ne changent pas l'esprit de l'institution. Avant de rendre ces modifications définitives, vous les soumettrez à notre appréciation.

Le questionnaire a pour but de préparer les travaux du Bureau diocésain. Nous avons besoin de savoir quelles sont actuellement vos œuvres paroissiales et quel service

16 février 1912

réel elles rendent. Vous voudrez bien faire parvenir sans retard vos réponses à l'Evêché. Elles seront centralisées et dépouillées par M. le chanoine Le Roy.

Vous devrez aussi, à cette occasion, nous signaler les catholiques de votre région qui vous paraîtraient les plus aptes à faire partie du Bureau diocésain.

Tenez-nous d'ailleurs au courant de tout ce que vous continuerez à faire pour constituer vos Unions, et, en particulier, faites-nous savoir exactement le nombre de vos adhérents et les noms des membres de vos Comités.

On m'a fait remarquer que, dans quelques régions du diocèse, il y a des paroissiens, d'ailleurs bien disposés, qui manquent facilement et souvent à la sainte messe le dimanche, quoiqu'ils essaient pourtant de se présenter encore aux Pâques. Peuvent-ils faire partie de votre Union ? Non, s'ils ne s'engagent pas à remplir tous leurs devoirs de *catholiques pratiquants*. Vous leur ferez comprendre que cette obligation est absolue. Ce sera peut-être pour vous un moyen efficace de combattre la négligence religieuse dans les âmes qui s'y laissent entraîner.

Beaucoup de Curés ou de Recteurs se demandent, avec un peu de scepticisme, comment ils pourront occuper et intéresser, d'une manière suivie, les membres de leurs Comités. Je crois que les prêtres suffisamment mêlés à la vie des œuvres dans leur paroisse ne seront jamais embarrassés pour faire figurer à leur ordre du jour des questions aussi intéressantes que pratiques. Cependant, pour faciliter votre mission, nous avons l'intention de vous faire parvenir, à intervalles réglés, des programmes d'étude, qui pourront vous diriger, quand vous n'aurez pas de sujet local plus pressant à traiter. Mais l'envoi de nos programmes ne commencera qu'après la mise en train de nos Comités, car les membres des Comités doivent trouver d'abord dans les enquêtes qu'ils établiront entre eux, sur les questions *de chez eux*, l'objet de leur étude et l'emploi de leur bonne volonté. Ils prendront goût à vos œuvres, s'ils sentent qu'ils rendent comme vous service à Notre Seigneur et à son Eglise.

Si vous voulez que vos séances de Comité demeurent chrétiennement vivantes, gardez-leur bien la *note surna-*

turelle. Les affaires que vous traitez sont celles de Dieu. Vous associez les laïcs à une action dont l'esprit est tout sacerdotal. S'ils s'en souviennent, ils ne songeront jamais à s'ennuyer en séance ni à se désintéresser de l'ordre du jour.

Ne négligez pas de les mettre sérieusement au courant des œuvres de piété, que plusieurs d'entre eux peut-être voient fonctionner sans assez les comprendre.

Je vous recommande spécialement de profiter du temps du Carême pour développer les confréries du Saint Sacrement et les groupements d'*Hommes du Sacré-Cœur*. Vous fortifierez ainsi vos Unions, qui trouveront dans ces groupes leurs meilleures recrues.

Préparez dès maintenant les délégations de jeunes gens qui prendront part au Congrès de l'Association Catholique de la Jeunesse Française de Bretagne, qui doit se tenir à Brest, aux fêtes de Pâque.

J'insiste également pour que, d'un bout à l'autre du pays, les Associations cantonales de Pères de Famille étendent leur action dans toutes les paroisses par des *sections autonomes*.

Je vous ai confié mon désir de créer dans nos paroisses un mouvement antialcoolique. Pour y accoutumer les esprits, ne perdez pas une occasion de montrer à votre peuple les dangers de l'alcoolisme. Sans doute, nous risquerions d'échouer, si nous demandions à nos fidèles l'abstention totale de boissons alcoolisées. Mais il est possible, semble-t-il, d'obtenir d'eux l'engagement de ne plus jamais boire de liqueurs fortes, et de ne boire que très modérément le vin, la bière, le cidre.

Ma Lettre Pastorale vous rappelle ce que vous devez faire pour empêcher ou diriger l'émigration. Le moment est venu de vous occuper spécialement des *émigrants temporaires*, qui déjà se préparent à prendre des engagements pour les travaux de la moisson prochaine. Essayez de les connaître. Mettez-les en relation avec M. Le Roy, qui les dirigera vers les Œuvres spéciales de Chartres ou de Versailles.

Achevez de vous mettre en règle en ce qui concerne le fonctionnement des œuvres économiques, et faites-nous

savoir *tous* quelle est actuellement votre situation sous ce rapport. C'est le 1^{er} Mars prochain qu'expirent les dispenses accordées, l'année dernière, à quelques Vicaires. Ils ont dû choisir et former, dans l'intervalle, des laïcs chargés de les remplacer. S'ils n'ont pas pu le faire, qu'ils nous en informent au plus tôt. Rien ne les empêchera, bien entendu, de continuer à aider de leurs conseils ceux qui ont accepté de remplir leur fonction.

Je dois ajouter un mot, au sujet du *Petit Catéchisme* dont je vous avais ordonné de faire usage pour la préparation des enfants à la Communion privée. Plusieurs d'entre vous ont trouvé meilleur de recourir à l'ancien abrégé du Catéchisme. Si court qu'il soit, il est trop complet et trop abstrait pour cet âge. Je vous demande d'y renoncer. Nous ne le laisserons pas réimprimer. Le volume élémentaire qui vous a été remis contient tout ce qu'il est indispensable de savoir pour la communion précoce, et il est clair. Mettez-le entre les mains des enfants, et des familles. Il est à souhaiter que les parents d'abord, au moyen de ce texte très simple, donnent les premières notions religieuses aux enfants, en conversant avec eux, en leur répétant fréquemment les mêmes vérités, et en les faisant répéter par eux. Dans bien des familles, dans les écoles chrétiennes, dans les réunions de patronage, cette méthode est applicable. Recommandez-la autour de vous. Vous préciserez ensuite, à votre tour, le même enseignement, en vous servant du même livre, qui suffira pour la préparation à la communion précoce. Le grand Catéchisme sera destiné aux enfants de 9 et 10 ans, en vue de leur communion solennelle, et à ceux qui l'auront déjà faite.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en
N. S. J.-C.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, le 16 Février 1912.

Quimper, typ. de KERANGAL, impr. de l'Evêché.

LETTRE - CIRCULAIRE

DE

MONSIEUR L'EVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au sujet du Procès de Béatification

du Vénérable Dom MICHEL LE NOBLETZ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

La Sacrée Congrégation des Rites abordera, le 27 Août prochain, l'étude des vertus de notre Vénérable Dom Michel Le Nobletz et en discutera l'héroïcité.

C'est l'avant-dernière étape du Procès de Béatification, désiré par Monseigneur Sergent en 1867, commencé en 1888 par Monseigneur Lamarche, et heureusement continué en 1897 et 1901 par Nosseigneurs Valteau et Dubillard. Le Diocèse leur doit une spéciale reconnaissance, ainsi qu'aux membres des commissions nommées par eux pour intervenir dans la Cause du grand Missionnaire Breton.

Après les vertus il restera à étudier les miracles.

Ce sera facile, croyons-Nous, si la phase actuelle du Procès se déroule sans encombre, car elle est la plus importante de toutes. Il importe assurément de savoir si le futur Bienheureux a fait des miracles, — et Nous espérons que cette preuve de sa sainteté, dont Nous avons déjà fourni tous les éléments au Postulateur, sera aisément agréée par les Juges Romains, quand l'heure en

16 juillet 1912

sera venue. Mais la sainteté proprement dite ne consiste pas dans le miracle. Elle est tout entière dans les vertus théologiques et morales, sans lesquelles, fût-on thaumaturge, eût-on du génie, on ne peut pas être proclamé Saint. Le Vénérable a-t-il possédé ces vertus ? Les a-t-il pratiquées à un degré vraiment héroïque ? C'est la question qui va être traitée le 27 Août. Vous en comprenez la gravité.

Aucun de ceux qui ont étudié la vie de Dom Michel ne doutera un instant de l'issue favorable de cette partie du Procès. Car, à consulter, soit la tradition locale, soit le témoignage des historiens, s'il a été un convertisseur d'âmes presque aussi puissant que les premiers apôtres, c'est beaucoup moins par ses prédications, pourtant irrésistibles, que par l'action de ses vertus sur le cœur de Dieu et sur le cœur des hommes. Il serait prématuré de résumer ici sa vie, toute de générosité et de sacrifice, et d'analyser avant l'enquête les faits qui vont en être l'objet. Ceux qui sont chargés en Notre nom de faire valoir en Cour de Rome, dans tous leurs détails, les mérites de Dom Michel, sont fiers, ils Nous l'ont dit, d'avoir à plaider à fond une pareille Cause. Quand la Congrégation des Rites aura adopté leurs conclusions, Nous aurons Nous-même à vous en faire part, et Nous ne manquerons pas alors, en nous réjouissant avec vous de la sentence, de la reprendre, et de la développer amplement, pour vous faire mieux connaître l'âme du Vénérable et pour augmenter encore votre confiance en lui.

Mais en ce moment Notre mission est plus simple. Elle consiste à vous demander des prières.

Nos prières, en effet, auront ici leur part d'action. Dieu les provoque pour y répondre. Dieu veut que le peuple chrétien, par reconnaissance pour les Saints, travaille lui-même à les faire monter sur nos autels.

Autrefois, il arrivait au peuple de paraître imposer son suffrage à l'Eglise, si bien que l'Eglise, après enquête, n'avait plus guère qu'à confirmer le culte, déjà spontanément et publiquement rendu aux nouveaux Saints.

Aujourd'hui, les fidèles jouent encore leur rôle dans les Béatifications et les Canonisations. Ils contribuent à procurer, par la justice qu'ils aiment à rendre aux pieux serviteurs de Dieu, leur réputation de Sainteté. Ils peuvent, en outre, avoir à l'appuyer de leur témoignage officiel devant les tribunaux établis pour la constater. Plusieurs d'entre vous ont rempli ce très noble ministère dans le procès actuel.

Mais leur nombre a été forcément restreint. Or, l'Eglise entend associer à son œuvre le diocèse entier, et elle invite tous les fidèles sans exception, parce qu'ils y sont tous intéressés, à prier avec elle pour l'exaltation des Bienheureux et des Saints, à cause des grâces que leur glorification doit attirer sur le monde catholique, et surtout à cause des leçons que l'honneur rendu à leurs vertus doit mettre en relief pour les chrétiens du temps présent et de tous les temps.

Comment ne pas signaler, en ce qui concerne Dom Michel, le secours opportun que nous apportera en Cornouailles et en Léon son accroissement de gloire : sa vie si rudement pénitente remise sous les yeux de ceux dont il a converti les pères, et à une heure où l'esprit de pénitence est répudié par toutes les classes sociales : et plus encore, à l'heure où tout conspire contre la foi dans les âmes d'hommes comme dans les âmes d'enfants, les vérités et les pratiques de la foi inculquées à la Bretagne du ^{xx}^e siècle comme elles le furent à celle du ^{xvii}^e, par le héros chrétien, dont les homélies, les tableaux, les catéchismes, les cantiques furent si profondément populaires, et n'ont pas cessé de l'être, et qui acheva son œuvre en

apprenant aux saintes femmes du pays à catéchiser et à prêcher à leur tour, pour arracher les hommes et les jeunes gens à l'ignorance et aux plaisirs grossiers !

Les grâces des Béatifications sont, en vérité, comparables à celles que fourniraient à un pays les Missions les plus fructueuses. C'est pourquoi le Démon les redoute. Il met tout en œuvre pour les retarder ou les faire échouer. Un élan de prière intense et persévérant est donc nécessaire pour briser l'obstacle.

Nous venons vous y convier. Il faut invoquer l'Esprit Saint. C'est de Lui que dépend finalement le succès. Il connaît la mesure exacte de la sainteté dans l'âme du Prêtre que nous voulons faire glorifier. Il en a été le principal ouvrier, en lui comme dans tous les Saints. Il sait, en outre, les opportunités des actes providentiels, et les raisons pour lesquelles, à telle époque, et dans tel pays, le culte d'un Saint peut avoir son maximum d'efficacité dans les âmes.

Pourquoi nous a-t-il fait attendre si longtemps le réconfort d'une Béatification si impatiemment désirée ? Dieu attend souvent, pour intervenir, que la détresse humaine soit à son comble. Voyez, en effet, dans quelles conditions se sont faites les dernières canonisations intéressantes la France ? Jeanne d'Arc est béatifiée, après cinq cents ans, quand la France, victime des faux principes qui l'ont séduite, semble incapable de retrouver son équilibre et acharnée à sa propre ruine. N'est-ce pas également en pleine épreuve, et comme réconfort dans les angoisses de la persécution et de l'exil, que les fils de saint Jean-Baptiste de la Salle, et ceux du Vénérable de Lamennais, et ceux du Bienheureux Père Eudes, et les pieuses filles de la Bienheureuse Mère Barat, et celles du Bienheureux Grignon de Montfort, et celles de la Servante de Dieu, Mademoiselle de Francheville, voient leurs fon-

dateurs ou fondatrices appelés par l'Eglise aux honneurs suprêmes ou en voie d'y atteindre ? L'heure de la foi menacée, de la morale violée, de l'intempérance croissante, des familles sans énergie, des écoles sans Dieu, c'est peut-être l'heure attendue pour faire revivre au milieu de nous, par un culte public, Dom Michel avec ses enseignements et ses grâces.

Pour la hâter, il faut donc prier. A Rome, notre Postulateur s'entendra avec les Recteurs des églises françaises et de quelques églises romaines, pour faire exposer le Saint-Sacrement dans la matinée du 27 Août prochain, et obtenir des prières en faveur de la Cause qui nous tient à cœur. De Notre côté, Nous organiserons, à cette occasion, la prière publique dans le Diocèse. Vous en trouverez le détail dans l'Ordonnance qui suit cette Lettre.

Nous vous demandons de réserver dans ces prières une intention fervente pour la Cause du Vénérable Père Maunoir, qui fut le disciple, le continuateur et le rival de Dom Michel. Dans Notre estime, ils sont destinés à franchir ensemble les étapes de la Béatification, et à recevoir, à l'heure opportune, des honneurs communs dans nos diocèses bretons. Daigne Notre Seigneur réaliser ce souhait !

Il Nous reste à vous dire un mot des frais du Procès. Vous n'ignorez pas qu'ils sont toujours très lourds et que le Diocèse est seul à en supporter la charge. Nous devons donc recourir à votre charité pour pouvoir faire honneur à Nos obligations. C'est la raison de la quête spéciale que Nous prescrivons dans vos paroisses, et qui est fixée au dimanche 28 Juillet, en la solennité de Sainte Anne. La Bonne Mère des Bretons bénira, Nous l'espérons, vos pieuses aumônes en faveur d'une Cause qui doit la toucher, car elle est celle de la foi bretonne.

A CES CAUSES,

Le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Le dimanche 25 Août, immédiatement avant la grand' messe, dans toutes les églises et chapelles de Notre Diocèse, on chantera le *Veni Creator*, les versets et oraison de *Spiritu Sancto*, pour invoquer les lumières du Saint-Esprit, sur la Cause du Vénérable Michel Le Nobletz. De plus, le Saint-Sacrement sera exposé, la matinée, dans Notre Eglise Cathédrale et dans les églises paroissiales du Conquet, de Douarnenez et de Plouguerneau, spécialement intéressées au succès de cette Cause.

ARTICLE II

Ce même jour et les deux jours suivants, Nos Prêtres réciteront à la même intention, au saint sacrifice de la Messe, les Collecte, Secrète et Poscommunion de *Spiritu Sancto*.

ARTICLE III

Nous invitons les religieux et religieuses de Notre Diocèse ainsi que les pieux fidèles à faire la sainte Communion pour le bon succès de la Cause.

ARTICLE IV

Le dimanche 28 Juillet, en la solennité de Sainte Anne, MM. les Curés et Recteurs feront la quête pour subvenir aux frais du procès. Le produit en sera envoyé immédiatement soit au Secrétariat de Notre Evêché, soit à M. le chanoine Kerisit, curé-archiprêtre de Saint-Mathieu de Morlaix, vice-postulateur.

Et sera Notre présente Lettre-Circulaire lue et publiée dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le Dimanche 21 Juillet.

Donné à Quimper, le 16 Juillet 1912, en la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

LETTRE PASTORALE
DE
MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE SON DIOCÈSE

ANNONÇANT

LE CONGRÈS DE L'UNION CATHOLIQUE

qui se tiendra à Quimper, du 8 au 11 Septembre.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — Nous avons décidé que l'Union des Catholiques du Diocèse de Quimper et de Léon tiendra à Quimper son premier Congrès, du 8 au 11 Septembre prochain.

Les Congrès d'Œuvres Catholiques ne sont pas nouveaux dans ce Diocèse. Sous l'épiscopat de Monseigneur Valteau, vous en avez tenu plusieurs, auxquels il Nous a été donné jadis d'assister. De son côté, Son Eminence le Cardinal Dubillard, ayant fondé la Fédération des Œuvres diocésaines, en a plusieurs fois réuni les membres dans des assemblées très nombreuses, et, comme il vous le disait dans sa lettre d'adieu, il avait espéré pouvoir présider en 1908, au moment même où il vous quittait, le premier grand Congrès de cette Fédération, pour « donner à l'Œuvre une constitution plus ferme et plus conquérante ».

Notre Congrès continuera cette tradition diocésaine. En même temps, il montrera à l'œuvre l'Union Catholique.

Si Nous le tenons l'année même où l'Union a été créée, et, pour ainsi dire, avant qu'elle ait pu faire dans nos paroisses ses preuves de vie, c'est que nous voulons lui donner pour premier but *l'éducation* des Unions paroissiales et cantonales. Aussi, Nous insistons pour que chacun de vos groupements y soit représenté par quelques délégués.

Le programme que vous lirez à la suite de cette Lettre Pastorale est conçu de manière à faire discuter devant vous la plupart des idées et des œuvres que vous avez intérêt à connaître. Aucune d'elles sans doute ne pourra être l'objet d'un travail approfondi : cette discussion complète ne sera possible que dans les congrès suivants. Mais chacune d'elles vous sera présentée dès maintenant au point de vue *pratique*. Vous vous rendrez compte de son degré d'utilité dans le milieu où vous vivez. Vous pourrez ainsi choisir en connaissance de cause les œuvres dont vos paroisses ont vraiment besoin. Vous verrez d'avance comment elles peuvent être réalisées, comment elles devront fonctionner. Vous vous convaincrez qu'il est possible, dans les Comités même les plus simples, d'aborder avec profit toutes les questions qui intéressent la vie religieuse et sociale, à condition de suivre docilement les directions du Pape. C'est ce que nous entendons par *l'éducation* des Comités paroissiaux et cantonaux. Ce sera le principal fruit du Congrès.

Ce ne sera pas le seul. Plusieurs paroisses ne sont pas encore entrées dans ce mouvement d'Union. Nous voulons croire qu'elles tiendront du moins à se faire représenter à notre Assemblée. La leçon de choses qu'elles y recevront suffira, Nous l'espérons, à entraîner enfin leur adhésion, et cette adhésion achèvera l'organisation commencée.

Enfin, le Congrès doit également donner naissance au

Comité diocésain, sans lequel notre Union, complète dans son recrutement paroissial, serait incomplète dans son administration. Nous vous avons déjà exposé la mission de ce Comité. Il doit constituer dans le diocèse une sorte de *grand Conseil des Œuvres*, non pour les dominer ou les absorber, mais pour les encourager, les renseigner, les inspirer. Il nous sera plus facile, après l'expérience du Congrès, de choisir les conseillers, prêtres et laïques, qui composeront ce groupe d'élite. Notre choix d'ailleurs pourra se porter même sur des catholiques qui n'auront pas pu prendre part à nos séances.

II. — Nous vous demandons, Nos Très chers Frères, d'apporter à ce Congrès un esprit purement religieux.

Nous cherchons avant tout le Règne de Dieu. Nous voulons par conséquent que Notre Seigneur Jésus-Christ reprenne sa place dans la société, en renouvelant sa vie dans les âmes. C'est un programme tout catholique. Il vise essentiellement le retour dans le pays, dans les familles, dans les individus, de la vérité complète et des vertus de l'Évangile.

Le Règne de Dieu devrait trouver son expression dans les lois humaines. Nous réclamons donc pour l'Eglise qui le prêche les droits qui lui appartiennent et tout au moins les libertés dont elle a besoin pour remplir son ministère.

Bien loin de négliger les œuvres sociales, Nous en proclamons la nécessité. Mais Nous les voulons, selon la forte définition de l'Evêque de Châlons, nettement catholiques : « Catholiques par leur *recrutement* : elles n'accepteront pour membres que des enfants de l'Eglise ; — Catholiques par le *pouvoir* auquel elles obéiront : ce sera celui de leurs présidents, sous l'autorité ou au moins la haute direction de l'Evêque ; — Catholiques par leurs

principes : ce sont ceux de la doctrine et de la morale chrétiennes ; — Catholiques par *leur fin* : même quand elles auront pour objet immédiat un intérêt matériel, elles viseront toujours à perfectionner la foi et les mœurs des associés et à restaurer dans le Christ la vraie civilisation chrétienne » (1).

Sur tous ces points, les Directions Pontificales sont claires comme le jour.

III. — Sa Sainteté Pie X ne perd pas d'ailleurs une occasion de rappeler que ce programme n'est réalisable que par l'Union complète de tous les Catholiques.

Il écrivait, dès 1906, dans son Encyclique *Vehementer*, qui fut la première condamnation de la Loi de Séparation : « Vous savez le but que se sont assigné les sectes impies qui courbent vos têtes sous leur joug, car elles l'ont elles-mêmes proclamé avec une cynique audace : *décatholiciser* la France. Elles veulent arracher de vos cœurs, jusqu'à la dernière racine, la foi qui a comblé vos pères de gloire, la foi qui a rendu votre Patrie prospère et grande parmi les nations, la foi qui vous soutient dans l'épreuve, qui maintient la tranquillité et la paix à votre foyer, et qui vous ouvre la voie vers l'éternelle félicité. — C'est de toute votre âme, vous le sentez bien, qu'il vous faut défendre cette foi. Mais ne vous y méprenez pas : *travail et efforts seraient inutiles, si vous tentiez de repousser les assauts qu'on vous livre sans être fortement unis*. Abdiquez donc tous les germes de désunion, s'il en existait parmi vous, et faites le nécessaire pour que, dans l'action, votre union soit aussi ferme qu'elle doit l'être parmi des hommes qui combattent pour la même cause, surtout quand cette cause est de celles au triomphe de

(1) Mgr Sevin : « Sur la nécessité des Associations Catholiques ». 1912.

laquelle chacun doit volontiers *sacrifier quelque chose de ses propres opinions* » (1).

Depuis lors, sa pensée n'a pas varié. Il en a encore accentué la précision.

Il avait dit à l'Evêque de Montauban, en 1909 : « Que les Catholiques de France s'unissent tous sous le seul étendard de Jésus-Christ ».

Il lui disait encore, en Avril 1912 : « Nous ne sommes d'aucun parti. Nous sommes Catholiques. Notre drapeau, c'est la Croix. *Vexillum nostrum, Cruz*. Notre politique, c'est la Religion. *Politica nostra, Religio*. »

Il répétait à l'Archevêque d'Auch : « *Politica nostra Cruz est* », et l'Archevêque ajoute : « Il faut comme moi avoir entendu Pie X me donnant ce mot d'ordre, les yeux et les mains tendus vers son crucifix, et avec cette énergie qui complète si admirablement sa grande bonté, pour comprendre combien sont misérables et coupables ceux qui font passer leurs conceptions et leurs préférences politiques avant les intérêts religieux (2) ».

Nous irons à Notre tour, en Novembre, Nous prosterner aux pieds du Saint-Père et lui porter vos hommages avec les Nôtres. Il Nous donnera la même consigne qu'à Nos vénérés Frères. Nous l'assurerons d'avance de votre pleine soumission à ses enseignements, dans la pratique comme en théorie.

Ce sera déjà lui obéir, Nos très chers Frères, que de venir nombreux prendre part aux délibérations de Notre Congrès. Les membres de l'Union y seront au premier rang. C'est leur place, puisqu'ils sont appelés à promouvoir l'application des vœux qui y seront émis. Mais tous les catholiques, les femmes aussi bien que les hommes,

(1) Encyclique *Vehementer*. 11 Février 1906.

(2) Lettre à l'Univers. 29 Mai 1912.

y sont convoqués, et Nous espérons qu'ils viendront en foule, au moins pour les réunions solennelles du soir. Nous les y accueillerons comme des serviteurs du Christ qui viennent prendre le mot d'ordre et ranimer leur zèle avant de retourner à leur apostolat.

L'Œuvre que nous allons accomplir est sainte. La prière en accompagnera tous les exercices. Qu'elle les prépare dès maintenant. Nous comptons sur le concours de toutes les âmes pieuses pour attirer sur nos projets et nos études la bénédiction d'en haut. Elles nous auront ainsi puissamment aidés à rendre le Congrès vraiment utile pour le développement des œuvres et pour la défense de l'Eglise.

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Un Congrès de l'Union des Catholiques de Quimper et de Léon se tiendra à Quimper, du 8 au 11 Septembre 1912.

ARTICLE II

Le dimanche, 8 Septembre, dans toutes les églises paroissiales et chapelles de Notre Diocèse, on chantera, avant la messe, le *Veni Creator* avec le verset et l'oraison ordinaires.

ARTICLE III

Nous recommandons le succès du Congrès aux prières des fidèles et des Communautés religieuses. Nous deman-

dons particulièrement à ces dernières, aux femmes d'œuvres, aux personnes pieuses qui vivent dans le monde, de vouloir bien faire plusieurs communions à cette intention.

Et sera Notre présente Lettre Pastorale lue dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 15 Août 1912, en la fête de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

— 9 —

DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

Congrès de l'Union Catholique

A QUIMPER

du Dimanche 8, au Mercredi 11 Septembre

Sous la Présidence de Monseigneur l'Evêque.

QUESTIONNAIRE - PROGRAMME

Nota. — Les Comités paroissiaux comprendront que ce Questionnaire-Programme vise moins ce qui a été fait que ce qui est à faire. Nous les prions de se réunir pour l'étudier dans ses détails, et le Secrétaire enverra les renseignements sur les questions et les œuvres dont on aura pu déjà s'occuper, au Comité paroissial dont fait partie M. le Rapporteur, spécialement désigné, ou au Directeur diocésain des Œuvres, à l'Evêché.

1^{re} JOURNÉE 1^o LE COMITÉ PAROISSIAL, composition et but.

Matin.

— Rapporteur, M. DE LA VILLEMARQUÉ, Secrétaire du Comité de Quimperlé.

Questionnaire. — COMPOSITION. — Les membres du Comité paroissial forment-ils une élite par la piété, le zèle et l'activité ? — Sont-ils d'âge, de situation, de quartier différents ? — Se sont-ils déjà formés à l'apostolat dans les œuvres paroissiales : Associations, Confréries, Syndicats ? — Se tiennent-ils en contact personnel avec le clergé ?

BUT. — Une enquête précise, détaillée, faite en commun, a-t-elle bien établi l'état et les besoins religieux, moraux, professionnels, matériels de la paroisse et des paroissiens ? — Cette collaboration préliminaire a-t-elle conduit à étudier, susciter, organiser, favoriser certaines œuvres ? — Lesquelles ?

2^o LE COMITÉ PAROISSIAL, méthode de travail.

— Rapporteur M. COSTA DE BEAUREGARD, Président du Comité paroissial de Plouézoc'h.

Questionnaire. — Le Comité paroissial a-t-il ses réunions régulières ? — Mensuelles ? — Avec un ordre du jour tracé à l'avance et bien précis ? — La prière et la lecture pieuse commentée assurent-elles aux réunions leur caractère surnaturel ?

Le travail procède-t-il par conversation familière et générale ? — Chacun rend-il compte du travail personnel assuré et accompli ? — Les membres se partagent-ils le travail à exécuter pendant le mois suivant ? — Les procès-verbaux conservent-ils la physionomie de l'activité déployée ?

3^o LES RETRAITES FERMÉES. — Rapporteur, M. J. LIDOU, membre du Comité paroissial de Saint-Martin de Brest.

Questionnaire. — Le Comité paroissial a-t-il compris pratiquement l'importance des retraites fermées ? — Y a-t-il régulièrement quelque membre du Comité à y prendre part chaque année ? — A quelles retraites ? — Retraites de l'Union des Retraites régionales ? — Retraites diocésaines de Quimper, Lesneven, Quimperlé, la Salette ? — Bretonnes ? — Françaises ? — Retraites de jeunes gens ?

Le Comité paroissial seconde-t-il l'action du clergé en faveur des retraites fermées de femmes, jeunes filles, bretonnes ou françaises ?

L'Echo des Retraites fermées (368, rue Saint-Honoré, Paris), compte-t-il des abonnés parmi nous ?

4^o LES CHEFS DE FAMILLE & L'ÉDUCATION.

Soir.

— Rapporteur, M. le Commandant BARTHES, Président du Comité paroissial de Notre-Dame du Mont-Carmel, à Brest.

Questionnaire. — Le Comité paroissial a-t-il fondé ou soutenu une section paroissiale de l'Association des Chefs de Famille ? — Le groupement cantonal des Sections forme-t-il une Association déclarée ? Rattachée à la Fédération diocésaine, et, par celle-ci, à l'Union nationale ?

La Section a-t-elle des réunions périodiques ? — Fait-elle la diffusion d'Ecole et Famille ? — Embrasse-t-elle dans son zèle tout ce qui a rapport à l'éducation : Contrôle de l'Enseignement, Ecoles libres, R. P. S., Œuvres de jeunesse ?

A-t-elle fait des démarches et travaillé l'opinion en faveur des subventions communales aux indigents des Ecoles libres ? — En faveur de la R. P. de la Caisse des Ecoles ? — Des subventions proportionnelles gouvernementales ?

5^o LA CROIX BLANCHE. — Rapporteur, M. CARRET, membre du Comité paroissial de Plougastel-Daoulas.

Questionnaire. — Le Comité paroissial a-t-il fondé ou favorisé une Section locale de la « Croix-Blanche », pour la lutte contre l'alcoolisme ? — Cette œuvre, enrichie par Pie X de nombreuses indulgences, y prend-elle son vrai caractère de réparation envers Dieu, de mortification et d'apostolat ? — Y a-t-il des Sections distinctes d'enfants et d'adultes des deux sexes ?

1^o UNION PAROISSIALE. — Rapporteur, M. LE ROY, membre du Comité paroissial de Rosporden.

2^e JOURNÉE

Matin.

Questionnaire. — Combien de membres compte-t-elle actuellement ? — A-t-elle des réunions trimestrielles ? — La prière, récitée par tous ensemble, commence-t-elle et termine-t-elle les réunions ?

Le Secrétaire y fait-il le compte rendu des travaux du Comité ? — Quelqu'un, à chaque réunion, est-il chargé de signaler les événements religieux qui se sont accomplis au courant du trimestre écoulé, dans la paroisse, le diocèse, la France, l'Eglise uni-

verselle ? — Le discours de celui qui préside a-t-il porté sur une œuvre d'intérêt local ou régional ? — Laquelle ?

Y a-t-il un local où les membres de l'Union puissent se rencontrer chaque semaine, où l'on cause plus intimement, où l'on peut s'entretenir familièrement avec le clergé de la paroisse de ce qui peut développer la vie paroissiale ou syndicale ?

L'exercice et la pratique du chant liturgique comptent-ils parmi les moyens de vitalité de l'Union paroissiale ? — Y a-t-il, pour la préparation et l'exécution du chant des offices, des groupements d'enfants, de jeunes gens, de jeunes filles, d'hommes, de femmes ? — Qu'en est-il du chant des cantiques populaires ?

2° LE COMITÉ CANTONAL. — Rapporteur, M. le Dr DUBOIS, président du Comité paroissial de Concarneau.

Questionnaire. — Le Comité cantonal a-t-il des réunions périodiques ? — Les délégués des Comités paroissiaux y font-ils l'exposé du travail étudié et accompli par ceux-ci ?

Est-il résulté de ces réunions une action convergente dans le Doyenné, par rapport aux grandes œuvres d'un intérêt plus général et plus immédiat : les Associations de Chefs de famille, les Conférences de Saint-Vincent de Paul, la Presse, les Conférences, l'Emigration, la Protection de la jeune fille, l'Antialcoolisme par l'Œuvre de la « Croix-Blanche » ?

Soir.

3° LA PRESSE. — Rapporteur, M. J. PÉNEL, membre du Comité paroissial de Saint-Pierre-Quilbignon.

Questionnaire. — Le Comité cantonal a-t-il fait une enquête sur l'action locale de la Presse, bonne ou mauvaise ? — Sur les moyens de répandre la bonne, et de lutter contre la mauvaise ? — Quels sont les journaux dont la propagande dans le Doyenné est la plus utile et la plus efficace au point de vue religieux et social ?

Y a-t-il des Bulletins paroissiaux ? — Un Bulletin cantonal ? — Quel en est le tirage ? — Quelles ressources ? — Quelle est leur action par rapport à la vie des Unions Catholiques ?

4° ÉMIGRANTS TEMPORAIRES. — Rapporteur, M. le Comte DE SAINT-SIMON, président du Comité paroissial de Saint-Goazec.

Questionnaire. — Les Comités du Canton se sont-ils occupés des émigrants temporaires ? — Les enquêtes, près des familles, dans les quartiers, ou près des maires, ont-elles permis d'établir la liste des émigrants et leur destination ? — A-t-on pu leur rendre des services ? — Les mettre en relation avec le clergé et les Œuvres d'Emigrants du diocèse où ils se sont transportés ? — Ont-ils profité des caisses des dépôts pour faire parvenir leurs gains à leurs familles ?

3° JOURNÉE

Matin.

1° L'ŒUVRE DES CATÉCHISTES. — Rapport par M^{me} l'Amirale DE PENFENTENYO, Présidente du Patronage des filles de Saint-Mathieu, à Quimper.

Questionnaire. — L'enseignement familial de la Religion est-il l'objet de la sollicitude des comités ? — Les œuvres locales de

catéchistes tendent-elles à reconstituer, plutôt qu'à remplacer l'enseignement familial, là où il est négligé ? — Le recrutement et l'activité des catéchistes sont-ils organisés ? — Qu'en est-il de l'affiliation à l'Archiconfrérie des Catéchistes ? — Par quels moyens les catéchistes sont-elles en contact avec les familles d'une part, le clergé d'autre part ?

Les jeunes gens de vos patronages se font-ils catéchistes ?

Dans les campagnes y a-t-il des centres de groupements catéchistiques : villages, quartiers ?

2° L'ŒUVRE DE LA PROTECTION DE LA JEUNE FILLE. — Rapport par M^{me} DE SAINT-SEINE, Secrétaire générale de l'Œuvre, à Paris.

Questionnaire. — A-t-on trouvé, dans chaque paroisse, une femme dévouée, pour être correspondante de l'Œuvre de la Protection de la Jeune Fille ? — Cette correspondante a-t-elle pu, de concert avec le clergé paroissial, s'occuper des départs, et réaliser quelque bien en faveur des absentes ?

A-t-on agi sur l'opinion, par des tracts, des affiches, des conférences, des œuvres et industries rurales, pour enrayer le mouvement d'émigration ou le canaliser ? — Exerce-t-on une surveillance sur certains recruteurs ou bureaux de placement dangereux ?

A-t-on dirigé vers l'Œuvre de Sainte-Marthe, établie à Saint-Louis, les jeunes filles qui vont se placer à Brest ?

3° LIGUE PATRIOTIQUE DES FRANÇAISES. —

Rapport par M^{me} A. DE COUESNONGLE.

Questionnaire. — La Ligue, dans chaque paroisse, remplit-elle, sous la direction du clergé, une action parallèle à celle du Comité et de l'Union, pour étudier, promouvoir, développer les diverses œuvres de femmes ? — Qu'a-t-elle fait, en particulier, pour préparer l'organisation de l'Œuvre de la Protection de la Jeune Fille ?

4° UNION CANTONALE. — Rapporteur, M. le Comte Hervé DE GUÉBRIANT, Membre du Comité de Saint-Pol de Léon.

Soir.

Questionnaire. — Les réunions sont-elles périodiques ? annuelles ? semestrielles ? — En quoi ont-elles consisté ? — En simples discours ? — En travail par groupes distincts des œuvres comprises dans l'Union ? — En journées d'œuvres et de piété ? — En journées eucharistiques ?

5° LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DIOCÉSAIN. — Causerie par M. le Chanoine BULÉON, Curé de la Cathédrale, à Vannes.

HORAIRE

Dimanche, 8 Septembre. — Ouverture du Congrès, à 8 heures du soir, dans la Cathédrale ; Allocution de Monseigneur l'Evêque ; Salut solennel avec chant du *Veni Creator*.

Lundi 9, Mardi 10 et Mercredi 11. — Messe du Congrès, à 7 heures 1/2, à la Cathédrale ; Allocution de M. le Chanoine MÉNARD, Directeur des Œuvres au diocèse de Nantes ; Communion générale des Congressistes.

Chacun des trois jours, à 9 heures et à 2 heures, séances d'étude, présidées par Monseigneur l'Evêque.

Le Lundi, à 8 heures du soir. — Première séance générale : 1^o Compte rendu des travaux de la journée ; 2^o Conférence de M. le Colonel HUGOT-DERVILLE, Député, sur la *Répartition proportionnelle scolaire* ; 3^o Conférence de M. DE LAMARZELLE, Sénateur du Morbihan, sur l'*Alcoolisme*.

Le Mardi, à 8 heures du soir. — Deuxième séance générale : 1^o Compte rendu des travaux de la journée ; 2^o Conférence sur l'*Union des Catholiques*.

Le Mercredi, à 4 heures. — Cérémonie de clôture, à la Cathédrale ; Discours de M. le Chanoine MÉNARD ; *Te Deum* ; Bénédiction du Saint-Sacrement.

LETTRE PASTORALE

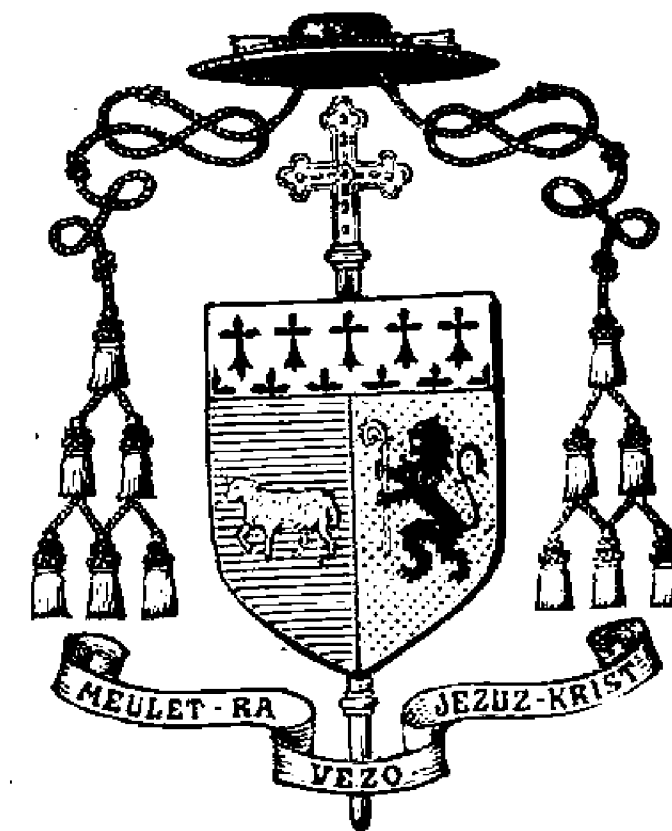
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

A L'OCCASION

de son Voyage « ad limina »



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

8 déc. 1912

N° 38.

LETTRE PASTORALE

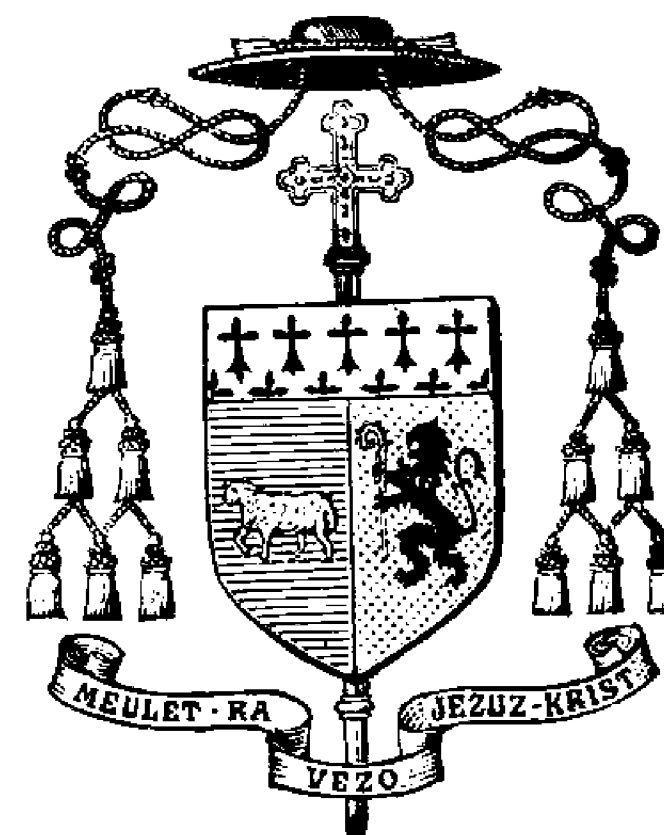
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

A L'OCCASION

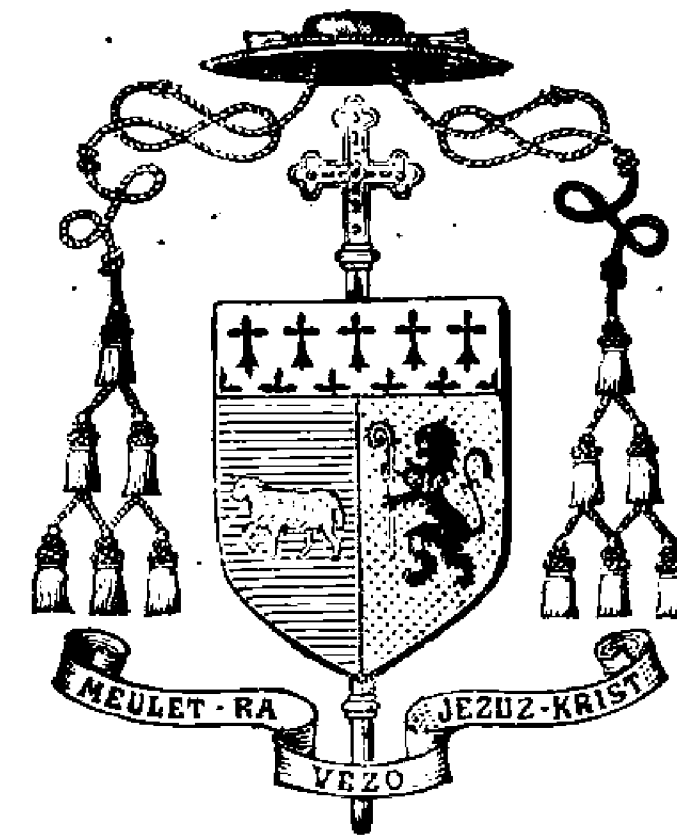
de son Voyage « ad limina »



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1912



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

MES BIEN CHERS FRÈRES,

I. — A peine revenu au milieu de vous, je viens vous entretenir de ma deuxième Visite *ad limina*.

Je vous ai expliqué, il y a quatre ans, le caractère à part de ce voyage périodique. Il n'a rien de profane. En réalité, il constitue un *pèlerinage*. Et ce *pèlerinage* n'est pas simplement un acte personnel et privé. C'est un acte officiel. L'Evêque l'accomplit en vertu de sa fonction, à l'appel du Pape, pour lui rendre compte de l'état de son diocèse, et renouveler auprès de lui ses provisions de lumière et de force, après s'être agenouillé aux tombeaux

des Apôtres saint Pierre et saint Paul. Aussi, vous vous êtes associés à l'acte de votre Evêque en priant pour lui dès avant son départ, et, de son côté, votre Evêque vous a associés par la pensée à chacune de ses démarches.

En 1908, mon pèlerinage avait coïncidé avec les grandes fêtes du Cinquantenaire sacerdotal de Pie X. Nous n'avons été témoins, cette année, d'aucune solennité pontificale. Nous sommes même arrivés trop tard pour prendre part, le 28 Octobre, avec tous les vrais Romains, à la célébration, près du pont Milvius, du seizième centenaire de la victoire de Constantin, en 312, et de sa conversion au Christianisme.

Rien d'extraordinaire n'a donc agité la Ville Sainte pendant notre séjour. Nous avons vu, à la date accoutumée, les Congrégations Romaines reprendre peu à peu leur activité. Sous nos yeux, les jeunes étudiants que les diocèses du monde entier choisissent pour les envoyer à ce foyer du haut enseignement catholique, ont recommencé à suivre les cours justement renommés de la grande Université grégorienne, ou de quelque-une de ses rivales. Leur animation studieuse n'a nui en rien au calme de la cité de saint Pierre. — Même dans l'autre Rome, le monde politique, tranquille en apparence et sans remords au milieu du domaine pontifical usurpé, trouvait, dans la satisfaction de sa conquête africaine, un motif suffisant pour demeurer momentanément paisible à travers les émotions de la croisade balkanique.

Les Evêques ont donc pu vaquer, sans autre préoccupation, à la grande affaire qui les amenait à Rome.

II. — A Rome, pour les catholiques, la grande affaire n'est pas la recherche et l'admiration des chefs-d'œuvre de l'art antique ou moderne. Les ruines grandioses de Rome païenne ne nous attireraient pas, si elles n'étaient

pas pour nous, à leur façon, une preuve éclatante de la grandeur de l'Eglise qui a vaincu le Paganisme tout puissant ; et, dans les monuments ou les souvenirs de la Rome chrétienne, nous ne voulons saluer que l'héroïsme et le génie de l'Eglise militante inspirée par son divin Fondateur. Ces deux genres de magnificence ne sont à nos yeux que l'avenue providentielle qui mène à la Papauté.

Ce que nous cherchons à Rome, c'est donc le Pape. Il est l'âme et la vie de la Ville Eternelle ; et, de Rome, il est l'âme et la vie du monde.

Il l'est, pour nous qui croyons dans le Vicaire du Christ comme dans le Christ lui-même. J'ose dire qu'il ne l'est pas moins pour les hommes d'état qui savent réfléchir et pour ceux-là mêmes qui font profession de l'ignorer et de le persécuter. Un jour ou l'autre, ils s'entendent dire : « Vous allez avoir à régler un grand nombre de conflits qui n'ont pas été tranchés par la loi de Séparation : cela, vous ne le pourrez faire sans une convention avec Rome » (1). En d'autres termes, « il faudra s'entendre avec le Pape ». Hélas ! l'heure ne semble pas encore venue où, parmi les gouvernements sages qui entretiennent avec le Vatican des relations amicales, la France reprendra le rang que sa vocation lui assigne et que son intérêt même lui impose. Mais, si les Catholiques savent s'entendre et agir, ils peuvent faire pénétrer dans l'âme nationale des idées plus justes, éveiller la conscience des ministres eux-mêmes, et leur dicter les mesures de réparation et de pacification réclamées par le pays.

Pour nous, Evêques, attristés de ne plus voir régner notre Dieu dans les lois et les institutions de la France, cherchant du moins à assurer sa vie dans le plus grand nombre d'âmes possible, nous venons au Chef visible de l'Eglise et au Père commun des fidèles et du clergé, sim-

(1) Maurice Barrès, 26 Nov. 1912.

plement pour lui exposer l'état de la vie chrétienne dans nos diocèses, et pour recevoir, avec les directions du Pape, la bénédiction qui doit rendre nos labeurs plus fructueux dans le champ que nous avons à cultiver.

III. — L'abord du Saint Père est facile pour les Evêques. Il aime à les appeler ses frères, et c'est vraiment en frères plus jeunes qu'il les traite, tant son autorité, pourtant si ferme, prend des formes douces pour les conduire.

Le seul point qui occasionne presque toujours entre lui et eux quelque débat, où notre affection est obligée de vaincre la sienne, c'est le Denier de Saint-Pierre. Il voudrait le refuser. En votre nom, mes Frères, nous le contrainçons filialement à l'accepter.

J'avais craint, après quatre ans, de le retrouver vieilli et fatigué. C'est, au contraire, malgré ses 77 ans, un homme plein de force qui m'a accueilli, l'air toujours grave, mais avec une nuance de tristesse un peu moins accusée qu'en 1908. Il apportait d'ailleurs dans la conversation ce ton de confiance en Dieu, qui se communique à ses interlocuteurs, tant la foi inspire chacune de ses paroles, car c'est bien avec la foi ardente et simple de saint Pierre qu'il parle, avec elle qu'il donne la direction attendue, avec elle qu'il bénit et qu'il prie selon les intentions qui lui sont proposées.

Le Pape est un homme d'action autant que de principes. Il le prouve plus fortement d'année en année, par la façon dont il poursuit l'application de sa devise : *Instaurare omnia in Christo*. C'est à ce double point de vue qu'il s'est placé dans les réponses qu'il a daigné faire aux diverses questions qui intéressent le diocèse de Quimper et de Léon.

La plus pressante de ces questions est celle de l'*Union Catholique*.

Il sait, mes bien chers Frères, ce que nous avons fait tous ensemble pour établir cette Union et la rendre vivante. Vous avez, en grand nombre, docilement suivi l'impulsion donnée par votre Evêque et par vos prêtres. Le Saint Père vous en félicite.

Il insiste pour que l'Union se constitue sur le terrain nettement religieux ; que les hommes de tous les partis politiques sans exception y soient loyalement appelés ; qu'ils s'unissent pleinement pour la défense de l'Eglise et le service des Œuvres ; et que, une fois groupés, ils ne laissent, sous aucun prétexte, les divisions extérieures pénétrer dans leurs rangs et les disloquer.

Il ne peut comprendre que, à l'heure actuelle, les catholiques mettent tant de lenteur à s'éveiller et à s'organiser.

Il comprend encore moins que les catholiques conscients, agissants, militants, hésitent parfois à entrer dans cette sorte de Ligue religieuse, dont l'unique chef réel doit être Notre Seigneur Jésus-Christ. Comment ne pas s'étonner que, dans les temps présents, les divisions anciennes puissent paralyser encore les forces catholiques, quand un mouvement d'Union suffirait pour assurer, à ceux qui veulent reconquérir les libertés de l'Eglise, des victoires notables sur leurs adversaires, qui sont les adversaires de Dieu et des âmes ? Le souci tout humain de faire prévaloir telle ou telle conception politique, à un moment où, d'ailleurs, ces conceptions politiques ne sont pas en jeu, ne devrait-il pas disparaître, au moins momentanément, s'il peut empêcher une union durable de se constituer et une action d'ensemble d'aboutir sur le terrain supérieur des intérêts religieux ? *Politica nostra Crux est*.

Telles sont les pensées du Saint Père. Tous ceux qui, dans l'audience publique accordée aux prêtres de l'Union Apostolique, l'ont entendu faire appel, en termes énergi-

ques et impressionnants, à l'esprit d'obéissance, savent combien il tient à se voir suivi dans ses directions par le clergé et par les fidèles.

IV. — Sur nos œuvres sociales, si variées et si vivantes, il n'a pas été moins précis.

Elles ont leur place marquée dans l'Union Catholique. Elles y garderont d'ailleurs leur pleine autonomie. L'Union ne doit ni ne veut les absorber. Mais elles recevront d'elle l'aide opportune et l'inspiration générale, conforme aux indications du Bureau diocésain. — « Surtout, disait le Pape, que toutes ces œuvres soient bien catholiques ! » — « Très Saint Père, quelques-uns préféreraient des œuvres neutres ou mixtes. » — « Ils trouveront ma réponse très nette dans l'Encyclique *Singulari quâdam*. Elle est adressée aux catholiques allemands. Mais elle n'est pas écrite seulement pour eux. Les catholiques de tous les pays doivent en faire leur profit. » Or, mes bien chers Frères, vous avez pu comme moi lire cette Encyclique. Son sens est très clair. Elle dit aux catholiques : *Faites des œuvres et des syndicats nettement catholiques*. Il peut y avoir des exceptions. Le Pape est juge de la tolérance à leur accorder. Ces exceptions ne semblent pas avoir en Bretagne la moindre raison d'être. Voilà l'interprétation qui ressort du texte même du document comme de mes entretiens avec le Pape et avec son éminent Secrétaire d'Etat.

Quel obstacle, d'ailleurs, dans un diocèse comme le nôtre, où l'immense majorité des hommes fréquente l'église et reçoit les sacrements, pourrait s'opposer à l'application du principe ?

N'oubliez jamais, mes Frères, que, dans les œuvres catholiques seules, grâce aux conseils nécessaires du prêtre, on peut éviter les erreurs si fréquentes sur le côté moral des questions économiques, sur le travail, le

salaire, les grèves, le droit de propriété, et sur tout ce qui touche à la justice et à la charité dans les rapports entre patrons et ouvriers.

Aussi le Saint Père a été heureux de la tenue du Congrès de l'Union diocésaine à Quimper et du Congrès catholique de nos œuvres agricoles à Landerneau. Il a vu, dans ces deux manifestations du zèle de nos hommes d'œuvres, un écho fidèle de ses enseignements.

V. — L'état de nos écoles chrétiennes l'intéresse de plus en plus. Il a souffert, avec moi, de constater que leur nombre est encore insuffisant. Il souhaite que les maîtres et les maîtresses puissent se multiplier bientôt dans la proportion de nos besoins. « Il en faudrait par centaines, » lui disais-je, en lui exposant l'organisation de nos cours normaux de Landerneau et du Folgoët. Nous sommes loin de pouvoir offrir aux familles autant de classes qu'elles en désirent. Le danger des manuels scolaires encore en usage dans quelques écoles communales rend pourtant leurs demandes plus pressantes et plus justifiées. — J'ai pu, Dieu merci, lui signaler alors les progrès de nos Associations de Pères de Famille, leur vigilance, leur activité, leur succès, la pénétration lente dans les esprits de l'idée de la répartition proportionnelle scolaire, et la campagne que tente en ce moment la Jeunesse Catholique pour propager cette idée dans les milieux populaires.

Mon rapport sur la communion précoce l'a beaucoup ému. Tout le diocèse, en effet, a pieusement répondu à ses exhortations, et peut-être, dans certaines régions, la communion des tout petits a-t-elle fait plus de bien encore aux parents qu'aux enfants. Heureux si, en retour d'un tel bienfait, les familles comprennent qu'elles doivent elles-mêmes enseigner le premier catéchisme à ces jeunes âmes !

J'ai surtout parlé au Pape de la communion fréquente dans nos collèges catholiques. Le petit séminaire Saint-Vincent m'avait remis pour lui une adresse latine, fort bien composée, et à la rédaction de laquelle avaient concouru, sous la direction de leurs maîtres, tous les élèves des classes supérieures. Nos jeunes clercs y disaient leur habitude et leur joie de communier souvent. Au bas de cette lettre, dont il a lentement pris connaissance sous mes yeux, il a daigné écrire sa bénédiction, avec les vœux qu'il forme pour que Dieu leur soit en tout propice et favorable, *dilectis filiis fausta quæque et salutaria a Domino adprecantes*. — La communion fréquente n'est pas faite seulement pour la jeunesse cléricale, qu'elle doit conduire jusqu'à l'*Introibo ad altare Dei*. Elle est une des grandes forces providentielles de notre siècle. Il faut en répandre partout l'usage, tout en veillant à ne pas laisser se transformer cette généreuse habitude en routine d'enfants ou de jeunes gens trop prompts à communier sans efforts et sans préparation.

Dans toutes les questions qu'on aborde devant lui, sa préoccupation première, et je dirais presque unique, est surnaturelle : l'*Emigration*, danger de perte pour les âmes ; l'*Alcoolisme*, véhicule de tous les vices qui mènent à la ruine de la foi et de la pratique religieuse ; les lectures trop hardies, porte ouverte à toutes les tentations et à toutes les erreurs. Toutes les organisations catholiques dirigées contre ce triple mal, il les approuve et les bénit. — Il juge nos œuvres de jeunesse d'après le degré de surnaturel qui les anime ou qu'elles procurent. Vous voyez par là le sens dans lequel il souhaite que s'orientent les patronages, les sociétés de gymnastique, les cercles d'étude. Quant à l'œuvre des Catéchismes, il l'élève presque au niveau de l'apostolat sacerdotal. La propagande de la Presse est une œuvre de même nature sous

une autre forme, car elle ne doit porter que sur les journaux bien catholiques. Tous les groupements qu'il a bénis, Congrégations religieuses, Confréries, Œuvres d'enseignement, de piété, ou de charité, Œuvres sociales, Conférences de Saint-Vincent de Paul, Ligue patriotique des Françaises, sont bénis dans la mesure où ils poursuivent un but surnaturel.

Il a bien voulu me permettre de lui énumérer ensuite la longue litanie des intentions sur lesquelles j'appelais sa prière. Et vraiment, à voir comment il accueillait chaque requête, comment, sans rien changer à la simplicité de son attitude, il élevait son âme à Dieu pour obtenir les grâces demandées, on ne pouvait s'empêcher d'avoir au cœur les sentiments de confiance et de soumission aux vues divines dont il était lui-même visiblement pénétré.

J'ai reçu, en outre, plusieurs faveurs spirituelles dont je demeure très reconnaissant à Sa Sainteté. L'Ordonnance qui suit cette Lettre fait connaître avec précision les pouvoirs nouveaux accordés par le Pape à nos Présidents de Mission.

Comme la fin de l'audience approchait, Sa Sainteté ordonna d'introduire mes compagnons. Monsieur le Vicaire général et notre jeune prêtre du Séminaire Français reçurent l'un et l'autre d'abondantes bénédictions.

VI. — Huit jours après, le 21 Novembre, au moment où j'allais quitter Rome, une nouvelle audience me fut accordée, pour prendre congé du Pape. Elle fut plus intime encore que la précédente. Pie X parla avec plus d'abandon, ne cacha pas ses peines, répéta qu'il faut garder la paix dans l'épreuve et se fier à Notre Seigneur dans les persécutions. « *Ego sum, nolite timere.* »

Je le remerciais de son discours à l'Union Apostolique. Il parut satisfait, mais fit signe de ne pas insister.

Je lui parlais de sa fatigue. Il montra d'un geste sa grande table envahie par les documents de toutes sortes, et son buvard où s'élevait toute une pile de lettres d'affaires. « C'est toujours ainsi, » me dit-il en souriant.

C'est dans cette audience que j'obtins de lui, au nom des Evêques de Bretagne, une signature précieuse. Nous désirions depuis longtemps voir introduire l'invocation de Sainte Anne dans les Litanies des Saints. Il eût été difficile de l'obtenir, de la Congrégation des Rites, pour l'Eglise universelle. Nous souhaitions du moins que nos diocèses de Bretagne fussent autorisés à le faire, et à placer le nom de notre vénérée Patronne aussitôt après celui des Pontifes et des Confesseurs, immédiatement avant le nom de sainte Marie-Madeleine. Monseigneur l'Evêque de Vannes rédigea la pétition. Je fus chargé de la présenter au Pape. Chacun de nous, d'ailleurs, l'avait pressenti sur ce point dans son audience spéciale. Quand j'étais devant lui le texte convenu, il le signa très volontiers.

Ses paroles d'adieu furent vraiment réconfortantes. Mais, lorsqu'il me retrouva encore, peu de temps après, à l'audience publique où le pieux et distingué Supérieur du Séminaire Français lui présentait, en un fort beau discours, ses Pères et nos Séminaristes, je dois dire que le Saint-Père, en m'apercevant, secoua la tête avec un air de gronderie bienveillante, et me dit, comme pour m'intimer un ordre de départ : « *Buono viaggio ! Bon voyage !* »

Ces détails familiers ne vous paraîtront pas inutiles, mes Frères. Ils révèlent le caractère de l'homme, et ne diminuent pas le Pape.

Dans l'intervalle de ces deux audiences, mon temps a été surtout rempli par les visites coutumières aux Cardinaux. Les Cardinaux n'ont pas cessé d'avoir pour les Evêques français des attentions très délicates. J'avais été précédé chez l'un d'entre eux par le représentant d'un Etat

catholique, qui aperçut au passage mon rabat français. Le Cardinal, me recevant à mon tour, me dit : « Cet homme d'Etat, vous ayant rencontré, vient de faire devant moi le plus bel éloge que j'aie jamais entendu du Clergé et des catholiques de France. » Attachons-nous, mes Frères, à mériter pleinement ces éloges.

VII. — Je ne pouvais, dans mon pèlerinage d'Evêque breton, négliger à Rome nos Causes diocésaines de Béatification, dont je vous ai déjà si souvent entretenus.

Je me suis assuré qu'elles sont en bonne voie.

La reconnaissance du culte de saint Jean Discalcéat ne subit un temps d'arrêt que par suite du grand nombre des Causes pendantes. Le Promoteur de la Foi se prépare à présenter enfin ses observations sur le document fondamental d'où dépend l'issue du procès. Je vous ai signalé ce document très important dans une Lettre spéciale, au mois de Février 1910. Dès qu'il aura été discuté, la Béatification sera prononcée.

On m'a affirmé que la Cause du Vénérable Père Maunoir va faire le même pas en avant que celle de Dom Michel. Elle aurait, dans le courant de l'année 1913, sa Congrégation sur l'héroïcité des vertus.

Quant à Dom Michel, la première des Congrégations consacrées à étudier cet aspect de sa vie a été tenue le 3 Décembre, chez le cardinal Martinelli, préfet des Rites et Ponent de la Cause. Vous aviez prié solennellement à cette intention. Nous ne connaissons pas le compte rendu détaillé de la séance. Mais nous savons que l'impression des Consultants a été excellente. Comment pourrait-il en être autrement ? Peu de saints tranchent aussi puissamment que notre Vénérable sur l'ensemble des sujets pour lesquels on sollicite en ce moment les suffrages de la Congrégation des Rites. Par la note toute surnaturelle de

sa vie, par son ardent amour pour Dieu et pour les âmes, par son humilité profonde, par les contradictions qui l'ont tant fait souffrir, par la persévérance de son apostolat, par la nouveauté de ses méthodes devenues aujourd'hui traditionnelles, par les miracles qui ont marqué chacun de ses pas, par la fécondité de son action, dont nous recueillons encore les fruits, par sa lutte ouverte contre le démon, par l'esprit prophétique qui parlait en lui, comme par l'étonnante annonce et la découverte plus étonnante encore de ce Père Maunoir qui devait lui succéder dans son œuvre populaire et sublime, il se dresse en très vigoureux relief, parmi les âmes édifiantes des derniers siècles, dont nous admirons les vertus et dont nous souhaitons l'élévation sur les saints autels. Il est fâcheux que tous les traits saillants de sa vie n'aient pas été fixés, dans une enquête immédiate, par les témoins mêmes de ses mérites. Mais si, au lendemain de la mort, on n'a pas provoqué ces témoignages, qui eussent été si volontiers fournis par le clergé, la noblesse, et le peuple, ils sont largement suppléés par le récit de sa vie que nous a laissé le plus autorisé de tous les témoins, le Vénérable P. Maunoir. Ce sont des mémoires personnels qu'il nous transmet. Quand le P. Verjus à son tour prend la plume, il écrit sous la dictée des témoins oculaires, et il n'a pas la réputation d'un esprit borné ou dépourvu de critique. Les curieux mémoires du xvii^e siècle, auxquels l'Histoire accorde aujourd'hui tant de foi, n'ont pas une autre date que les récits du P. Maunoir et du P. Verjus. Voilà donc les deux témoins qu'il faut consulter. Leurs récits sont pleinement confirmés par les traditions transmises de père en fils dans la plupart des familles de la Cornouaille et du Léon. Elles aboutissent toutes à la même conclusion : c'est que Messire Dom Michel Le Nobletz a pratiqué jusqu'à l'héroïsme les vertus chrétiennes. Nous

voulons espérer que les pieux et savants consultants de la S. Congrégation concluront dans le même sens que les fidèles et le Clergé de notre diocèse. Mais cette conclusion ne peut pas être le fruit d'une seule délibération. La Congrégation tiendra d'autres séances pour la même Cause. Nous n'en connaissons le résultat que plus tard. Jusqu'alors, ne cessons pas de prier.

VIII. — En quittant Rome, on essaie de s'y rattacher encore par les étapes de dévotion que l'on se ménage, le long de la route qui éloigne de la Ville Sainte.

Nous avons voulu prier sur les reliques de Saint François d'Assise. Le pays d'Assise n'est pas changé. Les habitants le sont-ils ? Au manteau brun que plusieurs personnes du peuple portent encore, on ne le croirait pas. En tout cas, le Saint est bien toujours vivant et jeune, comme est vivante aussi, dans les reliques où elle apparaît tout entière, avec les traits reconnaissables de son visage tout noirci et pourtant virginal et vénérable, sainte Claire, la douce rivale de la vertu franciscaine. Dans leurs monastères peuplés d'âmes vaillantes, dans leurs basiliques où la peinture les a fixés en pleine vie, dans les objets dont ils se sont servis, dans les demeures jadis profanes d'où ils sont partis pour répondre à leur vocation merveilleuse, l'esprit les voit, le cœur les entend. Au bord des rues et sur les places, le regard les cherche. Et ils vivent. Par les disciples qui continuent leur œuvre, ils poursuivent dans ce siècle, qui en a tant besoin, l'appel aux âmes vers la vie austère et pénitente, vers la générosité au service de Dieu et de l'Eglise, vers la paix sociale dans la reconnaissance des droits de Jésus-Christ et la soumission à ses lois. Au siècle dernier, un poète breton disait au Pauvre d'Assise :

« François, reviens chez nous prêcher la pauvreté !
Au milieu de la Bourse il faut placer ta chaire.
Aux servants du veau d'or, là, tu crieras : « Misère ! »
Viens, de tes mendiants noblement escorté.

Ramenant la prière à nos foyers anciens,
De vos humbles vertus purifiez les âmes,
Et rappelez le Christ aux modernes païens » (1).

Si les chercheurs d'or et de jouissance voulaient écouter, ils entendraient. La parole de Jésus-Christ et de saint François d'Assise a gardé toute sa vertu. Puissent nos âmes bretonnes, aussi religieuses que l'âme italienne dans un pays plus rude, demeurer fidèles à l'esprit de pauvreté, pour ne pas s'affadir ou se perdre dans la trop grande recherche des aises de la vie ! Et puisse le Saint, en qui le Pape, dans son rêve prophétique, vit une colonne de l'Eglise, soutenir, dans la crise actuelle, l'Eglise plus que jamais combattue par l'Enfer.

D'Assise nous nous rendons à Lorette, en longeant le champ de bataille de Castelfidardo. Cette terre a bu le sang catholique et breton. Comment l'oublier en montant à la *Santa Casa* ? Ici, le Verbe s'est incarné. Là, tout près, le sang de ses soldats, qui furent des martyrs, s'est mêlé au sien. C'est la vie de Dieu qui circule, ici, et là. Nazareth a préparé le Calvaire. La messe, dans ce cadre et dans ce voisinage, prend un sens très net de sacrifice et de combat. Elle prie pour ceux qui luttent, depuis le Vatican jusqu'aux plus humbles Etats où la persécution religieuse sévit, et elle implore la paix promise sur la terre aux hommes de bonne volonté ! C'est bien la messe du temps présent.

Je l'ai dite dans ces sentiments, en évoquant une fois de plus le souvenir des âmes et des œuvres qui m'ont

(1) Brizeux, *Histoires poétiques*, II.

été confiées. Les années que je viens de passer parmi vous assiégeaient ma pensée. Que valent-elles devant Dieu ? Il me semble qu'il les a bénies. Je l'ai remercié de votre affection, de votre fidélité, de votre docilité. Dieu trouvera-t-il pourtant que j'ai assez courageusement enseigné la vérité, ordonné le bien, inspiré les actes, formé et conduit les volontés ? Il est le juge du Pasteur et du troupeau. Je le disais au Pape : Je suis entre vos mains pour que vous me donniez la direction voulue par Dieu. Vous êtes le guide. Je vous suivrai. Dieu jugera-t-il que j'ai suivi avec assez de droiture et de générosité ? Qu'il m'accorde de marcher toujours dans ses voies, et de pouvoir lui présenter, au terme de ma carrière, par l'intercession de la Madone de Lorette, tout le peuple qu'il m'a confié, unanime dans sa foi, sa vertu et ses œuvres !

J'ai achevé cette prière à Milan, à la dernière étape de mon pèlerinage sur la terre italienne, en m'agenouillant devant le cercueil revêtu d'argent, où semble veiller encore, dans ses ornements pontificaux, le corps complet de celui qui fut, durant sa longue vie épiscopale, le modèle des pasteurs aussi bien dans la parole que dans l'action, saint Charles Borromée. Croyez bien qu'en se confrontant avec de tels modèles, les Evêques font un terrible examen de conscience. Mais ils y puisent une résolution plus ardente de travailler à leur sainteté et à la vôtre, et ils placent cette résolution sous la garde de la Vierge très sainte, Reine du Clergé.

Veillez agréer, mes bien chers Frères, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en N. S. J.-C.

† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, le 8 Décembre 1912.

ORDONNANCE

Nous, ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC,
Evêque de Quimper et de Léon :

Considérant que sainte Anne est vénérée dans notre diocèse comme la *Patronne de la Bretagne*, et usant du privilège qui vient de Nous être concédé par le Pape Pie X, le 21 Novembre 1912 ;

Considérant, en outre, que nos Missions paroissiales font un bien durable et profond partout où elles peuvent se donner, tenant à rendre ce ministère plus facile à Nos prêtres et plus utile aux âmes, et usant dans ce but du pouvoir qui Nous a été concédé par le Pape Pie X, le 14 Novembre 1912 ;

Le saint Nom de Dieu invoqué,
Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

L'invocation *Sancta Anna, ora pro nobis*, sera introduite dans les Litanies des Saints, avant l'invocation de Sainte Marie-Madeleine.

ARTICLE II

Nous accordons aux prêtres chargés par Nous de présider les exercices des Missions dans les paroisses de

Notre diocèse, avec faculté d'en user seulement pendant la durée de chaque Mission, les faveurs et privilèges suivants :

1° Le pouvoir d'attacher aux chapelets les indulgences communes de Sainte Brigitte, les indulgences des Pères Croisiers et celles du Rosaire ;

2° D'imposer, même par une seule formule, les scapulaires du Mont Carmel, de l'Immaculée Conception, de la Passion, du Sacré-Cœur et de la Sainte Trinité ;

3° De bénir et d'attacher aux croix, chapelets, médailles et objets de piété les indulgences apostoliques, et en outre aux crucifix celles de la bonne mort et du chemin de la croix ;

4° De bénir les médailles de Saint Benoît ;

5° De bénir et d'indulgencier en public les précédents objets, par un seul signe de croix, pendant les exercices des Missions ;

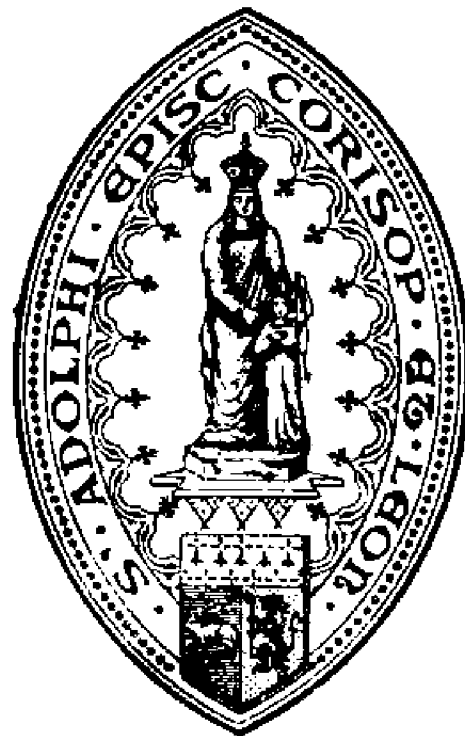
6° De donner la bénédiction apostolique avec indulgence plénière, aux conditions ordinaires, lors de la clôture de chaque Mission.

ARTICLE III

Nous recommandons aux prières et à la charité des prêtres et des fidèles le succès des Causes de Béatification qui intéressent plus spécialement notre pays.

Et sera Notre présente Lettre Pastorale lue dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 8 Décembre 1912, en la fête de l'Immaculée Conception.



† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

Appendice.

Rome, le 15 Novembre 1912.

TRÈS SAINT-PÈRE,

L'Archevêque de Rennes, les Evêques de Nantes, de Vannes, de Saint-Brieuc et de Quimper, chefs des diocèses qui formaient autrefois la Bretagne, désireux de confirmer et d'accroître encore la piété des Bretons envers sainte Anne, leur patronne et leur protectrice,

Supplient humblement Votre Sainteté de leur permettre, pour leurs diocèses, d'introduire l'invocation de sainte Anne dans les litanies des Saints, avant sainte Marie-Magdeleine.

Le Saint-Père a écrit de sa main :

Juxta preces tantum.

Die 21 Novembris 1912.

PIUS PP. X.

Ce qui se traduit ainsi :

Conformément à la demande seulement.

21 Novembre 1912.

PIE X, Pape.

TRÈS SAINT PÈRE,

L'Evêque de Quimper et de Léon, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, la prie d'accorder aux prêtres qui sont choisis par lui pour donner et présider les exercices des Missions dans les paroisses de son diocèse, avec faculté d'en user seulement pendant la durée de chaque Mission, les faveurs et privilèges suivants :

1° Le pouvoir d'attacher aux chapelets les indulgences communes de Sainte Brigitte, les indulgences des Pères Croisiers et celles du Rosaire ;

2° D'imposer, même par une seule formule, les scapulaires du Mont-Carmel, de l'Immaculée Conception, de la Passion, du Sacré-Cœur et de la Sainte Trinité ;

3° De bénir et d'attacher aux croix, chapelets, médailles et objets de piété les indulgences apostoliques, et en outre aux crucifix celles de la bonne mort et du chemin de la croix ;

4° De bénir les médailles de Saint Benoît ;

5° De bénir et d'indulgencier en public les précédents objets, par un seul signe de croix, pendant les exercices des Missions ;

6° De donner la bénédiction apostolique avec indulgence plénière aux conditions ordinaires lors de la clôture de chaque Mission.

Et le même suppliant demande, pour que ces privilèges soient valides, d'être exempté de l'obligation de les soumettre à l'approbation du Saint-Office.

Et que Dieu.....

Juxta preces, Præsidi cujuscumque Missionis, non obstante Motu Proprio diei 7 Augusti 1910.

Die 14 Nov. 1912.

PIUS PP. X.

LETTRE-CIRCULAIRE
DE
MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON
Au Clergé de son Diocèse
Sur la Confrérie de la Doctrine chrétienne
et l'Œuvre des Catéchismes.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Pendant le Congrès de l'Union diocésaine, au cours des discussions relatives à l'Œuvre des Catéchismes, je vous avais annoncé mon intention d'affilier nos Confréries paroissiales de Catéchisme à l'Archiconfrérie de Paris.

Mais, en étudiant de plus près la question, j'ai constaté que nous sommes liés, depuis longtemps, par une agrégation formelle à l'Archiconfrérie de la Doctrine Chrétienne établie à Rome, et que nous ne pouvons rompre ce lien.

Par mandement du 2 Mars 1883, Monseigneur Nouvel a notifié au Diocèse de Quimper et de Léon l'érection canonique, dans l'Eglise Cathédrale de Saint-Corentin, de la Confrérie de la Doctrine Chrétienne, fondée quelques mois auparavant sous le patronage des Saints Anges Gardiens.

Déjà, par Acte authentique, en date du 28 Décembre 1882, cette Confrérie était affiliée et agrégée à l'Archiconfrérie Romaine, qui avait son siège dans l'Eglise Notre-

1 janvier 1913

Dame des Larmes : *Beata Mariae de Planctu*. Notre Confrérie diocésaine avait part à toutes les indulgences dont jouit l'Archiconfrérie.

En outre, un Acte du même jour donnait, à la Confrérie établie à Saint-Corentin, pouvoir d'agréger les Confréries érigées canoniquement dans les autres églises du Diocèse, avec participation aux mêmes indulgences.

Mais, dans l'ensemble de ces paroisses, à cette époque, sans doute parce que le danger couru par les âmes d'enfants n'était pas aussi pressant qu'aujourd'hui, aucun effort notable n'a répondu à l'appel de l'Evêque.

Plus de vingt ans après, par l'Encyclique *Acerbo nimis* du 15 Avril 1905, le Souverain Pontife Pie X a « prescrit et ordonné expressément » d'établir canoniquement, dans chaque paroisse, la Confrérie de la Doctrine Chrétienne.

A la suite de cette Encyclique, une soixantaine de paroisses du Diocèse ont demandé et obtenu l'érection de la Confrérie dans leur église. Mais ces Confréries n'ont pas été agrégées à la Confrérie de Saint-Corentin. C'eût été pourtant nécessaire pour leur permettre de gagner les indulgences.

Ces indulgences sont considérables. Le sommaire vient d'en être dressé par la Section des Indulgences de la Sacrée Congrégation du Saint Office et signé du Cardinal Rampolla. Le Pape Pie X, dans une audience du 6 Juin 1912, a daigné l'approuver. (*Act. Apost. Sedis*. Vol. IV, p. 587).

De cet exposé vous conclurez avec moi, Messieurs et chers Coopérateurs, qu'il convient de fonder sans retard, dans toutes les paroisses où elles n'existent pas encore, les Confréries réclamées par le Pape, et de les mettre, par l'agrégation à celle de Saint-Corentin, dans les conditions voulues pour qu'elles puissent bénéficier de ce riche trésor d'indulgences.

J'ai confié à Monsieur le chanoine Quéinnec, membre du Chapitre de l'Eglise Cathédrale, la direction de cette Confrérie. C'est donc à lui que Messieurs les Curés et Recteurs devront adresser les statuts de leur Confrérie particulière, pour en obtenir l'approbation et pour recevoir le décret d'érection canonique, grâce auquel ils pourront ouvrir un registre d'inscription et assurer le bénéfice des indulgences aux membres inscrits.

Je vous demande, lors de la tournée pastorale, de me présenter, aussitôt après les membres de l'Union Catholique, vos Confréries de la Doctrine Chrétienne ; et je donne mission à Monsieur le chanoine A. Le Roy, pendant ses visites d'œuvres, de voir de près l'organisation des Catéchistes volontaires, de porter à chaque groupe mes encouragements, et de faire savoir, à Monsieur le Directeur ainsi qu'à moi, l'état vrai de cette Œuvre essentielle dans les campagnes comme dans les villes.

J'appelle votre attention sur les trois documents qui sont imprimés à la suite de cette circulaire :

1° Sommaire des Indulgences et Privilèges de l'Archiconfrérie de la Doctrine Chrétienne ;

2° Modèle de statuts pour l'établissement d'une Confrérie paroissiale ;

3° Organisation, dans la Confrérie, de l'Œuvre des Catéchismes.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en Notre Seigneur Jésus-Christ.

† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, en la fête de la Circoncision,
1^{er} Janvier 1913.



Sommaire des Indulgences & Privilèges

ACCORDÉS PAR LES SOUVERAINS PONTIFES

A L'ARCHICONFRÉRIE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

DONT LE SIÈGE CANONIQUE EST A ROME, DANS L'ÉGLISE DE N.-D. DES LARMES

(S. MARIA DE PLANCTU)

I. — Indulgences.

I. *Indulgences plénières* : 1° Le jour de l'entrée dans la Confrérie ; 2° le jour de la Fête principale de la Confrérie paroissiale ; 3° Pâques, Noël, Pentecôte, Epiphanie, Ascension, Circoncision, Fête-Dieu, Assomption, Immaculée Conception, N.-D. des Larmes (titre de l'église de l'Archiconfrérie), S. Joseph, SS. Apôtres Pierre et Paul, Toussaint, S. Charles Borromée, S. Joseph Calasans, à la condition de se confesser et de communier, les jours désignés précédemment ; 4° à l'article de la mort, si confessé et communie (quand on le peut), on invoque dévotement, de bouche, et si l'on ne le peut, de cœur, le Saint Nom de Jésus, acceptant la mort de la main de Dieu comme le salaire du péché.

II. *Indulgences des Stations de Rome* : Les membres de la Confrérie peuvent les gagner aux jours indiqués dans le Missel, si, ces jours-là, ils enseignent le catéchisme, ou surveillent pendant les explications.

Tout fidèle, et par conséquent les enfants, les gagnent de même par l'assistance aux explications du catéchisme.

Conditions : visite de l'Eglise en y priant aux intentions du S. Pontife.

III. *Indulgences partielles* : 1° 10 ans pour aller à la campagne enseigner le catéchisme ; 2° 7 ans et 7 quarantaines, pour communier dans l'église et au jour où la Confrérie est érigée. Autant

une fois le mois, en se confessant et en communiant ; 3° 7 ans au prêtre, membre de la Confrérie, qui prêche ou enseigne le catéchisme dans une église ou oratoire de la Confrérie ; aux membres de la Confrérie qui parcourent les quartiers de la ville pour amener au catéchisme les hommes, femmes et enfants ; autant, à ceux qui accompagnent le Saint-Sacrement porté aux malades ; 4° 3 ans pour assister aux funérailles d'un membre de la Confrérie, ou à un service célébré pour sa délivrance ; 5° 200 jours, pour s'occuper religieusement à envoyer les enfants, serviteurs et autres au catéchisme ; pour visiter les malades membres de la Confrérie ; pour assister aux offices, réunions et processions de la Confrérie ; 6° 100 jours, pour enseigner le catéchisme en public ou en privé, les jours de la semaine.

II. — Privilèges.

1° Les prêtres inscrits dans la Confrérie jouissent 4 fois par semaine du privilège de l'autel ; 2° Les messes célébrées à l'intention d'un défunt de la Confrérie, ont les indulgences de l'autel privilégié.

(Traduit des *A. Ap. Sed.*, vol. IV, p. 587.)

MODÈLE DE STATUTS

POUR L'ÉRECTION

D'UNE CONFRÉRIE PAROISSIALE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

I. La Confrérie de la Doctrine Chrétienne est établie dans l'église paroissiale de Elle a été érigée canoniquement par acte authentique du 191 , et agréée à la Confrérie de Saint-Corentin de Quimper, pour jouir des indulgences et des

privilèges de l'Archiconfrérie romaine de Notre-Dame des Larmes. Elle prend pour patron
et porte le nom de Confrérie de

II. La Confrérie a pour but : 1° l'instruction catéchistique et la formation chrétienne des enfants de la paroisse ; 2° la surveillance et la direction des enfants pendant les cérémonies et les exercices religieux ; 3° le concours à donner aux œuvres de persévérance.

III. Le Curé ou Recteur est de droit le directeur de la Confrérie. Il peut déléguer ses pouvoirs à l'un de ses Vicaires.

IV. Le Directeur nomme une Présidente et choisit un Conseil de la Confrérie paroissiale. Le Directeur tient un registre pour inscrire les noms des membres.

V. Pour faire partie de la Confrérie, il faut : 1° se faire inscrire sur le registre de la Confrérie ; 2° donner son concours, dans la mesure du possible, à l'Œuvre paroissiale des Catéchismes, au foyer familial, ou en se chargeant d'instruire les ignorants ou négligés ; 3° appliquer chaque jour l'intention d'un *Ave Maria* à l'œuvre de l'éducation chrétienne ; 4° faire une aumône annuelle : celle que l'on fait à la quête paroissiale en faveur des écoles chrétiennes pourrait suffire pour s'acquitter de cette obligation.

VI. Le Directeur annoncera en chaire les jours d'indulgence plénière. Il sera bon de grouper ensemble, ces jours-là, les membres de la Confrérie et les enfants des catéchismes à une messe de communion avec, autant que possible, instruction appropriée.

VII. Une messe sera célébrée à l'intention de la Confrérie et de ses membres, le jour de la fête du Patron de la Confrérie paroissiale, jour d'indulgence plénière.

Œuvre Diocésaine des Catéchistes volontaires.

I. Pour faciliter le recrutement, organiser et maintenir bien vivante l'Œuvre des Catéchistes volontaires du Diocèse, Monseigneur l'Evêque établit, au bureau diocésain des Œuvres, un Conseil diocésain chargé spécialement de se tenir en relation avec toutes les Confréries paroissiales de la Doctrine Chrétienne et les membres de ces Confréries qui se dévouent à l'Œuvre des Catéchistes-volontaires.

II. Le Conseil diocésain a pour directeur M. le chanoine Quéinnec, directeur diocésain de la Doctrine Chrétienne, et pour délégué général M. le chanoine Alfred Le Roy, directeur diocésain des Œuvres.

III. Le Conseil diocésain est composé : 1° de deux dames Catéchistes de Saint-Corentin, et de deux dames Catéchistes de Saint-Mathieu de Quimper ; 2° de six dames Catéchistes choisies pour représenter les six archiprêtres du Diocèse.

IV. Le Bureau du Conseil comprend une Présidente, une Vice-Présidente, une Secrétaire et une Trésorière.

V. Le Conseil diocésain se réunit une fois par mois. Il étudie les moyens de formation surnaturelle des Catéchistes volontaires et les formes d'organisation à recommander dans chaque groupe local. Les correspondantes d'archiprêtres entrent en relation avec la dame Catéchiste désignée par le Pasteur de chaque paroisse.

VI. Le Conseil : 1° établit une statistique aussi exacte que possible des Catéchistes volontaires recrutées parmi les mem-

bres des Confréries paroissiales de la Doctrine Chrétienne ; 2° se tient à leur disposition pour envoi et acquisition de diplômes, récompenses, etc. ; 3° assure, dans chaque paroisse, la régularité de réunions mensuelles des Catéchistes volontaires ; 4° étudie la possibilité et les moyens de réalisation d'une retraite annuelle spéciale ; 5° enfin, prépare un compte rendu annuel des travaux accomplis par les groupements locaux, à présenter à Monseigneur l'Evêque.

LETTRE-CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé de son Diocèse

A L'OCCASION

du décès de Monsieur le Chanoine CORRIGOU,
Vicaire général honoraire.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Je viens recommander à vos prières l'âme de Monsieur le chanoine Corrigo, vicaire général honoraire, décédé au Drennec, dans la soirée du jeudi, 9 Janvier.

La mort de ce prêtre vénérable m'a douloureusement ému. Je ne l'avais eu pour collaborateur que pendant peu de temps. Mais j'appréciais, comme mes prédécesseurs, sa sagesse et son dévouement. C'est un devoir de reconnaissance que je remplis, au nom de tout le diocèse, en évoquant rapidement devant vous les étapes d'une vie qui fut tout entière consacrée au service de Dieu et des âmes.

L'enfance de Monsieur Corrigo fut aussi religieuse que sa maturité ou sa vieillesse. Elevé dans un milieu tout chrétien, à peu de distance de Notre-Dame du Folgoët, sous l'influence de prêtres excellents, il s'orienta avec calme vers le sacerdoce, après de longues réflexions, et avec la résolution raisonnée d'y faire le plus de bien possible.

12 janvier 1913

Sa conscience autant que sa nature devaient, pendant toute sa carrière, entretenir en lui cette habitude des démarches lentes et réfléchies.

On eût pu croire que ce genre de qualités serait peu fait pour faciliter son ministère dans une grande ville où, souvent, il faut agir vite. En fait, bien loin de lui nuire, cette tendance semble avoir contribué à le faire respecter. *Nemo contemnat adolescentiam tuam*. Les paroissiens de Recouvrance appréciaient, malgré sa jeunesse, ce prêtre pieux, studieux, patient, plus actif que prompt, mais toujours prêt à répondre à l'appel des fidèles ou de son Curé, pour la prédication, pour les sacrements, pour les œuvres, pour les catéchismes, et tout pénétré de la pensée que son apostolat devait être celui de Dieu lui-même, et qu'il sauverait les âmes, quel que fût leur état, pourvu que rien de sa part ne vînt contrarier l'action de la grâce divine dont il était l'instrument.

La confiance de son Evêque l'appela bientôt à l'aumônerie du Monastère et du Pensionnat des Bénédictines du Calvaire de Landerneau. J'ai moi-même entendu ces saintes religieuses, dans leur exil sur la terre de Belgique, fixer les principaux traits de son séjour parmi elles. Le nouvel Aumônier était un homme de devoir, mais aussi d'autorité. Il tenait à ce qu'on le sût. Ce point établi, on pouvait tout lui demander. Il agissait sans se presser. Il arrivait pourtant à point. Et il ne faisait rien à demi. Ni les moniales, ni les jeunes filles n'étaient négligées. Il avait le goût de la dévotion, et il y entraînait les âmes. Il apportait dans ce ministère autant de vigueur que d'onction. Il était prodigue d'enseignement. Sa parole était toujours soigneusement préparée. Il instruisait longuement. Mais rien ne manquait à sa doctrine, ni la clarté, ni la sûreté, ni les vues d'ensemble, ni les détails. C'est là peut-être qu'il a surtout acquis le fonds solide de connais-

sances ecclésiastiques, qui devait lui être si utile dans les paroisses dont il allait être chargé.

Carantec l'a connu peu de temps. Son ministère y fut sans doute bien différent, et de celui du Calvaire, et de celui de Brest. Mais la vocation sacerdotale s'adapte à tous les milieux, à tous les besoins. Au bord de la mer, le prêtre, à l'exemple des premiers apôtres, doit mieux comprendre sa vocation de « pêcheur d'hommes ». Le jeune Recteur a laissé dans le pays la réputation d'un homme sûr, qui sut attirer, éclairer, conduire, garder les fidèles que Notre Seigneur lui avait confiés. Il avait mis ses travaux sous le patronage de Notre-Dame de Callot, la plus ancienne, dit-on, des Madones protectrices de tout le littoral breton. Elle bénit son œuvre.

Elle ne chercha pourtant pas à retenir l'ouvrier. Dieu le voulait ailleurs. Il y a, dans notre Léon et notre Cornouailles, des paroisses presque aussi importantes que certains diocèses de pays lointains. Et ces paroisses sont, souvent, grâce à Dieu, les plus attachées à la foi et à la pratique religieuse. Le Pasteur de ces troupeaux choisis ne peut plus se reposer. Préoccupé constamment de l'état des consciences, du maintien des croyances, de l'éducation des enfants, des cérémonies religieuses, de la visite des malades, il ne s'appartient plus. Deux grands devoirs l'absorbent : la vigilance, et le zèle. Il ne trouve jamais que son divin Maître est assez obéi et assez aimé. Il a raison. Il exige beaucoup de ses paroissiens. Il a encore raison, car ce sont les saintes exigences du prêtre qui préparent la sainteté des fidèles. Il est pourtant judicieux, et prudent. Il doit l'être. Il ne veut pas heurter ni blesser. Il veut sauver. Seul, le danger de perte pour les consciences peut provoquer sa juste colère. Pour soutenir la cause de Dieu et celle des âmes, il ne reculera devant aucun sacrifice, aucune œuvre, même coûteuse, aucune lutte,

même dangereuse, contre les persécuteurs, et il gardera ainsi toutes les âmes de son troupeau, les parents, les enfants, tous les âges de la vie, toutes les conditions sociales : « *Quos dedisti mihi custodivi, et nemo ex iis periit* » (1). Ces traditions existaient à Lannilis avant l'arrivée de Monsieur Corrigou. Elles n'ont pas disparu depuis son départ : je rends ce témoignage à son vénérable et vaillant successeur. Quant à lui, je sais, par les fidèles et par le Clergé, qu'il y a conformé droitement toute sa conduite pastorale, et que ses paroissiens lui sont demeurés reconnaissants de tant de bien, humblement, méthodiquement, et silencieusement accompli, avec le concours de bons Vicaires, pour lesquels il fut toujours paternel et juste, et de laïques dévoués, dont il aimait jusqu'à la fin à évoquer le souvenir.

Monseigneur Valleau le choisit comme Vicaire général. Il obéit, non sans peine, mais sans hésiter. Vous savez tous, Messieurs et chers Coopérateurs, comment il comprit sa mission.

Le Vicaire général ne fait qu'un avec l'Evêque. Il a son autorité. Il a aussi sa confiance.

Sa mission est double : administrative pour une part, active et apostolique pour une autre part. Presque toujours ces deux parts se trouvent mêlées, à dose plus ou moins inégale, dans la vie de chaque Vicaire général. Et certes la deuxième paraît bien nécessaire pour aider à pratiquer l'autre minutieusement et courageusement.

Monsieur Corrigou renonça presque complètement à celle-ci pour se confiner dans la vie de bureau, qu'il interrompait à peine au temps des tournées pastorales, ou pour présider quelques rares cérémonies, ou pour porter les avis consciencieux de son expérience aux communa-

(1) S. Jean, xvii, 12.

tés religieuses dont il était le Père. En dehors de ces absences peu fréquentes, vous le trouviez toujours présent et prêt à vous répondre, avec une compétence, une patience et une bonté dont j'ai recueilli parmi vous l'écho. C'était au temps des perpétuels conflits avec l'autorité civile. Il connaissait à fond la législation concordataire, les règlements fabriciens, la question des budgets. Il vous donnait sur tous ces points les conseils les plus pratiques. Il savait aussi, le cas échéant, avec une dignité simple, et d'une plume claire, défendre devant les représentants du pouvoir vos droits, vos œuvres, vos paroisses, vos écoles. Dans ce travail pénible et absorbant, son âme voyait le service de Dieu et de son évêque. Le devoir accompli, il s'effaçait. Le monde a ignoré sa présence. Il a pu passer quinze ans, dans une ville où il occupait avec honneur l'un des premiers rangs, sans attirer sur lui l'attention publique, connu seulement de ceux qui recouraient à son obligeance ou qui vivaient dans son entourage.

Quand il se sentit trop fatigué pour continuer sa fonction à l'Evêché, nous aurions voulu du moins le garder à Quimper, consolé par ses livres et par quelques amis fidèles, tout près de nous : son expérience pouvait encore nous rendre bien des services.

Mais Le Drennec, l'église de son baptême, le Clergé, la famille, la tombe surtout de ceux qui, l'ayant élevé chrétiennement, avaient donné l'essor à sa vocation cléricale, tout l'attirait là-bas. Je l'ai vu, il y a quatre ans, dans sa modeste demeure, très fier de son pays et de l'horizon large que sa fenêtre permettait d'entrevoir. Les habitants entouraient de leur respect ce compatriote qui leur faisait honneur.

Sa faiblesse pourtant s'aggravait. Il y a quelques semaines, la maladie prit une forme plus précise. Il en accepta toutes les souffrances. Il avait espéré célébrer

cette année sa cinquantaine de prêtrise. Il sentit que la mort ne le permettrait pas. Rassemblant alors toutes les forces de son âme, il offrit à Dieu, dans l'épreuve d'une agonie prolongée, ce sacrifice suprême, qui, aux yeux de notre foi, s'unit à la messe sanglante du Calvaire, pour remettre l'âme sacerdotale entre les mains de Dieu le Père, par le ministère du Prêtre Eternel qui fut crucifié pour nous. *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.*

Nous demanderons ensemble que Notre Seigneur, qui sait le prix des âmes et le poids du sacerdoce, accueille en son Paradis, le plus tôt possible, le prêtre qui lui a gagné beaucoup d'âmes au cours de sa longue carrière, et qui a toujours porté noblement les fatigues de sa très haute vocation.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en Notre Seigneur Jésus-Christ.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, 12 Janvier 1913.

N° 39.

LETTRÉ PASTORALE

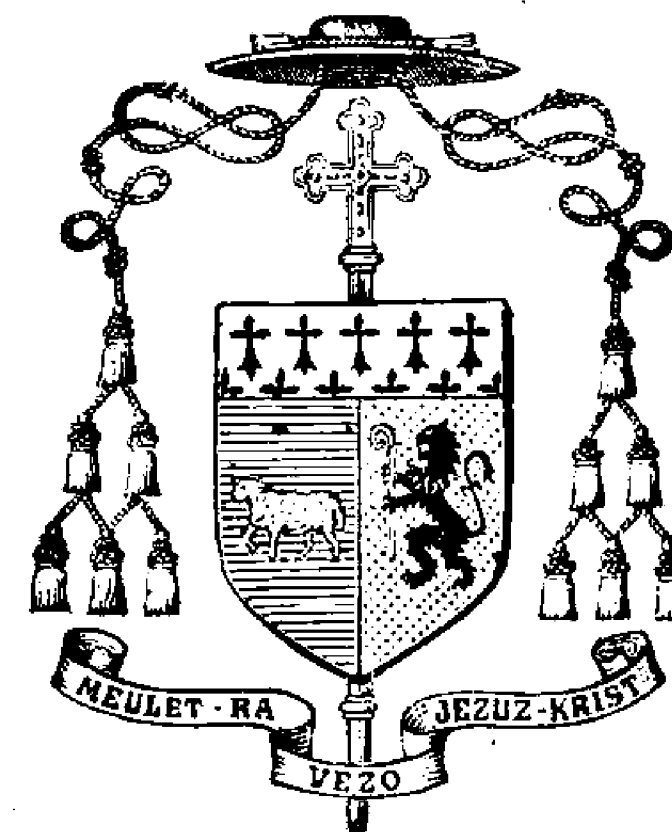
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

sur l'Élévation de notre âme à l'ordre surnaturel

ET MANDÉMENT

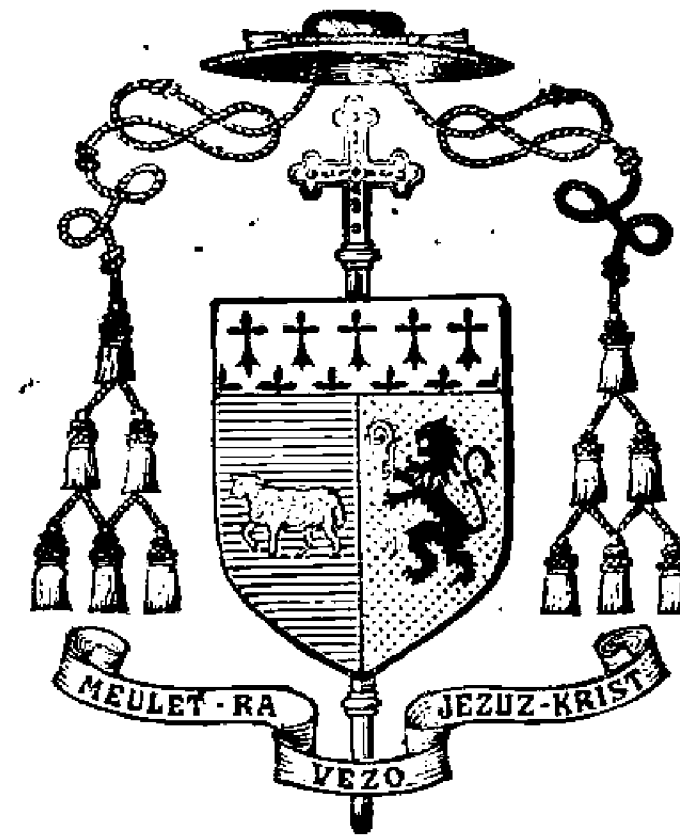
POUR LE SAINT TEMPS DU CARÊME 1913



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1913



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

De Jésus-Christ
et de l'Eglise
à la Vie
surnaturelle.

I. — Le Chrétien, au cours de son voyage ici-bas, n'est pas un isolé. Il fait partie d'une grande société surnaturelle, qui groupe tous les fidèles dans l'unité d'un même corps mystique et dans la solidarité d'une même vie divine. « Tous, dit saint Paul, nous avons été baptisés dans un seul Esprit, pour former un seul corps, et nous puisons tous à la source d'un même Esprit » (1).

Ici-bas, cette société s'établit par les liens visibles de la Sainte Eglise Catholique. Mais elle s'étend en réalité au

(1) 1^{re} Corinthiens, XII, 13.

delà de cette vie, jusqu'au Ciel, et comprend toutes les âmes rachetées et sauvées par Jésus-Christ. « C'est en Lui que tout l'édifice s'élève pour former un temple saint dans le Seigneur » (1).

Après avoir contemplé, dans Nos Lettres Pastorales précédentes, la personne de Jésus, qui est le Don par excellence, où sont renfermés tous les autres ; après avoir admiré la solidité de l'édifice bâti sur le fondement des Apôtres et des Prophètes et dont le Christ lui-même est la pierre angulaire, solidité d'ailleurs éprouvée le long des siècles si souvent et si violemment troublés, il nous faut examiner les pierres vivantes du temple de Dieu, c'est-à-dire les âmes, et tout d'abord étudier le principe vital qui les anime, car toute vie a un principe qui la produit et la caractérise.

Pour l'âme, ce principe est d'ordre surnaturel ; la sève qui l'alimente est d'origine toute divine : C'est la grâce.

Nous ne vous entretiendrons cette fois que de l'élévation de votre âme à l'ordre surnaturel.

II. — Nos très chers Frères, à combien de Chrétiens de nos jours Jésus ne pourrait-il pas adresser le reproche qu'il faisait à Nicodème : « Eh quoi ! vous qui êtes un maître en Israël, vous ignorez ces choses : que l'homme doit renaître de nouveau, qu'il doit renaître de l'eau et de l'Esprit Saint » (2) !

C'est pourtant ce qu'il y a de plus intime et de plus essentiel dans le Christianisme, Nos très chers Frères. Aussi, ce ne sont pas seulement les maîtres en Israël qui doivent connaître avec précision cette doctrine d'une « *vie nouvelle, sans laquelle nul ne peut entrer dans le royaume de Dieu* ». Ce sont tous les Chrétiens. Les ma-

(1) Ephès., II, 21.

(2) S. JEAN, III.

tres en Israël approfondissent la théologie, commentent l'Ecriture, interrogent la tradition. Leur intelligence et leur cœur puisent dans cette étude de très hautes satisfactions, et ils deviennent la lumière de l'Eglise. Mais les plus humbles fidèles eux-mêmes n'ont pas le droit d'ignorer la doctrine de la vie surnaturelle, non seulement parce qu'elle est inscrite dans l'Evangile, mais parce qu'elle a un retentissement pratique dans toutes les pensées et tous les actes du Chrétien.

Qu'est-ce donc à dire ; l'homme doit revivre d'une vie nouvelle ?

La vie est un mouvement produit par un principe intérieur. Une vie nouvelle suppose donc un nouveau principe d'activité.

Le principe de la vie nouvelle de l'homme, c'est la grâce sanctifiante, destinée à s'épanouir dans la gloire du Ciel par la vision béatifique.

Cette grâce établit l'homme dans l'ordre surnaturel, car elle est absolument au-dessus de toute nature créée ou créable.

Voilà la doctrine dans ses lignes simples.

Cette doctrine est révélée. Les Anges eux-mêmes ne la connaîtraient pas sans le secours de Dieu. A plus forte raison, les hommes la trouveront inaccessible à leur intelligence. Pourtant la Sainte Ecriture en est remplie. C'est la parole de Jésus au Maître en Israël. C'est son affirmation que, sans cette vie, nul ne peut entrer dans le Royaume de Dieu, ni posséder la vie éternelle. D'ailleurs, il insiste : « Je suis venu pour qu'ils aient la vie, et en abondance » (1). Et saint Paul accentue la parole divine : « Nous étions par nature enfants de colère. Mais Dieu, qui est riche en miséricorde, n'a consulté que l'amour excessif dont il nous a aimés ; et, alors que nous

(1) JEAN, X, 10.

étions morts par le péché, il nous a donné la vie dans le Christ, dont la grâce nous a sauvés ; il nous a ressuscités avec lui et nous a fait asseoir au Ciel, dans le Christ Jésus, voulant ainsi faire éclater dans les siècles futurs les richesses abondantes de sa grâce et de son amour, répandues sur nous dans le Christ Jésus » (1). Et saint Jean reprend la même vérité : « Maintenant, nous sommes les enfants de Dieu. Mais ce que nous serons plus tard n'apparaît pas encore. Quand cette révélation aura lieu, nous savons que nous lui serons semblables, parce que nous le verrons tel qu'il est » (2). Cette vie demeure un mystère. Elle pénètre à fond notre vie naturelle, sans pourtant se révéler directement à notre expérience intime. Mais elle est réelle, et le chrétien en ressent assez les effets pour en pressentir la cause, qu'il ne connaît pleinement que par l'Évangile.

Revoyons maintenant cette vie dans le plan de Dieu.

Est-elle un droit de notre nature ? Est-elle un devoir de notre Créateur à l'égard des êtres qu'il tirait du néant ? Ni l'un ni l'autre.

Le Créateur devait assigner à l'homme une fin en rapport avec sa nature douée d'intelligence et de volonté. À ce titre, l'homme s'élèverait, par ses moyens propres, à la connaissance de plus en plus parfaite du Vrai, à la pratique de plus en plus constante du Bien, et réaliserait par là en lui-même l'image de plus en plus fidèle de Dieu, qui l'en récompenserait par un bonheur proportionné à ses mérites. Voilà l'ordre naturel, qui est facile à concevoir, mais qui pratiquement n'a jamais existé, car le Créateur voulut établir notre vie plus haut que l'ordre naturel. Il n'a pas seulement fait l'homme à son image, il l'a fait à sa ressemblance. Et les Saints Pères nous auto-

(1) Eph. II, 3-6.

(2) I JEAN, III, 2.

risent à voir, dans la juxtaposition de ces deux termes, au récit de la Genèse, la différence même des deux ordres, dont le dernier, bien supérieur au premier, est une participation de la vie divine, qui a pour principe la grâce déposée dans nos âmes, et pour fin la vision immédiate de Dieu.

Dieu ne nous devait donc rien. Il a agi librement, et par amour. Saint Paul dit qu'il nous a aimés avec excès. En effet, il nous aime jusqu'à nous appeler au Ciel. Le Ciel est le milieu propre et le terme définitif de l'ordre surnaturel. C'est par là que notre vocation chrétienne dépasse non seulement les exigences et les capacités naturelles, mais les idées et les désirs de toute créature, humaine ou angélique, « *superabundanter quàm petimus aut intelligimus* » (1). Et c'est pour nous approprier à cette vocation que, sans anéantir ni violenter notre nature, mais en la transformant et en l'exaltant, Dieu nous donne cette « naissance nouvelle », qui nous permet de devenir « un même esprit avec Lui », d'être « entés » en Lui, d'être si bien en partage et en communion avec sa nature que, sans cesser de rester hommes, nous sommes pourtant « de Dieu », par une deuxième création encore plus merveilleuse que celle du premier homme : « *Qui fuit Dei* ». Nous participons donc à la nature de Dieu. Cette assertion s'appuie sur la forte parole de l'Apôtre saint Pierre : « *Consortes divinæ naturæ* ». Voilà bien à la fois le plus merveilleux et le plus gratuit de tous les dons.

Nous ne confondons certes pas cette participation à la nature divine avec celle du Verbe et de l'Esprit Saint, qui consiste dans la possession absolue de toute sa substance. Par cela même qu'elle est infinie, cette substance est évidemment incommunicable à une créature quelle qu'elle soit.

Nous participons pourtant, très réellement, à la nature

(1) Ephes., III, 20.

de Dieu, parce que, sans partager sa manière d'être, nous participons à sa manière d'agir ; et cela par une transformation qui pourvoit notre âme d'un principe surnaturel et de facultés divines et pour ainsi parler de sens nouveaux. Ce n'est pas seulement une teinte céleste jetée sur notre âme comme un manteau de pourpre sur les épaules d'un pauvre, mais c'est une force vitale qui nous rend ici-bas capables d'œuvres surnaturelles, et là-haut capables de voir Dieu face à face, et par conséquent de partager la destinée de Dieu lui-même. Quel principe incomparable de dignité personnelle ! *Agnosce, o christiane, dignitatem tuam.*

Le monde admire les richesses de l'esprit et du cœur chez les hommes de génie ou les héros qui ont fait avancer la civilisation. Si pourtant ils n'ont pas en eux la vie divine, à une distance incommensurable au-dessus d'eux, nous devons placer la pauvre femme ignorante, qui prie dans une humble église de campagne, et le petit enfant, qui sur les genoux de sa mère balbutie le nom de Jésus, car ils ont dans l'âme toutes les richesses célestes.

Ils sont les enfants de Dieu, ses héritiers, les cohéritiers de Jésus-Christ. Ils savent que les splendeurs du Ciel leur apparaîtront un jour, et se réjouissent dans leur espérance, comme l'aveugle qui apprend que ses yeux s'ouvriront bientôt sur des spectacles magnifiques.

Ainsi l'homme est tout à la fois un être créé et un être surnaturellement transformé. Il a deux vies : celle de la nature d'abord, puis celle de la grâce. Et si disproportionnées qu'elles soient l'une à l'autre, ces deux vies s'harmonisent. On ne perçoit entre elles aucune incompatibilité. De leur union ne résulte aucune sorte d'antagonisme ou de désordre. Car, si la nature ne nécessite pas la grâce, il y a pourtant dans l'âme, selon le mot du cardinal Deschamps, comme une pierre d'attente de la grâce.

Cependant la vie de la grâce demeure toujours conditionnée à l'action libre de l'homme. C'est ici l'une des grandes différences entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel. Celui-ci ne s'établit et ne se développe en nous qu'avec notre coopération, excepté pour les enfants baptisés avant l'usage de la raison, dont la volonté est d'ailleurs légitimement suppléée par la volonté de leurs parents. En dehors de ce cas, tandis que la réalisation de l'ordre naturel dépend de la volonté de Dieu seulement et ne manque son effet dans aucun être humain, au contraire, celle de l'ordre surnaturel est subordonnée à la libre acceptation de l'homme, qui peut toujours en empêcher la formation ou en arrêter le développement. Aussi l'Apocalypse représente le Sauveur debout à la porte de l'âme (1). Il n'y entre qu'autant que l'âme y consent. Une fois entré, c'est toujours avec l'agrément et le concours de la volonté libre qu'il y entretient sa vie d'union.

Alors, l'âme qui s'y prête se trouve dans une situation comparable à celle d'un mince filet d'eau, qui, se dirigeant lentement vers la mer, en contournant les obstacles, se trouve tout à coup absorbé et emporté d'un magnifique élan par un torrent impétueux qui suit la même direction (2). C'est pourquoi les auteurs mystiques, commentant le célèbre verset de saint Jean : « Je suis la Voie, la Vérité, et la Vie » (3), comparent le Christ à un fleuve tout resplendissant par le reflet de ses eaux. Le devoir du chrétien est de s'y jeter, afin d'arriver, en participant à sa lumière et à son mouvement, à l'Océan de la Vision Béatifique.

(1) Apoc., III, 20.

(2) LABAUCHE : *La Justice originelle.*

(3) S. JEAN, XIV, 6.

Bienfaits,
progrès,
fragilité
de la Vie sur-
naturelle.

III. — Pour nous, qui sommes nés en pays catholique, nous avons été de ces privilégiés que la bonté de Dieu et la foi de leurs parents ont introduits dans la vie surnaturelle sans même leur demander l'effort d'un consentement.

C'est une grande grâce. Elle en appelle beaucoup d'autres.

Dans le temps même où notre âme était encore inconsciente, le baptême opérait déjà mystérieusement en elle : si bien que la lumière et la chaleur surnaturelles se sont fait sentir à la raison comme au cœur, à mesure que l'âme, lentement éveillée, commençait à penser et à s'exprimer.

D'où vient en effet que, dans le tout jeune âge, notre esprit s'ouvre si facilement aux vérités comme aux impressions religieuses ? Nous nous les assimilons plus vite que les choses profanes. C'est un fait d'expérience, constaté dans toutes les familles où l'on s'occupe sérieusement de catéchisme, et par toutes les personnes qui s'y dévouent dans les œuvres. Cette disposition tient sans doute en partie à la merveilleuse plasticité des âmes d'enfant. Mais c'est surtout la grâce du Baptême qui développe cette plasticité elle-même, et rend l'âme plus apte à recevoir aisément et profondément l'empreinte que nos pieuses mères déposent en nous. C'est, pour ainsi dire, un sens chrétien inné, beaucoup plus sûr que celui qui s'acquiert, au prix de longs efforts, par le travail et la méditation. Grâce à lui, le Baptisé ouvre plus vite son intelligence et son cœur aux enseignements de l'Eglise, et, si tous ne les écoutent pas sur l'heure, il est relativement facile, même après un long silence, d'en réveiller l'écho.

Cependant, Nos très chers Frères, la vie divine ainsi reçue par l'enfant, si abondante et vigoureuse qu'elle soit en elle-même, est à la merci des influences bonnes ou mauvaises qu'elle subit. La famille joue ici un grand rôle.

L'Evangile compare l'âme à une terre ensemencée. L'Eglise y a déposé la foi et les préceptes de la Religion. Elle y a arrosé et fécondé par la grâce les vertus naissantes. Si, en même temps, la famille la cultive avec soin, la vie surnaturelle est dans les meilleures conditions pour se développer. Mais la parabole évangélique nous avertit que, pendant le sommeil de celui qui cultive, « l'homme ennemi » peut survenir aux abords de l'âme, et répandre, parmi le bon grain des principes sûrs et des habitudes vertueuses, l'ivraie de l'erreur et du vice. Êtes-vous toujours assez vigilants pour arracher cette ivraie dès qu'elle fait son apparition ? L'erreur est le grand mal de l'âme humaine. Elle gâte le cœur en pervertissant l'esprit. Voilà où tendent toutes les doctrines contraires à la foi. Hélas ! Aujourd'hui elles ont un caractère officiel. Elles vous assiègent et vous poursuivent sans cesse, vous, et tous ceux dont l'âme, à un titre quelconque, dépend de la vôtre. Quelles précautions prenez-vous contre elles ? Rappelez-vous du moins Nos avis sur l'éducation de vos enfants, sur l'école qu'ils doivent fréquenter, sur les manuels qu'ils doivent rejeter, sur les compagnies qu'ils doivent fuir, et soumettez toujours vos propres lectures aux règles que Nous vous avons indiquées au nom de l'Eglise.

L'Eglise est la grande maîtresse des âmes. Elle sait que, pour résister plus sûrement aux orages des passions et aux attaques du dehors, la vie surnaturelle a besoin d'atteindre sa pleine croissance et de posséder des forces proportionnées aux combats qui l'attendent. Elle vous montre dans les sacrements et la prière les moyens essentiels de procurer cette croissance chrétienne. Dans tous les temps, sans exception, ces moyens suffisent. A l'heure actuelle, elle n'en conseille pas de nouveaux. Mais elle met en relief, comme particulièrement efficaces et néces-

saires pour le moment **présent**, *l'étude constante de la Religion, et la communion pieusement faite*. Nous en avons assez longuement parlé pour n'y pas insister aujourd'hui. Si tous les Chrétiens étaient fidèles à cette loi, quelles garanties d'avenir en résulteraient pour la sécurité et le développement de la vie de Dieu en chacun d'eux !

Ce développement se produit de deux façons. Toute vie, en effet, pour s'accroître, doit se débarrasser des éléments qui lui nuisent et s'assimiler ceux qui lui seront utiles.

Notre vie surnaturelle rencontre, en nous et hors de nous, des forces qui lui sont **contraires**. Mais elle est protégée par l'Esprit Saint. Cette **vie** de la grâce est son œuvre. Il n'entend pas qu'elle périsse. Il nous en fait sentir le prix. Il nous apprend à la sauvegarder. Il n'agit pas seul. Notre volonté s'associe librement à son acte. Attentifs à tout ce qui compromettrait notre âme, nous suivons ses inspirations. C'est notre mérite. Quand donc notre conscience proteste contre tout ce qui dans les pensées, les lectures, les entretiens, les regards, la vie publique, la vie privée, menacerait cette vie de la grâce dont il est l'auteur, en vérité, c'est l'Esprit Saint lui-même qui parle par notre conscience, et qui nous fait renoncer à tout ce que la vocation chrétienne nous interdit. L'Esprit Saint nous sauve, en nous aidant à rejeter de notre âme les causes de mort.

Il complète son œuvre en nous montrant comment nous pouvons et nous devons nous assimiler, c'est-à-dire élever à la hauteur de notre être surnaturel, tous nos actes, même les plus profanes et les plus simples. Rien n'est profane et rien n'est petit dans ce qui se fait sous l'influence de la grâce et en union aux mérites de Notre Seigneur Jésus-Christ. L'acte qui, chez l'incrédule, n'aurait qu'une valeur humaine, prend, chez le baptisé qui le

veut, une valeur divine. Il suffit qu'il y mette l'intention. Voyez quel accroissement de vie en résulte chez le chrétien, si humble qu'il puisse être. Il élève son âme à Dieu. Le voilà établi dans le voisinage du Ciel. Il s'y maintient aussi longtemps que son intention n'est pas rétractée. Est-ce que le mot de saint Paul ne trouve pas ici son application : « Ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi » (1).

Voilà la vie surnaturelle, proposée, non pas seulement, comme nous sommes trop portés à le croire, aux âmes d'élite et aux fervents du cloître, mais à nous tous. C'est l'établissement en nous de ce royaume de Dieu que le Sauveur comparait au festin des noces, et auquel il conviait tous ceux qu'on trouverait par les chemins.

Cela ne peut se concevoir et se sentir ici-bas que par la foi. Mais, la foi, c'est Dieu lui-même nous intruisant, et ce qu'il nous apprend est tout ensemble merveilleux et terrible, car si notre âme, pourvue désormais d'aptitudes toutes divines, dépasse en élévation et en beauté la création tout entière, elle ne cesse pas pourtant d'être une âme humaine, très faible, et le lien qui l'unit à la grâce est si fragile qu'un seul acte mauvais peut suffire à le rompre, peut-être pour toujours.

Attachons-nous à Dieu avec d'autant plus d'ardeur, pour qu'il nous aide à sauver ce trésor. Que ferions-nous sans cette force, nous autres chrétiens, que le monde persécute et que la vie présente traite ordinairement si mal ? Au milieu des vulgarités de l'existence, des angoisses de l'avenir, des peines de la conscience, des ombres épaisses qui parfois nous environnent, n'oublions pas que tout degré de grâce est un accroissement d'être, de beauté, de puissance, qu'il nous introduit toujours davantage dans

(1) Galat., II, 20.

l'intimité de Dieu, qu'il étend la portée de notre regard pour le contempler, la capacité de notre cœur pour le posséder, que le Verbe, source de lumière, et l'Esprit Saint, foyer d'amour, nous sont toujours présents pour nous faire vivre surnaturellement de leur vie : « *Et mansionem apud eum faciemus* », et donnons à cette Vie, dans l'intime de notre âme, un épanouissement, chaque jour plus agréable pour notre Dieu et plus réconfortant pour nous.

Caractère obligatoire de la Vie surnaturelle.

IV. — La vie surnaturelle n'est pas facultative pour l'homme. Elle est obligatoire. C'est l'ordre établi de Dieu, et il n'y en a pas d'autre qui puisse conduire au bonheur de l'éternité. Celui qui refuserait de s'élever à cette hauteur, se promettrait en vain une destinée heureuse, quoique plus modeste et conforme à ses conceptions humaines. Cette destinée n'existe pas. Car Dieu n'a pas promis à l'homme un bonheur autre que le bonheur du Ciel, et la Vie surnaturelle est l'unique moyen d'y parvenir. On conçoit d'ailleurs que, quand un Dieu s'est fait homme, et a voulu racheter l'humanité par une mort sanglante, il n'est permis à personne de tenir ce dénouement pour non avenu et de se retrancher dans une vie purement naturelle qui ne peut aboutir à rien.

Il plait aux libres-penseurs de traiter de chimère l'élévation de l'homme à un état transcendant : pour les uns, cet état est impossible ; au regard des autres, il serait parfaitement inutile.

Mais le surnaturel n'est pas sans preuves de son existence. Ces preuves se lisent à chaque page de la Bible et de l'Evangile. Dieu a parlé à l'homme, et la réalité de son intervention a pour garanties la prophétie et le miracle. Et comment nier le surnaturel, dans l'inexplicable diffusion de l'Evangile, dans l'indéfectible durée de l'Eglise,

dans l'héroïsme des martyrs, dans la vie des saints, qui, de siècle en siècle, est la plus vivante manifestation de la puissance et de la bonté divine sur la terre !

Le Naturalisme ou Rationalisme, — car, au fond, c'est tout un, — prétend substituer au règne de Jésus-Christ le règne de la nature, à la loi évangélique la loi de la Raison, à l'ordre chrétien l'ordre purement humain. Autant qu'il dépend d'eux, les sectaires du temps présent, s'armant tout à la fois contre Dieu et contre son Christ, déclarent que Dieu et sa grâce n'ont plus de raison d'être, que Jésus-Christ et son Eglise n'ont plus de place au soleil de la civilisation. C'est la résultante du double courant de la Renaissance païenne et de la Réforme protestante.

Les maîtres de la Renaissance prétendirent avoir retrouvé la nature et recouvré le libre usage de la Raison. S'appuyant sur la nature et sur la raison, ils s'efforcèrent de développer leur personnalité, qu'ils ramenaient ainsi à celle de l'homme antique, de l'homme d'avant le Christianisme, en un mot, du païen (1).

Les Réformateurs protestants, de leur côté, tout en maudissant la nature et la raison, aboutissaient bientôt aux mêmes conclusions rationalistes et mettaient leurs adeptes sur le chemin de la libre-pensée par le libre examen. On s'est borné d'abord à rejeter l'autorité doctrinale de l'Eglise et à poser le principe de la libre interprétation de la Sainte Ecriture. Mais peu à peu, sous l'action dissolvante de la critique, la Bible est devenue un livre comme les autres. Le Judaïsme et le Christianisme furent considérés comme des religions purement humaines, soumises comme telles à une évolution fatale, et enfin reléguées par la science au rang des erreurs dont s'est un moment nourrie l'humanité, et qu'elle finit par rejeter.

(1) A. BAUDRILLANT : *Principe et esprit modernes. Principe et esprit chrétiens.*

C'est ainsi que, « fils de l'hérésie », le naturalisme est bien plus qu'une hérésie, « il est le pur antichristianisme ». Ainsi parle l'illustre Evêque de Poitiers : « L'hérésie, dit-il, nie un ou plusieurs dogmes ; le naturalisme nie qu'il y ait des dogmes et qu'il puisse y en avoir. L'hérésie altère plus ou moins les révélations divines ; le naturalisme nie que Dieu soit révélateur. L'hérésie renvoie Dieu de telle ou telle partie de son royaume ; le naturalisme l'élimine du monde et de la création » (1).

C'est pourquoi le Concile du Vatican déclare que cette erreur est de tout point en opposition avec la Religion chrétienne, précisément parce que le Christianisme est le SURNATUREL INSTITUÉ ! *Religioni Christianæ, ut poti SUPERNATURALI INSTITUTO, per omnia adversans* » (2).

« Et parce que c'est là, poursuit le Cardinal Pie, le premier principe du naturalisme, il s'ensuit que sa loi fatale, son besoin essentiel, sa passion obstinée, et, dans la mesure où il réussit, son œuvre réelle, c'est de détrôner le Christ et de le chasser de partout : ce qui sera la tâche de l'Antéchrist et ce qui est l'ambition suprême de Satan. Oui, tel est le dernier mot de cet exécrationnel programme. Le Christ, notre unique Seigneur et Sauveur, c'est-à-dire le Christ qui est deux fois notre maître, maître parce qu'il a tout fait, maître parce qu'il a tout racheté, il s'agit de l'exclure de la pensée et de l'âme des hommes, de le bannir de la vie publique et des mœurs des peuples, pour substituer à son règne ce qu'on appelle le pur règne de la raison et de la nature.

« Il faudrait ne rien savoir de ce qui se passe, soit dans la région des idées, soit dans celle des actes et des événements, pour ne pas reconnaître que tel est le signe

(1) PIE : tome VII, p. 193.

(2) *Proœmium*, §. 4.

de l'époque, sa note caractéristique, son erreur, son crime et son mal. ».

De là vient, Nos. très chers Frères, cette obstination à arrêter la lumière au seuil des âmes d'enfants, cette neutralité injustement qualifiée du nom d'instruction, car, suivant la forte parole de S. Augustin dans ses *Confessions* : « Malheur, o Dieu, malheur et malédiction à ceux qui se taisent de vous ! parce que, quoi qu'ils disent, ils sont muets ».

En présence de ces attentats persévérants contre les âmes des pauvres et des petits, c'est un devoir urgent, pour nous tous, Catholiques, de faire resplendir partout, dans son éclat, la pure doctrine du surnaturel.

Hélas ! pour avoir imprudemment respiré les exhalaisons du grand fléau des âmes, l'incrédulité, que d'enfants de l'Eglise en ont subi l'influence meurtrière ! Diminution des vérités, affaiblissement du sens catholique, et par suite déviation de la piété vraie, voilà, au jugement du concile du Vatican, les effets directs du fléau parmi les Chrétiens eux-mêmes.

On l'a fait très justement remarquer (1) : « C'est une loi de l'histoire que la psychologie explique aisément : toujours, après une hérésie radicale et franche, paraît une demi-hérésie moins révoltante et masquée. Après l'Arianisme, le semi-Arianisme ; après le Pélagianisme, le semi-Pélagianisme ; après le Calvinisme, le Jansénisme : toutes doctrines dont les partisans prétendent rester catholiques, réconciliant en eux l'erreur qu'ils purgent de ses excès, et l'orthodoxie, dont ils représentent, disent-ils, la forme la plus pure.

« Le même phénomène se produit aujourd'hui. On répudie le Naturalisme : mais, en fait, on lui concède quelque

(1) A. BAUDRILLART : *Principe et esprit modernes. Principe et esprit chrétiens.*

chose, et, par des moyens détournés, à force d'interprétations et d'atténuations, on tente de se débarrasser pratiquement du surnaturel, qui est la grande pierre d'achoppement de l'esprit moderne. »

Ce sont ces tendances, ces concessions, c'est cette erreur aux formes multiples que le Pape a condamnée, établissant, une fois de plus, que l'esprit moderne est radicalement contraire à l'esprit chrétien. Car ce dernier suppose un Dieu souverain maître, une vérité, une autorité, qui sont bien au-dessus de nous, des dons supérieurs qui s'ajoutent à notre nature, auxquels nous n'avons pas droit, mais que nous n'avons pas la permission de repousser, une participation à la nature divine, dont nous devons « rendre grâce à Dieu comme d'un don ineffable » (1).

« *Instaurare omnia in Christo.* »

V. — Restaurer cet ordre divin dans toutes les manifestations de l'activité humaine, c'est le programme que s'applique à réaliser le Pape, qui disait, au lendemain de son couronnement : « Si l'on Nous demande une devise traduisant le fond de Notre âme, Nous ne donnerons jamais que celle-ci : « Restaurer toutes choses dans le Christ ». Il s'applique, suivant une heureuse expression, à *concentrer* la vie de l'Eglise (2).

Il ne s'agit pas tant de la concentrer autour de son autorité et de celle des évêques et des prêtres que de ramener plus énergiquement ses fils à l'esprit surnaturel dans la Foi et dans les Œuvres.

Dans la Foi d'abord. C'est la fonction propre du Pape infallible. Pie X donne à la Bible sa place, qui est la première, et marque la limite des problèmes que l'on peut soulever à son sujet. Il maintient avec autorité la valeur de la Tradition chrétienne. Sur ces deux bases, qui sont

(1) II Cor., ix, 15.

(2) J. GUIBERT : *Pie X concentre la vie de l'Eglise.*

le fondement de nos dogmes, il établit la théologie. A l'origine de toutes nos études il pose comme principe nécessaire la philosophie scolastique, et il règle la vie intellectuelle des clercs et des laïcs de manière à y ménager le progrès dans la science sacrée avec la sécurité dans la Foi.

Des hommes mûrs il passe à la jeunesse et à l'enfance, et dans tous les ordres d'enseignement qui les attendent, écoles, collèges, universités, il leur inculque le devoir de fuir tout ce qui est impie et même tout ce qui est neutre. Quand le surnaturel est banni d'une institution, les chrétiens y sont déplacés, suspects, et en danger de perversion.

Après la loi des croyances, voici celle de l'activité.

L'activité chrétienne est double.

Dans l'ordre proprement religieux, nourrie des sacrements, du culte, de tous les éléments de vie spirituelle, elle doit se manifester par le développement de plus en plus méthodique des œuvres de zèle.

Dans l'ordre social, elle doit s'affirmer par le caractère franchement catholique de toutes les organisations qu'elle fonde, quel qu'en soit l'objet.

Toute la vie catholique doit donc être d'inspiration surnaturelle.

On a trouvé ce point de vue étroit. Il n'y en a pas de plus élevé ni de plus logique. Si nous sommes liés au surnaturel, il doit seul conduire notre vie. — On a dit qu'il ferait perdre à l'Eglise des fidèles. Ceux qu'elle perdrait n'étaient déjà plus croyants. Elle en gagnera d'autres, par l'apostolat de ceux qui croient sincèrement et qui vivent conformément à leur foi. — On a dit que le surnaturel s'égarerait dans le rêve et l'utopie, et qu'il se relâcherait dans des faiblesses humiliantes. Il ne s'égarrera pas : c'est le Pape qui le dirige. Dans l'ensemble, il ne se relâ-

chera pas : c'est Dieu qui l'anime. Il est fait pour la masse comme pour les élites. Il n'empêche pas toutes les défaillances. Mais il facilite tous les relèvements. Il entretient les persévérances. Il maintient l'âme catholique à une hauteur moyenne de vertu, que l'on voudrait voir dépassée, que l'on espère du moins ne pas voir décliner. Pour monter plus haut, comme le demande l'Evangile, il suffirait aux catholiques de persévérer dans la voie généreuse où leur Pontife les appelle et les entraîne.

Nous vous apporterons, Nos très chers Frères, pendant la tournée pastorale, une nouvelle preuve de sa paternelle sollicitude pour la sanctification de vos âmes.

Lors de Notre dernière visite *ad limina*, Il a bien voulu Nous accorder, pour une période de quatre ans, l'autorisation de vous donner en son nom la Bénédiction Apostolique, avec les Indulgences qui y sont attachées.

Nous userons de ce pouvoir une fois dans chaque paroisse.

Pour bénéficier pleinement de ce précieux privilège, prenez soin de bien remplir d'avance les conditions qu'il y a posées, et parmi lesquelles la confession et la communion sont les principales.

Ainsi préparés, vous recevrez mieux la grâce si abondamment offerte à vos âmes par Notre Seigneur et son Vicaire, et vous sentirez circuler plus puissamment en vous cette vie surnaturelle dont Nous avons essayé de vous faire apprécier la valeur pour le Temps et pour l'Eternité.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint temps du Carême et d'observer les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Ces lois obligent tous ceux qui sont âgés de vingt et un ans révolus à jeûner, tous les jours de Carême, excepté le dimanche, et ceux qui ont l'âge de raison à s'abstenir d'aliments gras pendant tout le Carême.

ARTICLE II

En vertu des pouvoirs spéciaux qui Nous ont été accordés par Notre Saint Père le Pape, Nous permettons pour ce Carême, à tous les fidèles du diocèse tenus au jeûne, de prendre des aliments gras : 1^o les dimanches, à tous les repas ; 2^o les lundis, mardis, jeudis et samedis, au repas principal, à l'exception du samedi des Quatre-Temps 15 Février, du jeudi et du samedi de la Semaine Sainte.

Les personnes qui, en raison de leur âge, de leurs infirmités ou de leurs travaux sont exemptées ou dispensées du jeûne, peuvent faire gras à tous les repas, les quatre jours de la semaine ci-dessus indiqués.

Il est défendu pendant tout le Carême, même les dimanches, de manger de la viande et du poisson au même repas.

ARTICLE III

En vertu de ces mêmes pouvoirs, Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, même à la collation.

Nous autorisons également l'usage des œufs, tous les jours, excepté le Vendredi-Saint : toutefois, ceux qui sont tenus au jeûne ne pourront en prendre à la collation.

Nous permettons l'usage de la graisse au lieu de beurre pour apprêter des aliments maigres, tous les jours de jeûne et d'abstinence de l'année, à l'exception du Vendredi-Saint (1).

ARTICLE IV

MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Curés et Recteurs pour leurs paroissiens, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et les pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents sont autorisés à accorder en outre les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

(1) Afin de prévenir certaines interprétations abusives de cet article, Nous faisons expressément remarquer qu'il s'agit uniquement, dans cette concession, de saindoux ou d'autre graisse, quelle qu'elle soit, mais nullement de viande, lard, jus ou extrait de viande, consommé, soupe ou potage fait avec de la viande ou du lard.

ARTICLE V

En vertu d'un Indult en date du 9 Avril 1910, Nous accordons, d'une manière générale, pendant cette année, la dispense de l'abstinence du samedi. Cette dispense n'est pas donnée pour les samedis des Quatre-Temps, ni pour les vigiles dans lesquelles il y a obligation de jeûner.

ARTICLE VI

En vertu d'un Indult du 9 Avril 1910, Nous dispensons de l'abstinence le jour de saint Marc et les trois jours des Rogations.

ARTICLE VII

En accordant ces dispenses, le Saint-Père Nous charge d'exhorter les fidèles à les compenser par des œuvres pies et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources.

Nous leur demandons, avec instance, de ne pas oublier, dans leur charité, les œuvres diocésaines dont les charges se multiplient avec le nombre.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

ARTICLE VIII

Les pauvres qui ne pourraient pas faire une aumône même légère, devront y suppléer en récitant chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

ARTICLE IX

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

ARTICLE X

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le Dimanche de la Passion, et finira le second Dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Le canon du IV^e Concile de Latran : *Omnis utriusque sexus fidelis* sera publié le IV^e Dimanche de Carême, et MM. les Curés et Recteurs rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la confession annuelle et de la Communion pascale, en les exhortant à remplir ce devoir.

On lira également le Décret *Quam singulari*, en insistant sur l'obligation de la Communion pascale pour les jeunes enfants.

ARTICLE XI

La quête pour les Saints Lieux qui est, ainsi que vous le savez, spécialement recommandée par le Souverain Pontife, sera faite, comme de coutume, pendant les offices du Vendredi-Saint.

ARTICLE XII

La quête pour le denier du culte sera faite autant que possible avant Pâques. Les allocations temporaires versées

par l'Etat ayant pris fin en 1909, Nous sommes obligé de demander aux fidèles du diocèse une contribution moyenne de 0 fr. 30 par personne, comme l'avait prévu Notre vénéré Prédécesseur. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux en conscience de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

ARTICLE XIII

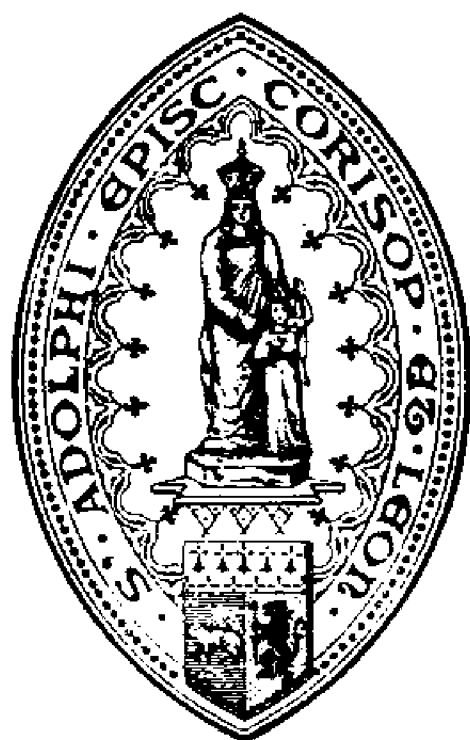
Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul, et le Dimanche du Rosaire pour l'œuvre des Cercles et Patronages.

Nous recommandons en outre et très particulièrement à la charité des fidèles, l'œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente, et Nous rappelons qu'une quête est faite le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique de Paris et les écoles chrétiennes du Diocèse.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant plus grave de jour en jour, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre Maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, en la fête de la Conversion de S. Paul, le 25 Janvier 1913.



† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1913.

MOIS	JOURS de la SEMAINE	DATES	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	Jeudi	3	Hanvec. — Rumengol. — St-Eloy.	Logonna-Daoulas.
	Vendredi ..	4	Daoulas. — L'Hôpital-Camfrout.	Dirinon.
	Samedi	5	Plougastel-Daoulas.	Loperhet.
	Dimanche ..	6	Irvillac. — Saint-Urbain.	Le Tréhou. — Tréflévenez.
	Lundi	7	Ploudiry. — Loc-Eguiner.	La Martyre. — La Roche.
	Mardi	8	Plouédern. — Laneuffret.	Trémaouézan.
	Mercredi ..	9	Ploudaniel.	Trégarantec. — St-Méen.
	Jeudi	10	Lesneven.	Le Collège.
	Vendredi ..	11	Le Folgoat. — Kernouës. — Lanarvily.	Kernilis. — Loc-Bréval.
	Samedi	12	Plouider. — Goulven.	Plouécour-Trez.
	Dimanche ..	13	Kerlouan.	Guissény. — St-Frégant.
	Lundi	14	Plouguerneau.	
	Mardi	15	Lannilis. — Tréglonou.	Landéda.
	Mercredi ..	16	Bourg-Blanc. — Coat-Méal.	Plouvien.
	Jeudi	17	Plabennec. — Le Drennec.	Kersaint. — St-Thonan.
	Vendredi ..	18	Landerneau.	Pencran.
	Samedi	19	Le Relecq-Kerhuon.	La Forêt. — Saint-Divy.
	Dimanche ..	20	Guipavas.	Saint-Marc.
	Lundi	21	Gouesnou.	Guilers. — Bohars.
	Mardi	22	Plouzané.	Loc-Maria.
	Mercredi ..	23	Plougonvelin.	Le Conquet. — Trébabu.
	Jeudi	24	Ploumoguier. — Lambert.	Plouarzel. — Lampaul- Plouarzel.
	Vendredi ..	25	Saint-Renan.	Laurivoaré. — Tréouergat.
	Samedi	26	Milizac. — Guipronvel.	
MAI	Mardi	13	Ploudalmézeau.	
	Mercredi ..	14	Plourin. — Brélès.	Lanildut.
	Jeudi	15	Porspoder.	Landunvez.
	Vendredi ..	16	St-Pabu. — Lampaul-Ploudalm.	Plouguin.
	Samedi	17	Brest : Adoration. — St-Joseph du Pilier-Rouge.	Pension ^{ne} du Pilier-Rouge.
	Dimanche ..	18	Saint-Pierre-Quilbignon.	N.-D. de Kerbonne.
	Lundi	19	Saint-Martin.	
	Mardi	20	N.-D. du Mont-Carmel. — Les Mousses.	Ecole de Bon-Secours.
	Mercredi ..	21	Les Pupilles.	Lambézellec.
	Jeudi	22	Saint-Louis.	Le Lycée.
	Vendredi ..	23	Recouvrance.	Ecole Saint-Louis.
	Samedi	24	La Retraite.	

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à la condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

Arrêté à Quimper, le 22 Janvier 1913.

† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Evêché.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

SUR

LA QUESTION SCOLAIRE

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

L'approche des Pâques m'amène à vous entretenir une fois de plus de la question scolaire.

On me signale sur ce point, dans votre ligne de conduite, des divergences, que les fidèles ne s'expliquent pas, et que la différence des situations ne suffit pas à justifier.

On prétend que, dans certaines paroisses, la règle n'est jamais appliquée, tandis que, dans d'autres, elle l'est avec une rigueur outrée.

Les principes ne peuvent pourtant pas différer de paroisse à paroisse. Si des exceptions sont admissibles, elles ne doivent pas devenir la règle. Il faut d'ailleurs que chacune d'elles s'appuie sur des motifs suffisants.

Je n'ignore pas, Messieurs, les difficultés qui vous font parfois hésiter à donner une décision en matière si complexe. C'est pourquoi je vous ai demandé, et je vous demande encore, d'apporter dans la solution de ces cas de conscience une très grande prudence et beaucoup de charité. Aucun de vous cependant, quel que soit l'état des esprits dans le milieu où il exerce son ministère, ne peut croire sa paroisse exempte de la loi. Tous ont à l'appliquer, en y mettant le tempérament que les circonstances exigent. Si donc un péché en cette matière vous est soumis, quelle que soit la partie du diocèse où vous êtes en fonction, vous devez étudier le cas, faire les interrogations et l'enquête nécessaires, et formuler le jugement que vous croirez le plus juste.

Continuez d'instruire les parents de leur devoir. Ils peuvent trouver pénible votre insistance en chaire et au confessionnal. Mais, puisque le mal ne cesse pas, le rappel à l'ordre ne peut pas cesser non plus. C'est le cas de redire le mot de S. Paul : « *Obsecra, increpa, opportune, importune* ». Ne donnez pas à vos avis un ton acerbe et violent. Sachez pourtant être pressants et persuasifs. La foi des enfants est en jeu. Les parents ne peuvent avoir la conscience en paix que s'ils ont tout fait pour la préserver.

Mais, en réalité, qu'ont-ils fait ? Ont-ils confié leurs enfants à l'école chrétienne ? S'ils ne l'ont pas fait, où est leur excuse ? Je suppose qu'ils aient eu des raisons vraiment graves pour les mettre à l'école sans Dieu. Ont-ils du moins surveillé l'enseignement

6 février 1913

des maîtres et des maîtresses, lutté contre les manuels condamnés, défendu aux enfants d'en faire usage, réclamé auprès des chefs de l'école et de leurs supérieurs hiérarchiques, fait agir l'Association des Pères de Famille, et, au besoin, retiré les enfants de l'école ouvertement mauvaise, ou, tout au moins, réagi vigoureusement contre l'enseignement athée par un enseignement religieux plus répété et plus efficace ?

Voilà bien des points sur lesquels on ne les éclairera jamais trop.

Dites-vous en outre que les enfants eux-mêmes ont besoin de s'entendre exposer leurs devoirs personnels au point de vue de l'école qu'ils fréquentent et des manuels qu'on leur impose. Ils peuvent être dans une certaine mesure responsables de ce qu'ils font. Cependant, presque toujours, c'est à leurs parents qu'incombe réellement cette responsabilité.

Dans la pratique, cette responsabilité peut ne pas peser *également* sur les deux chefs de la famille, car ils n'ont pas toujours une part égale dans l'usage de l'autorité. Quand il s'agit du choix d'une école, ou de l'attitude à l'égard d'un manuel, parfois c'est le père qui prend la décision, parfois aussi c'est la mère. Il est rare que la mère, si elle le veut pleinement, n'entraîne pas la volonté du père.

Jugez chaque cas en tenant compte du milieu, des obstacles. Rendez-vous compte de l'état vrai de la conscience, de sa mesure de bonne volonté, ou de son degré d'obstination, et aussi de la valeur des moyens qu'elle prétend employer pour sauver l'âme de l'enfant.

Pour mieux éclairer les solutions que vous donnerez, faites-vous un devoir de relire souvent et d'étudier la Lettre collective de l'Episcopat français (Mandement n° 14), et aussi les avis pratiques et détaillés publiés en Février 1910, à la suite de la conférence de MM. les Curés, à l'Evêché, sur la question scolaire.

Enfin, agissez, Messieurs, avec un esprit tout sacerdotal, et, soit pour porter votre jugement, soit pour éclairer et convertir les âmes, recourez avant tout aux considérations et aux principes de l'ordre surnaturel.

Faites-moi connaître exactement les manuels condamnés ou condamnables qui seraient en usage dans vos écoles publiques, et, d'une manière générale, renseignez-moi sur tout ce qui peut s'y dire ou s'y faire de contraire à la Religion. Mais contrôlez sérieusement vos informations avant de me les transmettre.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en Notre Seigneur Jésus-Christ.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, le 6 Février 1913.

QUIMPER. — IMP. DE KERANGAL.

N° 40.

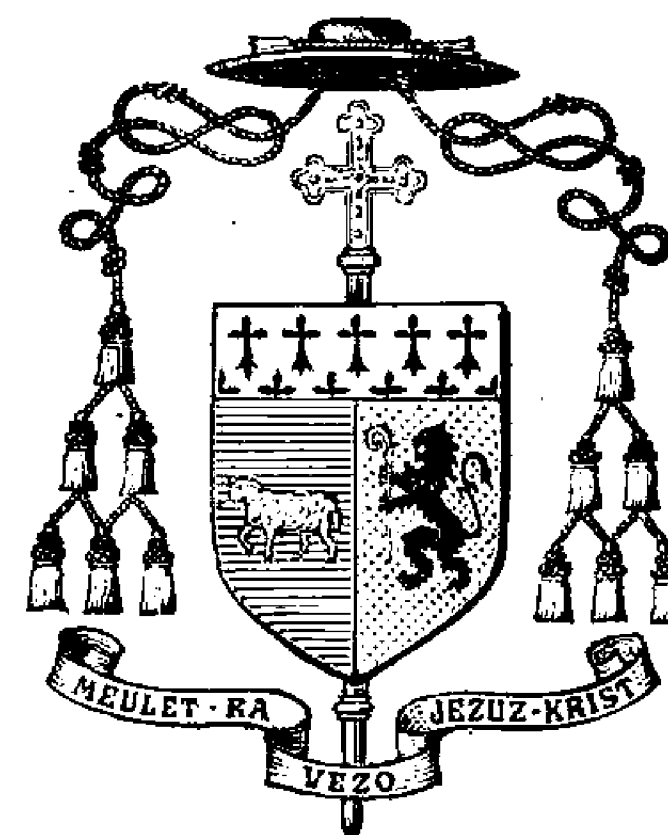
LETTRE PASTORALE

DE MONSIEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

SUR

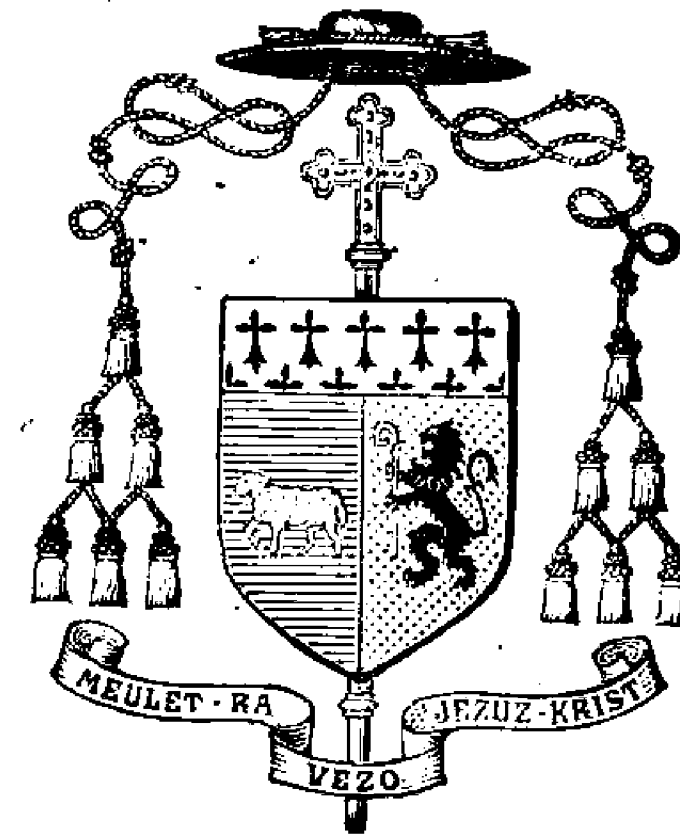
le Seizième Centenaire de la Paix donnée à l'Eglise
par l'Empereur Constantin.



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

2 mars 1913



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Du présent mois de Mars au mois de Décembre prochain, tout un programme de fêtes solennelles est annoncé aux catholiques d'Italie, pour célébrer le Seizième Centenaire de l'Edit de Milan, par lequel, en l'an de grâce 313, l'Empereur Constantin le Grand accorda aux chrétiens une paix qu'ils attendaient depuis trois siècles.

Parmi les nations qui ont reçu l'Evangile, il n'en est pas que l'évocation de cette date lointaine n'émeuve profondément. C'est la date même du premier hommage officiel publiquement rendu à l'Eglise de Jésus-Christ par

un gouvernement humain et de sa liberté enfin recon-
nue.

Ce centenaire intéresse tout spécialement la France, s'il est prouvé, comme nous le croyons, que l'apparition de la Croix à Constantin, grâce insigne qui devait en amener tant d'autres, a eu lieu en pleine Gaule, à la hauteur de Chalon-sur-Saône (1), au moment où l'Empereur, conduisant ses légionnaires de Trèves à Rome, les engageait dans la route de la Saône et du Rhône, plus sûre pour lui que celle du Rhin, comme si Dieu avait voulu d'avance consacrer au service de la Croix cette terre gauloise, qu'il destinait à devenir la France, mère des croisés et des missionnaires.

Nous prendrons, comme Catholiques Bretons, notre humble part à la fête commune, Nos très chers Frères. En 313, notre presqu'île ne s'appelait pas encore la Bretagne. Mais ses habitants d'alors, auxquels plus tard nos aïeux devaient se mêler, ont participé au bienfait de l'édit de pacification. La foi les éclairait déjà. Ils connaissaient même la persécution. Le sang des jeunes martyrs, Donatien et Rogatien, venait de couler, aux frontières nantaises de l'Armorique, donnant à Notre Seigneur Jésus-Christ le premier témoignage d'héroïque fidélité que l'histoire ait enregistré avec certitude, à l'honneur de notre pays. Depuis lors, la Croix s'est fixée, en monuments innombrables, sur notre sol breton ; et, chaque fois que la persécution a voulu la déraciner, nous l'avons consolidée ; et nous continuerons à le faire, parce que nous savons qu'elle est pour les âmes, les familles et les peuples, comme elle le fut pour Constantin, l'unique signe de force et de victoire : « *In hoc signo vinces* ».

La première chose que nous célébrons dans ce Sei-

(1) *Univers*, Arthur Lorn, 21 Nov. 1912.

zième Centenaire, et dont nous aimons à remercier Dieu par nos *Te Deum*, c'est la paix accordée à l'Eglise.

L'Eglise, après trois siècles de persécution, n'était ni découragée ni épuisée. Dioclétien venait d'en faire l'expérience. Mais la persécution n'est pas un état normal. L'Eglise demande, pour elle et pour ses peuples, la paix. *Da pacem, Domine*. Elle la demande à Dieu. Elle la réclame des chefs d'Etat. C'est l'ordre providentiel. Jésus-Christ est chez Lui dans le monde. Quand on l'y traite en ennemi, c'est contre tout droit. Un jour vient où il faut bien lui rendre justice. Ce jour de justice était venu pour Rome et pour les nations assemblées sous sa dépendance. Cinq mois après la bataille du pont Milvius, Constantin et Licinius promulguaient, au mois de Mars 313, l'édit de Milan, qui accordait à l'Eglise la pleine liberté de son culte et la restitution de ses biens.

Ce n'était qu'un commencement de justice. Les siècles du moyen-âge devaient atteindre un idéal supérieur, en organisant l'union plus complète et mieux réglée du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, pour le service de Notre Seigneur Jésus-Christ et le bien des âmes. Tel quel cependant, cet édit témoignait, dans l'âme, d'ailleurs très imparfaite, du souverain qui le notifiait à ses peuples, d'une conviction religieuse, d'une conscience, et d'une intelligence, que les historiens, même les plus hostiles, ont dû reconnaître.

L'acte de Constantin avait, en effet, une haute portée. Il admettait la personnalité morale de l'Eglise et son droit de posséder. Selon la parole de l'historien des persécutions, Paul Allard, l'Eglise a maintenant sa place « au grand soleil, à la face de tous. Désormais, dit-il, elle pourra, dans la sphère immense, où Dieu l'appelle à se mouvoir, exercer utilement tous ses droits et remplir toute sa mission. Pendant que la religion païenne, à laquelle rien

encore n'a été changé, demeure confondue avec l'Etat, la religion chrétienne apparaît vis-à-vis de lui, pouvoir distinct, non rival, vivant de sa vie propre, et munie de tous les organes extérieurs qui lui permettront de la manifester. Le Pape au Latran, César au Palatin, telle est l'image de la situation nouvelle qui résulte de la conversion de Constantin et de l'Edit de Milan » (1).

Voilà l'objet de nos actions de grâces.

Mais, bien plus que la paix, nous célébrons Celui qui l'a donnée au monde. Or, cette paix, qui devait être si féconde, ce n'est pas le cœur ni le génie d'un homme qui nous l'ont assurée. Il est vrai qu'un homme a été l'instrument de ce grand œuvre. Dieu a élu Constantin. Il lui a choisi un père qui fut doux aux chrétiens, une mère qui fut elle-même chrétienne jusqu'à la sainteté. Il l'a ainsi formé. Il lui a préparé les voies. Pour lui prouver en même temps qu'il aurait l'honneur du succès sans en avoir le principal mérite, il lui a, en plein jour, devant son armée, fait voir sa Croix toute lumineuse, et garanti la victoire : « Par ce signe tu vaincras ». La victoire, la conversion du vainqueur, la paix de l'Eglise, ont suivi. Mais c'est l'œuvre de Dieu avant d'être celle de l'homme. Nous sommes en présence d'un miracle. Ce miracle n'est pas un article de foi. Il est du moins un fait historique certain. Aucun autre motif connu ne suffirait à expliquer l'évolution produite dans l'âme de l'Empereur et bientôt dans l'âme romaine. Il y a fallu l'action divine. C'est donc à Dieu que nous rendrons grâces, Nos très chers Frères, sans vouloir d'ailleurs enlever à l'*Imperator* et à ses soldats le mérite de leur collaboration courageuse à l'œuvre que Dieu accomplissait pour son Eglise par leurs mains encore païennes, sous un étendard déjà chrétien.

(1) P. ALLARD : *La persécution de Dioclétien et le triomphe de l'Eglise*, II, 249.

N'arrêtons pas pourtant notre reconnaissance à ceux qui furent alors les soldats inconscients de la victoire providentielle. Ils n'étaient pas les principaux vainqueurs de cette grande journée. Les vainqueurs dormaient aux catacombes, et dans toutes les terres, proches ou lointaines, qui avaient été labourées par la persécution depuis le martyre de saint Pierre et de saint Paul. C'est leur effort trois fois séculaire, leur affirmation constante des vérités de la foi et des droits de l'Eglise, leur sang répandu sans compter, l'exemple magnifique de leur fidélité jamais démentie, qui furent, devant Dieu, et peu à peu aussi devant les hommes, les armes essentielles du combat et le moyen du triomphe définitif.

Devant Dieu, il fallait, à force de prières et de sacrifices, en union avec la victime du Calvaire, compenser les hontes et les crimes du paganisme, et mériter, autant que des hommes pouvaient le faire, le triomphe du Christ.

Devant les hommes, il fallait à la fois conquérir l'opinion et vaincre la raison d'Etat. L'une et l'autre s'appuyaient sur l'erreur et le vice. Pour en triompher, l'apostolat de la foi, de la vertu, de la souffrance, était nécessaire ; et nécessaire aussi la ténacité, poussée jusqu'au martyre, dans la revendication des libertés injustement refusées aux consciences chrétiennes et à la grande société religieuse qui les groupait dans l'Empire.

On a dit que les Catholiques tués par la Révolution Française, aussi bien ceux qui moururent par l'échafaud, par les noyades, par les pontons, que ceux qui périrent dans les combats de la Vendée et de la Chouannerie, ont réellement triomphé de la persécution révolutionnaire par leur mort, en imposant du fond de leur tombe le Concordat qui y mit un terme, tant leur attachement héroïque à l'Eglise avait montré la nécessité absolue de la liberté religieuse pour rendre au pays la paix. C'est la vérité

même, et elle est pour nous très glorieuse. Les martyrs, avec plus d'éclat encore, par un holocauste plus étendu et plus prolongé, avaient d'avance mérité la victoire du pont Milvius, et pouvaient, du haut du ciel, saluer, dans l'Edit de 313, le résultat de leur amour passionné pour Dieu, de leur fière attitude devant les pouvoirs persécuteurs, et de leur mort pieusement acceptée.

En retour de l'hommage que nous leur rendons, demandons-leur une leçon, Nos très chers Frères.

Sous bien des rapports, notre situation est semblable à la leur. Le paganisme légal des temps présents est même plus athée que celui du temps des martyrs, et la Franc-Maçonnerie qui en a dicté le programme est peut-être aujourd'hui, par ses prises sur les hommes et sur les lois, plus fortement organisée que ne le fut à certaines heures le puissant empire si longtemps acharné à la perte des premiers chrétiens.

Les premiers chrétiens devaient bien avoir comme nous leurs faiblesses et leurs défauts. Ils ont pourtant vaincu. Comment ?

D'abord ils ont prié Dieu, et ils ont souffert pour Lui. Ils ont mené une vie surnaturelle et mortifiée. Ils savaient que Dieu se laisse toucher surtout par là. S'il est incontestable, en effet, qu'une action personnelle de Dieu est nécessaire pour faire triompher sa cause en ce monde, il est également incontestable que cette intervention de Dieu, soit par le miracle, soit par d'autres voies providentielles, ne peut être obtenue que par le recours aux moyens religieux, prière et pénitence. Le Pape Pie X nous l'a rappelé, à chacune des étapes de son Pontificat.

En outre, les premiers chrétiens ont toujours fait passer, loyalement et pleinement, les droits de Dieu avant tous leurs intérêts humains, dans l'ordre social et politique comme dans la vie de famille. Attachés aux tradi-

tions apostoliques, ils se sont tenus en garde contre toutes les doctrines fausses ou suspectes, et, si ces doctrines inquiétantes reparaissaient sous des noms nouveaux, ils les ont repoussées à la voix de leurs chefs, pour demeurer fidèles à l'esprit de l'Evangile interprété par l'Eglise. Ils ont sacrifié à ce devoir tout ce qu'il était nécessaire de lui sacrifier.

Ils ont, de plus, vécu très unis entre eux, au moins en majorité. Les païens étaient stupéfaits de leur communauté de vues, de leur esprit de discipline, de leurs sentiments de charité. Nous n'oserions pas dire qu'on peut toujours nous rendre aujourd'hui le même témoignage. Et pourtant, à quelle époque cette union fut-elle plus nécessaire sur tous les terrains où la défense de l'Eglise l'exige ? Nous ne manquerons pas de vous le répéter pendant Notre tournée pastorale, en passant en revue vos Unions Catholiques. Et, si quelque paroisse n'avait pas encore constitué cette Union, Nous en provoquerions immédiatement la création. Le Souverain Pontife Nous a encouragé dans cette œuvre, et Il veut que Nous vous engagions de plus en plus à vous grouper filialement autour de vos prêtres et à oublier tout ce qui peut vous diviser. Nous vous écrivions, au retour de Rome, ces paroles qui sont l'écho même de la pensée du Pape : « Comment ne pas s'étonner que, dans les temps présents, les divisions anciennes puissent paralyser encore les forces catholiques, quand un mouvement d'union suffirait pour assurer, à ceux qui veulent reconquérir les libertés de l'Eglise, des victoires notables sur leurs adversaires, qui sont les adversaires de Dieu et des âmes ? Le souci tout humain de faire prévaloir telle ou telle conception politique, à un moment où, d'ailleurs, ces conceptions politiques ne sont pas en jeu, ne devrait-il pas disparaître, au moins momentanément, s'il peut empêcher une union

durable de se constituer et une action d'ensemble d'aboutir sur le terrain supérieur des intérêts religieux. *Politica nostra Crux est.* »

Daigne Notre Seigneur, par l'union des fidèles et des pasteurs, rendre à son Eglise les libertés perdues !

Il avait confié à un grand Pape, saint Sylvestre, le soin de conseiller Constantin dans sa politique chrétienne.

Après seize siècles, le Pape, qui a souvent changé de nom, n'a pas changé de principes ni de programme. Il a vu se succéder sur la scène du monde toutes les formes de gouvernement. Tantôt respecté, tantôt combattu, le Vicaire de Jésus-Christ n'a eu en vue qu'une politique, la politique de l'Evangile, celle qui recherche la gloire de Dieu, la reconnaissance de ses droits, la pleine indépendance de son Eglise, la libre obéissance des hommes à son autorité : et il n'a jamais oublié que, dans chaque nation, la fidélité au vrai Dieu devait être la meilleure garantie de la fidélité à la Patrie et du dévouement à tous les intérêts nationaux. C'est encore cette politique chrétienne que le Pape glorieusement régnant rappelle et expose sans se lasser aux catholiques du monde entier, avec la même sérénité et la même force, au milieu des persécutions actuelles, que son illustre prédécesseur saint Sylvestre, dans l'heureuse surprise de la paix assurée par Constantin.

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Toutes les paroisses et communautés du diocèse s'associeront par la prière aux fêtes du Seizième Centenaire de la Paix de l'Eglise.

ARTICLE II

Le dimanche *in Albis*, 30 Mars, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, à l'issue de la grand'messe, on chantera le *Veni Creator* et l'antienne *Da Pacem* avec les versets et oraisons de *Spiritu Sancto* et *pro Pace*.

ARTICLE III

Depuis ce jour jusqu'à la fête de la Pentecôte inclusivement, à tous les Saluts du Saint-Sacrement, Nous prescrivons le chant de l'antienne et de l'oraison *pro Pace* et *pro Papâ*.

Le clergé récitera à la messe l'oraison *pro Papâ*, chaque fois que la rubrique le permettra.

ARTICLE IV

Le jour de la Pentecôte, à l'issue de la grand'messe, en union avec le Souverain Pontife qui célébrera la messe pontificale dans la Basilique de Saint-Pierre, on chantera un *Te Deum* d'actions de grâces dans toutes les églises du diocèse.

ARTICLE V

Nous demandons aux personnes pieuses, aux élèves de nos établissements ecclésiastiques, aux membres des communautés religieuses, d'offrir plusieurs communions pour le Pape et pour l'Eglise.

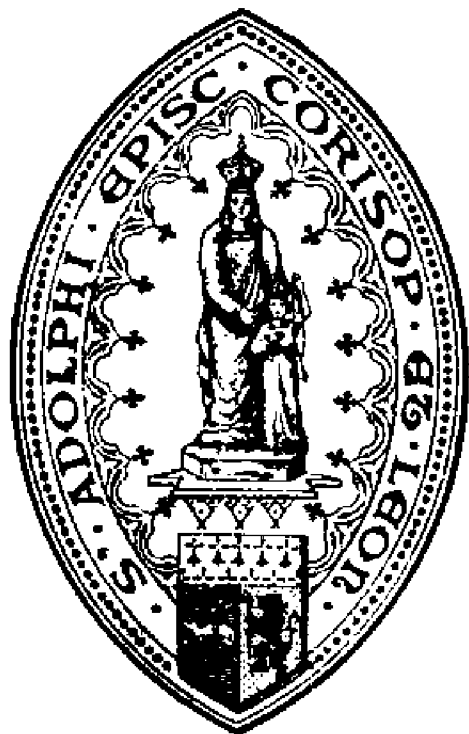
ARTICLE VI

Nous recommandons à la générosité des fidèles l'œuvre du Denier de Saint-Pierre.

Nous transmettrons volontiers à Rome les aumônes que l'on voudra bien Nous faire parvenir pour l'église que l'on construit au pont Milvius en souvenir de la victoire de Constantin et de la Paix de l'Eglise.

Et sera la présente Lettre Pastorale, avec l'Ordonnance qui la suit, lue et publiée dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, le jour qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre Maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le dimanche de *Lætare*, 2 Mars 1913.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, typ. DE KERANGAL, imprimeur de l'Evêché.

LETTRE-CIRCULAIRE
DE
MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

PUBLIANT

les Lettres Apostoliques de Sa Sainteté Pie X

ET ANNONÇANT

LE JUBILÉ POUR LE SEIZIÈME CENTENAIRE DE LA PAIX DE L'ÉGLISE

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Vous avez déjà fait connaître à vos fidèles ma Lettre Pastorale du 2 Mars, relative au Seizième Centenaire de l'Edit de Milan.

Je vous fais parvenir aujourd'hui les Lettres Apostoliques de Notre Très Saint-Père le Pape Pie X, en date du 8 Mars 1913, « par lesquelles Il édicte un Jubilé universel en commémoration de la paix accordée par l'empereur Constantin le Grand à l'Eglise ».

Ce Jubilé marquera plus profondément le caractère à la fois *reconnaissant* et *encourageant* des fêtes constantiniennes, puisque le Pape, après avoir signalé les résultats de l'édit de pacification pour l'apostolat catholique, et exhorté les âmes chrétiennes à la prière, à la lutte contre l'erreur, à l'attachement au Souverain Pontife, exprime l'espoir que, par ce Jubilé, « il sera permis aux hommes, les yeux enfin fixés sur la Croix, d'espérer, par la vertu de ce signe sacré, remporter une victoire complète sur

30 mars 1913

les ennemis du nom chrétien et sur les passions déchaînées de leur propre cœur. »

Vous remarquerez, Messieurs, et vous ferez remarquer aux fidèles combien le Saint-Père a tenu à faciliter aux âmes l'obtention des grâces qu'Il leur offre. Vous leur en donnerez pour preuves : la période jubilaire très prolongée, du 30 Mars au 8 Décembre, — les conditions aisées à remplir, — les pouvoirs étendus accordés aux confesseurs.

Ayez soin, en outre, de leur expliquer une fois de plus en quoi consistent le Jubilé et l'Indulgence plénière qui s'y rattache ; et faites-les préparer, comme le demande le Pape, « par la prédication de la divine parole au gain du Jubilé ».

Puisse cette faveur extraordinaire fortifier dans leurs âmes les vertus opportunes pour ce temps d'épreuve et les armer contre les entreprises des persécuteurs de l'Eglise.

A CES CAUSES,

Nous, ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC, Evêque de Quimper et de Léon,

Le saint Nom de Dieu invoqué,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Les Lettres Apostoliques *Magni faustique eventus*, données par Sa Sainteté le Pape Pie X, le 8 Mars 1913, à l'occasion du Seizième Centenaire de la paix de l'Eglise et pour l'indiction d'un Jubilé universel, sont publiées dans Notre Diocèse.

ARTICLE II

L'Indulgence de ce Jubilé pourra être gagnée du 30 Mars au 8 Décembre de la présente année.

ARTICLE III

Les œuvres prescrites pour gagner cette Indulgence sont la visite des églises, l'aumône, la confession, la communion, et la prière aux intentions du Souverain Pontife, « pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise Catholique et du Saint Siège, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui sont dans l'erreur, pour la concorde des princes chrétiens, la paix et l'union de tout le peuple fidèle ».

ARTICLE IV

Les visites aux églises sont au nombre de six. Les fidèles qui habitent Quimper visiteront deux fois la cathédrale de Saint-Corentin, deux fois l'église de Saint-Mathieu, et deux fois l'église de Notre-Dame de Loc-Maria. Dans le reste du diocèse, c'est à l'église paroissiale que se feront les six visites jubilaires.

ARTICLE V

Les maîtres et les élèves des établissements libres, les Religieuses et les personnes attachées à leur communauté, sont autorisées à faire ces six visites dans la chapelle de leur établissement, si le Saint-Sacrement y repose et si on y fait les offices.

ARTICLE VI

L'ordre dans lequel seront accomplies les différentes œuvres prescrites, est laissé au libre choix de chaque fidèle; mais puisqu'on doit être en état de grâce au moment de la dernière œuvre, Nous conseillons de clore la série des prescriptions jubilaires par la confession et la communion.

ARTICLE VII

Les enfants non encore admis à la Table sainte peuvent participer aux faveurs du Jubilé. Leurs confesseurs sont autorisés à les dispenser de la communion.

ARTICLE VIII

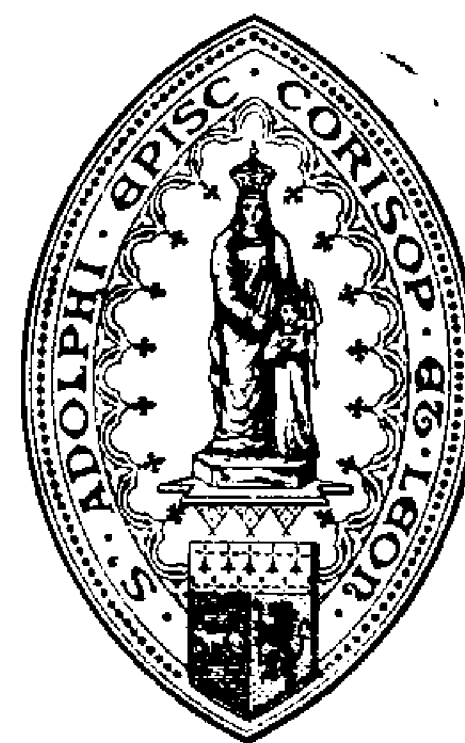
Tous les confesseurs approuvés par Nous peuvent user des pouvoirs indiqués dans l'Encyclique *Magni faustique eventus* pendant toute la durée du Jubilé, à l'égard de toutes les personnes qui s'adresseront à eux; mais ils ne pourront en user qu'une seule fois pour la même personne. Les absolutions, dispenses, commutations demeurent valides, si, quand ces faveurs ont été accordées, la personne avait l'intention de gagner l'Indulgence jubilaire, alors même que dans la suite elle n'accomplirait pas les autres œuvres.

ARTICLE IX

En vue des œuvres et de l'Indulgence du Jubilé, les Religieux, les Religieuses et les Novices de tout ordre peuvent s'adresser à tel prêtre qu'il leur plaira de choisir, pourvu que celui-ci soit approuvé par Nous pour la confession des Religieuses.

Et sera Notre présente Lettre Circulaire lue dans les églises et chapelles publiques de Notre Diocèse, le jour qui en suivra la réception.

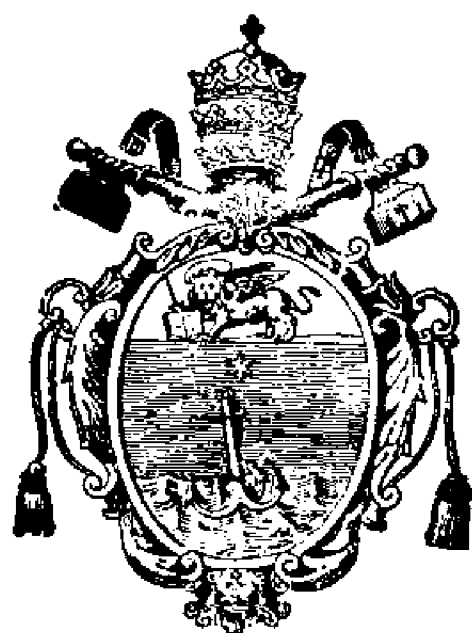
Donné à Quimper, en Notre Maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le dimanche *in Albis*, 30 Mars 1913.



† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.



LETTRES APOSTOLIQUES

DE

S. S. NOTRE SAINT - PÈRE LE PAPE PIE X

PAR LESQUELLES

Il édicte un Jubilé universel en commémoration de la Paix accordée
par l'empereur Constantin le Grand à l'Eglise.

PIE X, PAPE,

*A tous les fidèles du Christ, qui auront connaissance de Nos Lettres,
Salut et Bénédiction Apostolique.*

La commémoration du grand et heureux événement par lequel fut enfin accordée, il y a seize siècles, la paix à l'Eglise, en même temps qu'elle remplit d'une grande joie toutes les nations catholiques et leur suggère de faire à cette occasion des œuvres de piété, Nous engage surtout à ouvrir les trésors des grâces célestes, afin qu'on retire de cette solennité des fruits choisis et abondants dans le Seigneur. Il convient, en effet, et il est très opportun de célébrer l'Edit promulgué à Milan par le grand empereur Constantin, à la suite de la victoire remportée par le glorieux étendard de la Croix contre Maxence, cet édit bienfaisant qui, en mettant fin aux cruelles persécutions infligées aux Chrétiens, leur procura la liberté,

dont le sang du divin Rédempteur et des martyrs fut le prix. Alors, enfin, l'Eglise militante célébra le premier de ces triomphes qui suivent invariablement toutes les époques de persécutions, et à partir de ce jour elle répandit de plus en plus ses bienfaits dans l'humanité. Car les hommes, abandonnant peu à peu le culte superstitieux des idoles, adoptèrent chaque jour davantage dans leurs lois, dans leurs mœurs et leurs institutions les principes de la vie chrétienne ; et il en résulta que la justice et la charité fleurirent ensemble sur la terre.

Il Nous a donc paru convenable, en cette heureuse circonstance qui Nous rappelle un si grand fait, d'invoquer ardemment Dieu, la Vierge sa Mère, et les autres Bienheureux, les Apôtres particulièrement, surtout, afin que tous les peuples rendant gloire et honneur à l'Eglise rentrent dans le giron de cette Mère incomparable ; qu'ils repoussent, selon leurs moyens, les erreurs ténébreuses par lesquelles les ennemis inconsidérés de la foi cherchent à en obscurcir la clarté ; qu'ils s'attachent au Pontife romain avec la plus grande soumission ; qu'ils voient, enfin, avec confiance dans la religion catholique la sauvegarde et l'appui de toutes choses. Alors il sera permis aux hommes, les yeux fixés sur la Croix, d'espérer, par la vertu de ce signe sacré, remporter une victoire complète sur les ennemis du nom chrétien et sur les passions déchainées de leur propre cœur. Et pour que les humbles prières, qui seront répandues dans le monde catholique en cette solennité séculaire, servent davantage au bien spirituel des fidèles, Nous avons résolu de les enrichir d'une Indulgence Plénière, en forme de Jubilé, en exhortant vivement tous les enfants de l'Eglise à unir leurs supplications et leurs œuvres de piété aux Nôtres et à profiter largement de la grâce qui leur est offerte par ce Jubilé, pour l'avantage de leurs âmes et l'utilité de la religion (1).

C'est pourquoi, Nous appuyant sur la miséricorde du Dieu Tout-Puissant et sur l'autorité des bienheureux Apôtres Pierre et Paul ; en vertu de ce pouvoir de lier et de délier, qui Nous a été divinement conféré, malgré Notre indignité ; après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, Inquisiteurs généraux ; Nous octroyons et accordons par les présentes une Indulgence Plénière de tous leurs péchés, en forme de Jubilé, à tous et à chacun des fidèles de l'un et l'autre

(1) On peut se dispenser de donner aux fidèles lecture de ce qui suit.

sexe, résidant dans Notre auguste Ville ou qui y viendront, à partir du dimanche *in albis* de la présente année, où commenceront les solennités séculaires commémoratives de la paix de l'Eglise, jusqu'à la fête de l'Immaculée Conception de la Vierge, mère de Dieu, inclusivement, à condition : qu'ils visitent deux fois les Basiliques de Saint-Jean du Latran, de Saint-Pierre, prince des Apôtres, et de Saint-Paul hors les Murs, et y prient Dieu quelque temps, selon Nos intentions, pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise Catholique et de ce Saint-Siège Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui sont dans l'erreur, pour la concorde des princes chrétiens, la paix et l'union de tout le peuple fidèle ; que, dans cet espace de temps, après s'être purifiés sacramentellement, ils se nourrissent du banquet céleste, et que, en outre, ils fassent quelque aumône, selon leurs facultés, soit aux pauvres, soit, s'ils le préfèrent, en faveur d'œuvres pies.

Pour ceux qui ne pourraient se rendre à Rome, Nous accordons la même Indulgence Plénière, pourvu que, dans le même laps de temps, ils visitent six fois l'église ou les églises de leur localité, qui auront été une fois pour toutes désignées par l'Ordinaire, et y accomplissent les autres œuvres de piété que Nous avons indiquées plus haut.

Nous accordons en outre la faculté d'appliquer, par mode de suffrage, la même Indulgence Plénière aux âmes unies à Dieu par la charité qui ont quitté cette vie.

Nous accordons aussi à ceux qui voyagent sur mer ou sur terre, dès qu'ils auront regagné leur domicile, ou qu'ils seront arrivés à un point déterminé de leur voyage, la faculté de gagner la même Indulgence, en accomplissant les œuvres ci-dessus indiquées et en visitant six fois l'église cathédrale, ou principale, ou paroissiale du lieu où ils se trouveront.

Les Réguliers de l'un et de l'autre sexe, même soumis à la clôture perpétuelle, et toutes les personnes soit laïques, soit ecclésiastiques, du clergé séculier ou régulier, retenues en captivité ou en prison, ou atteintes de quelque infirmité corporelle ou de tout autre empêchement, qui ne pourraient pas accomplir les œuvres ci-dessus énumérées, s'adresseront à leur confesseur, qui pourra les commuer en d'autres œuvres ou les proroger à un autre temps, conformément aux possibilités de leur pénitent. Nous accordons également que le confesseur puisse dispenser de la réception de

la Sainte Eucharistie les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion.

De plus, à tous et à chacun des fidèles, soit laïque, soit ecclésiastique, séculier ou régulier, de n'importe quel Ordre ou Institut, y compris ceux qui doivent être mentionnés spécialement, Nous accordons la permission de se choisir un confesseur séculier ou régulier parmi les prêtres dûment approuvés, à l'effet de gagner l'Indulgence du Jubilé. — Pourront également choisir dans ce dessein un confesseur, les religieuses, novices et autres personnes vivant dans le cloître, pourvu que ce confesseur soit approuvé pour les religieuses.

Le confesseur auquel les personnes susdites s'adresseront pendant le temps marqué pour faire leur confession, avec l'intention de gagner le Jubilé et d'accomplir les autres œuvres prescrites, pourra, pour cette fois seulement et uniquement au for de la conscience, les absoudre de toute excommunication, suspense et autres sentences et censures ecclésiastiques, portées ou infligées *a jure* ou *ab homine* pour quelque motif que ce soit, même dans les cas réservés aux Ordinaires, à Nous ou au Siège Apostolique, lors même qu'il s'agirait de cas réservés *speciali modo*, et dont l'absolution n'est pas comprise dans les concessions les plus larges. — Il pourra également les absoudre de tous les péchés et fautes, si graves et si énormes qu'ils puissent être, même réservés, comme nous l'avons dit, aux Ordinaires, à Nous et au Siège Apostolique, après leur avoir imposé une pénitence salutaire, et les autres satisfactions de droit, et s'il s'agit d'hérésie, après qu'elles auront abjuré et rétracté leurs erreurs, suivant les prescriptions du droit. — Il pourra aussi commuer en d'autres œuvres pieuses et salutaires tous les vœux, même confirmés par serment et réservés au Siège Apostolique, exception faite des vœux de chasteté, d'entrée en Religion, et de ceux qui entraînent une obligation acceptée par un tiers ou dont il ne peut être fait commutation sans préjudice pour un tiers ; et encore des vœux pénitentiels, dits préservatifs du péché, à moins que l'œuvre nouvelle en laquelle ils seront commués ne préserve aussi efficacement du péché. — Il pourra enfin dispenser ces mêmes pénitents, même Réguliers, qui se trouvent engagés dans les Ordres sacrés, de toute irrégularité occulte pouvant empêcher l'exercice de ces ordres ou la réception des Ordres supérieurs.

Nous n'entendons pas, d'ailleurs, dispenser par les présentes

d'aucune autre irrégularité, *ex delicto* ou *ex defectu*, publique ou occulte ; ni d'aucune note infamante, incapacité, inhabilité, contractée de quelque manière que ce soit ; pas plus que Nous n'entendons donner à d'autres, même au for de la conscience, le pouvoir d'en dispenser, d'habiliter ou de rétablir dans leur premier état ceux qui y sont sujets. — Nous ne voulons pas davantage déroger à la Constitution *Sacramentum Pœnitentiæ*, promulguée par Benoît XIV, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, ni aux déclarations qui s'y rapportent.

Enfin, les présentes Lettres ne pourront ni ne devront profiter en aucune façon à ceux qui auront été nommément excommuniés, suspens, interdits par Nous et par le Siège Apostolique, ou par quelque Prélat ou Juge ecclésiastique, ou qui auront été déclarés ou publiquement dénoncés comme atteints par d'autres sentences ou censures, à moins que, pendant le temps du Jubilé, ils n'aient donné satisfaction et ne se soient accordés, s'il y avait lieu, avec les parties. Que si, dans la période marquée, ils n'ont pu, au jugement du confesseur, donner satisfaction, Nous accordons qu'ils puissent être absous au for de la conscience, à l'effet seulement de gagner les indulgences du Jubilé, avec l'obligation de satisfaire dès qu'ils le pourront.

C'est pourquoi, en vertu de la sainte obéissance, et par la teneur des présentes, Nous prescrivons et mandons à tous les Ordinaires, à leurs Vicaires, et à ceux qui remplissent la charge d'Official, ou, à leur défaut, à ceux qui ont charge d'âmes, dès qu'ils auront reçu des copies ou des exemplaires imprimés des présentes Lettres, de les publier et faire publier dans leurs églises, diocèses, provinces, cités, villes, terres et autres lieux, de désigner aux populations l'église ou les églises à visiter, et de les préparer, autant qu'il sera possible, par la prédication de la divine parole, au gain du Jubilé.

Nonobstant toutes Constitutions et Ordonnances Apostoliques, principalement celles qui réservent au Souverain Pontife régnaant la faculté d'absoudre pour certains cas déterminés à tel point qu'à moins de mention expresse et de dérogation spéciale, nulle concession pareille ou différente de telles indulgences et facultés ne puisse profiter à personne ; — nonobstant la règle qui interdit les concessions d'indulgences *ad instar* ; et pareillement tous statuts, même corroborés par serment, confirmation apostolique ou tout autre mode, et toutes coutumes des Ordres, Congrégations et Ins-

tituts quels qu'ils soient ; de même tous privilèges octroyés et toutes Lettres Apostoliques accordés, approuvés ou renouvelés de quelque manière que ce soit à ces Ordres, Congrégations, Instituts, et à leurs membres ; — dérogeant pour cette fois spécialement, nommément, expressément, pour l'effet visé dans ce qui précède, à toutes et à chacune de ces dispositions, même à celles qui exigeraient, fût-ce de leur teneur intégrale, mention spéciale, spécifique, expresse, individuelle ou toute autre expression particulière, au lieu des formules générales équivalentes, ou pour lesquelles on devrait observer quelque autre forme spécialement déterminée, les tenant d'ailleurs pour suffisamment exprimées par les présentes, et regardant comme observée la forme prescrite ; Nous dérogeons pareillement à toutes autres dispositions contraires, quelles qu'elles soient.

Enfin, pour que Nos présentes Lettres, qui ne peuvent être portées dans chaque endroit, parviennent plus facilement à la connaissance de tous, Nous voulons qu'on accorde en tous lieux et chez tous les peuples à leurs copies ou aux exemplaires imprimés, signés de la main de quelque notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi qu'on accorderait aux présentes, si elles étaient montrées ou produites.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 7 Mars 1913, l'an X de Notre Pontificat.

Par mandement spécial de Sa Sainteté.

R. CARDINAL MERRY DEL VAL,

Secrétaire d'Etat.

N° 42.

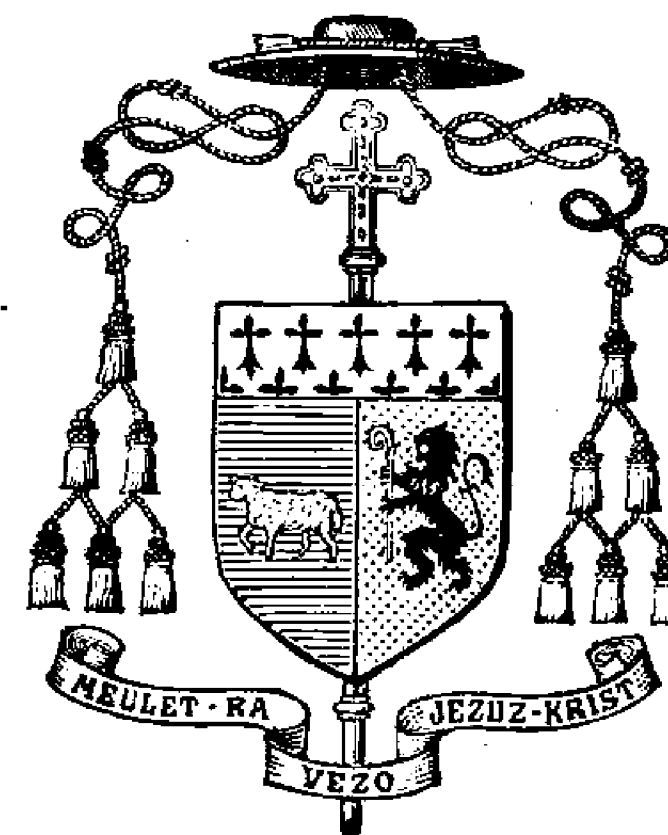
LETTRÉ PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

ANNONÇANT

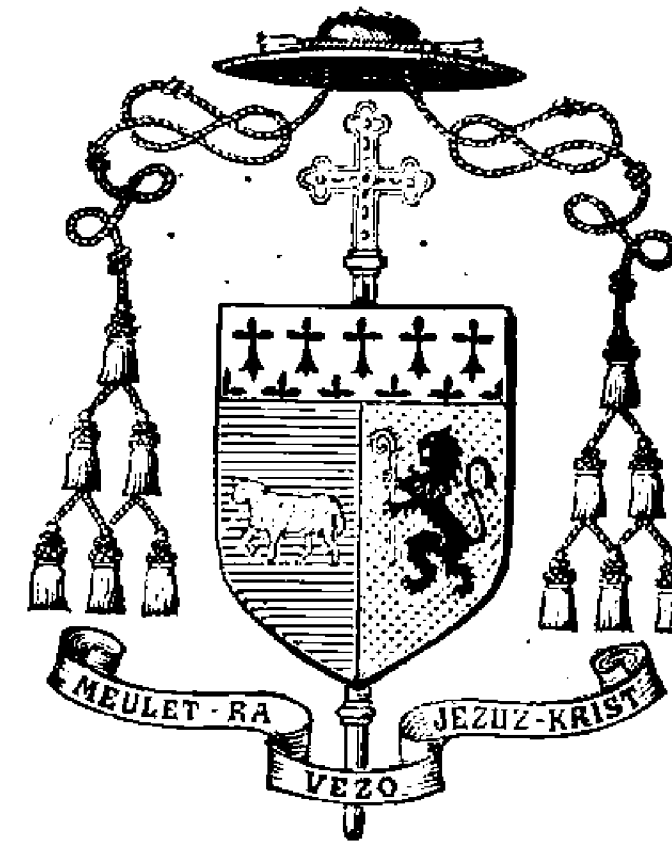
LE COURONNEMENT DE SAINTE-ANNE LA PALUE



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1913



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC.

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — Nous venons vous annoncer une grande joie. Le Souverain Pontife Nous autorise à couronner la statue vénérée de Sainte-Anne la Palue, en Plonévez-Porzay.

Voici la lettre par laquelle Son Eminence le Cardinal Merry del Val veut bien Nous transmettre cette précieuse faveur.

Vatican, 7 Février 1913.

MONSEIGNEUR,

Le Saint-Père a appris avec une particulière satisfaction, par le rapport que Votre Grandeur a déposé naguère entre ses augustes mains, les détails édifiants concernant le sanctuaire de Sainte-Anne

la Palue, situé en votre diocèse, son ancienneté, la dévotion toujours croissante des fidèles et des nombreux pèlerins envers la Mère de la Très Sainte Vierge, et les grâces signalées qu'Elle s'est plu à accorder à travers les siècles à ses serviteurs.

Aussi bien, le Souverain Pontife Pie X, suivant l'exemple de ses Prédécesseurs qui ont enrichi d'indulgences le pèlerinage à Sainte-Anne la Palue, désire-t-il, pour Sa part, contribuer à rehausser le culte en l'honneur de la glorieuse Mère de la Vierge Immaculée, et à augmenter dans les âmes la piété et la dévotion envers Elle. A cet effet, Sa Sainteté a daigné prendre en bienveillante considération votre supplique, interprète des vœux du Recteur dudit sanctuaire et des pieux fidèles, et vous accorde volontiers l'autorisation de couronner, en son auguste nom, la statue miraculeuse et séculaire de sainte Anne, vénérée dans le sanctuaire de la Palue.

Le Saint-Père vous accorde aussi la faculté de donner « une seule fois » l'Indulgence plénière, aux conditions ordinaires, aux fidèles qui s'empresseront de prendre part aux Solennités du Couronnement.

Je saisis très volontiers cette occasion pour vous exprimer, Monseigneur, avec mes meilleurs vœux de succès pour ces fêtes, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

R. CARDINAL MERRY DEL VAL.

Vous vous réjouirez avec Nous, Nos très chers Frères, de ce nouvel hommage rendu à la Patronne de la Bretagne, et vous en serez reconnaissants au Vicaire de Jésus-Christ, qui répond si paternellement à notre requête.

II. — Aucun des pèlerins de Sainte-Anne la Palue ne sera surpris de l'honneur accordé par le Souverain Pontife à notre « Statue miraculeuse et séculaire ».

Elle n'est pas la première statue de sainte Anne appelée à bénéficier de cette faveur. Le couronnement de sainte Anne d'Auray a eu lieu dès 1868. Son sanctuaire était déjà, à cette époque, le pèlerinage national de la Bretagne. Votre Evêque garde à la vieille chapelle où il a fait sa

première communion, et à la Basilique qui s'élève aujourd'hui à la même place, un filial souvenir.

C'est ce souvenir qui l'a encouragé à solliciter pour sainte Anne de Cornouaille le même honneur. Dans l'esprit de l'Eglise, le Couronnement n'est pas un privilège réservé aux seuls Pèlerinages établis dans des Basiliques grandioses, facilement accessibles aux foules, et fréquentées par les habitants de toute une province ou de tout un grand pays. Certes, avant les autres, les statues qu'on vénère en ces lieux illustres ont des titres à cet honneur. Mais les motifs pour lesquels Rome le leur accorde peuvent avoir la même valeur pour des sanctuaires moins connus. Ces motifs sont précisément ceux que Nous avons fait valoir dans Notre supplique, et que le Cardinal Secrétaire d'Etat a énumérés dans sa Lettre : « l'ancienneté » du pèlerinage, « la dévotion croissante des fidèles », « les grâces signalées » obtenues à travers les siècles. Notre Pèlerinage cornouaillais réunit ces trois conditions.

Il a l'ancienneté. La légende lui assigne la même date qu'au Pèlerinage de Notre-Dame de Rumengol, et le fait ainsi remonter jusqu'à saint Guénolé et au roi Grallon. Ce serait le iv^e ou le v^e siècle. Cette pieuse croyance, sans s'imposer à nous, peut être acceptée. Ce qui est certain, c'est que le Pèlerinage plonge ses racines dans un passé très lointain. Si le sanctuaire élégant et pieux qui abrite aujourd'hui la Statue compte à peine cinquante ans d'existence, une date gravée dans la pierre, mais malheureusement disparue avec l'édifice démoli il y a un demi-siècle, permettait d'affirmer la construction d'une chapelle en l'honneur de la Sainte en 1230, à l'époque où, Pierre Mauclerc étant duc de Bretagne et saint Louis roi de France, l'évêque de Cornouailles, Rainaud, commençait à rebâtir la cathédrale de Quimper. Sur la tour était inscrite la date de 1419, signalant sans doute un agrandisse-

ment ou une restauration, sous l'épiscopat de ce Bertrand de Rosmadec, qui fit sortir de terre les deux tours de Saint-Corentin. La Statue de la dévotion, *Santez Anna goz*, sainte Anne l'ancienne, sculptée dans le granit, porte la date de 1548. Ces notes historiques sont suffisantes pour établir que le culte de sainte Anne était bien vivant sur la Palue de Plonévez-Porzay, il y a de longs siècles.

Il n'a pas cessé de se développer, par la *dévotion croissante des fidèles*. Sans cette dévotion, comment se peuplerait le désert, à plusieurs lieues de toute voie ferrée, au bord d'une côte sablonneuse, où seul l'horizon de la large baie de Douarnenez peut plaire aux yeux? Et cependant le désert s'anime, aux époques fixées par la tradition. Alors, Nous l'avons vu de Nos yeux, c'est tout un peuple de fidèles, des campagnes et des villes, qui, de nuit autant que de jour, de tous les points de la Cornouailles, et d'au delà encore, arrivent, la plupart à pied, et lentement, avec recueillement, auprès de la croix, à la fontaine, autour de la chapelle, et enfin devant la Statue, font leurs dévotions avec la même confiance que leurs aïeux, puis, par milliers, groupés sous des tentes ou établis à l'air libre, peuplent les collines de sable à peine verdies par une herbe rare, et rappellent, pour quelques heures, les foules rassemblées autour du Sauveur dans la Judée, le jour de la multiplication des pains ou du sermon sur la montagne. Ce spectacle se renouvelle de siècle en siècle. La Terreur révolutionnaire a pu rendre un moment les pèlerins plus discrets. Elle n'a point diminué leur fidélité. Et dans cette affluence les curieux sont relativement peu nombreux. La foule qui vient à la Palue est une foule qui prie. Si la note de dévotion confiante et fidèle est nécessaire à un lieu de pèlerinage pour justifier l'attribution d'une couronne à la statue qu'on y vénère,

cette couronne sera bien placée au front de sainte Anne la Palue, car les dévots serviteurs ne lui manquent pas.

Les *grâces signalées* ne lui manquent pas non plus. Elles sont sa plus belle parure. Pour les symboliser dans sa couronne, il faudrait plus de perles que n'en pourra porter le front de la Sainte, quelle que soit la générosité des chrétiennes de Bretagne qui voudront se dépouiller pour Elle de leurs bijoux. Les annales qui gardaient le souvenir détaillé de ces grâces ont péri. La poésie populaire n'a chanté que les miracles les plus connus dans la région, le jeune prêtre soudainement guéri et sa messe à la Palue, la fièvre apaisée, la rage domptée, l'aveugle recouvrant la vue, le navire en détresse à la pointe du Raz, sauvé du naufrage et ramené à Brest. D'ailleurs, ici, aussi bien que dans la plupart de nos pèlerinages bretons, comme si notre foi n'avait pas besoin d'être entretenue par des miracles éclatants, ce sont surtout les grâces intimes longuement désirées par les familles, et, entre toutes, les grâces de l'ordre moral, que les pèlerins réclament et obtiennent. Il faudrait en demander le secret aux âmes qui en ont été favorisées. Mais l'âme bretonne ne fait pas volontiers ce genre de confidences. Interrogez plutôt la foule. C'est le témoignage de confiance donné chaque année par elle, qui révèle en vérité toute l'étendue des largesses faites par « la bonne sainte Anne » à ses enfants, les conversions préparées ou achevées, les persévérances assurées, les vocations fixées, la protection des santés et des avenirs, le courage rendu aux désespérés, la générosité au service de Dieu et pour la défense de son Eglise. C'est ainsi qu'Elle s'applique à nous retremper dans nos traditions et nos convictions, pour nous rendre, dans les dangers actuels, fidèles aux exemples de nos héros et de nos saints.

Telles sont, Nos très chers Frères, les considérations

qui Nous ont permis d'obtenir sans difficulté pour notre Patronne le privilège que vous souhaitiez. Le cœur du vénéré Pontife, qui venait d'autoriser les Evêques bretons à introduire le nom de sainte Anne dans les litanies des Saints, devait être porté à exaucer Notre supplique, pour récompenser et fortifier votre foi bretonne.

III. — Nous vous l'avouerons pourtant, Nous n'aurions pas été sans inquiétude sur l'issue de Notre démarche, si le couronnement, déjà ancien, de sainte Anne d'Auray ne Nous avait donné bon espoir pour sainte Anne la Palue.

Jusqu'en 1868, le Souverain Pontife n'avait permis de couronner que les statues de la Sainte Vierge. Ni saint Michel ni saint Joseph n'avaient encore joui de cet honneur.

Le Pape Pie IX et le Chapitre de Saint-Pierre hésitaient donc à l'accorder à sainte Anne. Monseigneur Dubreuil, évêque de Vannes jusqu'en 1863 et plus tard archevêque d'Avignon, avait obtenu seulement la permission de couronner, au nom du Pape, « la statue de la Vierge que sainte Anne tient par la main ». Ce Bref, qui n'aurait pas satisfait la piété bretonne, ne fut pas utilisé. Monseigneur Bétel, qui venait d'être nommé évêque de son diocèse d'origine, et qui élevait à sainte Anne, comme à la souveraine du pays, un véritable palais, ne voulait pas que, dans ce palais, elle fût une reine sans couronne. Il fit de nouvelles instances en Cour de Rome. Il finit par obtenir l'autorisation de déposer, au nom de Pie IX, une *couronne* sur le front de la Sainte Vierge et un simple *diadème* sur le front de sainte Anne. Mais, après réflexion, le Saint Pontife, très aimé des Bretons, se souvenant du sang versé pour Lui par tant de bons soldats de notre race, sensible aux prières du jeune Evêque qui lui était si filialement dévoué, et surtout pénétré de la pensée qu'en couronnant

sainte Anne c'était encore la Bienheureuse Vierge Marie dans son Immaculée Conception qu'Il couronnerait, invita le Chapitre de Saint-Pierre à accorder la couronne demandée, qui était une couronne méritée (1).

Votre Evêque, Nos très chers Frères, a trouvé dans cette page de l'histoire de Sainte-Anne d'Auray le meilleur argument de son plaidoyer, appuyé d'autre part sur les bonnes raisons que lui avait fournies le pieux et zélé Recteur de la paroisse de Plonévez-Porzay.

IV. — Il faut bien l'ajouter d'ailleurs, la raison dernière de ce couronnement est nécessairement d'ordre théologique. Ce qui fait le fondement de notre confiance en sainte Anne est aussi l'argument essentiel en faveur de l'insigne de souveraineté que nous lui donnerons.

Nous ne pouvons couronner sur la terre que les fronts déjà couronnés dans le Ciel. Or, au Paradis, la couronne de celle qui fut ici-bas la Mère de l'Immaculée Conception a un sens tout spécial. Voici la doctrine qu'elle exprime. Toute la majesté de sainte Anne dans les Cieux vient de ce que Notre Seigneur Jésus-Christ a voulu être son petit-fils. Vous avez eu en ce monde une mère, ô mon Dieu, et c'est la Vierge Marie. Vous avez eu en ce monde une mère, ô Marie, et c'est sainte Anne. L'une, mère de Dieu, et l'autre, sa grand'mère. Ces deux titres se font écho, et proclament la vertu consommée, la puissance surhumaine, la dignité souveraine de celle qui fut le sanctuaire de l'Immaculée Conception, sainte Anne, comme de Celle qui fut la mère du Messie, Marie. Sans être du même degré, ni donner droit au même rang dans le Ciel, leur crédit surnaturel est de même nature, il a la même source, et le lien qui les unit au Tout-Puissant

(1) Ces faits sont résumés d'après l'*Histoire de Mgr Bétel*, par M. l'abbé Max. Nicol.

ne sera jamais rompu ni affaibli. La foi dans la royauté miséricordieuse de Marie entraîne nécessairement la foi dans la principauté maternelle de sainte Anne. Auprès de son Petit-Fils triomphant dans son humanité glorieuse, l'aïeule a gardé au Paradis les droits, l'autorité d'affection, et l'irrésistible énergie de prière, qu'elle aurait eus en ce monde, si sa vie avait été assez longue pour lui permettre de recevoir l'Enfant Dieu dans la maison de sa vieillesse. Tout le secret des grâces et des miracles dont la dévotion à sainte Anne est la source se résume dans cette vérité : Dieu n'a rien à refuser là-haut à celle qui fut ici-bas la mère de Marie et qui par elle a transmis à l'humanité divine le sang de ses veines et les traits rajeunis de son visage. Voilà la raison doctrinale de la couronne accordée à sainte Anne.

V. — Puisse cette Couronne, qui vous rappellera tant de grâces reçues, et qui doit vous en assurer tant d'autres, vous remettre aussi dans l'âme les deux leçons essentielles de la dévotion à sainte Anne.

Leçon aux époux chrétiens. Quand Monseigneur Frepel prêcha le couronnement de sainte Anne d'Auray, préoccupé déjà des dangers que courait en France l'institution même de la famille, rendant d'ailleurs pleine justice aux ménages bretons, il leur proposa pour modèles sainte Anne et saint Joachim, « deux Israélites d'ancienne marque, disait-il, qui, au milieu des Juifs emportés hors de leur voie par le souffle des nouveautés coupables, ont su rester fidèles à toutes les traditions du passé, dociles aux préceptes de la loi, et inébranlables dans leur foi comme dans leurs espérances ». L'avenir du diocèse dépend de la mesure dans laquelle vous serez animés du même esprit.

Leçon pour l'éducation des enfants. Pères et mères de famille, tous vos devoirs présents en cette matière sont

traduits dans l'attitude de la vieille statue, aux formes primitives mais expressives, où la mère ouvre sous les yeux de sa fille le Livre de ses croyances et de ses devoirs, comme une protestation anticipée contre l'éducation et l'instruction sans Dieu.

C'est à la pratique de ces graves devoirs que sainte Anne vous reconnaîtra pour ses fils : *Si feceritis quæ præcipio vobis.*

Venez donc, Nos très chers Frères, vous grouper autour d'Elle, le jour du Couronnement, plus nombreux encore qu'à vos fêtes accoutumées.

Ce pèlerinage sera, Nous l'espérons, celui de toute la Bretagne : Nous la convions à la solennité.

Elle y sera représentée par Notre pieux Métropolitain, Monseigneur l'Archevêque de Rennes, qui sera l'orateur breton de la cérémonie, par Nos vénérés Collègues de la Province, et par une foule de prêtres et de fideles des diocèses voisins.

Mais le pèlerinage de ce grand jour n'en demeurera pas moins spécialement le vôtre, car vous l'avez demandé, préparé, mérité : et il résumera, en un acte, tout l'effort de votre piété, toutes les aspirations de vos cœurs, toute votre reconnaissance, toutes vos espérances. Votre Evêque, pour donner ce sens au rite qu'il est chargé d'accomplir, n'aura qu'à porter vos sentiments dans son âme. Sainte Anne et sa Bienheureuse Fille sauront les accueillir et les comprendre ; et elles en feront remonter l'hommage jusqu'à Notre Seigneur Jésus-Christ.

N'est-ce pas, en effet, Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même qui les couronne ? Ce n'est pas en votre nom ni au Nôtre que Nous ferons le geste. C'est au nom très auguste du Pontife Romain, agissant par l'autorité du Christ. Il Nous est doux de penser que, dans notre humble pays breton, par la main de l'Evêque de Cornouailles

et de Léon, c'est le Pape, en vérité, qui, répondant à nos instances, et unissant à notre hommage celui de toute l'Eglise, proclamera la Royauté de notre sainte Anne, et, de la part de Dieu, couronnera une fois de plus la mère de la Bienheureuse Vierge Marie et la grand'mère de Notre Seigneur Jésus-Christ, Patronne de la Bretagne.

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

En vertu de l'autorisation du Souverain Pontife, notifiée par une Lettre de Son Eminence le cardinal Merry del Val, en date du 7 Février 1913, la cérémonie du Couronnement de sainte Anne la Palue, en Plonévez-Porzay, aura lieu le dimanche, 31 Août 1913.

ARTICLE II

Une indulgence plénière pourra être gagnée, aux conditions ordinaires, par tous les fidèles qui assisteront à la solennité du Couronnement.

ARTICLE III

Cette cérémonie sera précédée, dans la chapelle de la Palue, d'un Triduum de prières et de prédications suivies de la bénédiction du Saint-Sacrement.

ARTICLE IV

Le même jour, dans tout le diocèse, à l'issue de la grand'messe ou des vêpres, l'hymne des premières vêpres

de sainte Anne, avec le verset et l'oraison, et le *Te Deum*, seront chantés en action de grâces de ce grand événement.

ARTICLE V

Une quête est prescrite dans toutes les églises, le dimanche 27 Juillet, en la solennité de sainte Anne, pour subvenir aux frais de la cérémonie, et associer, par une offrande, tous les fidèles à cette fête diocésaine. Le produit en sera versé au Secrétariat de l'Evêché.

Et sera la présente Lettre Pastorale, avec l'Ordonnance qui la suit, lue et publiée dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre Maison de Saint-Joseph, sous Notre Seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, en la fête de la commémoration solennelle de S. Joseph, Epoux de la Bienheureuse Vierge Marie, 2 Avril 1913.



† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

N^o 49.

LETTRE PASTORALE

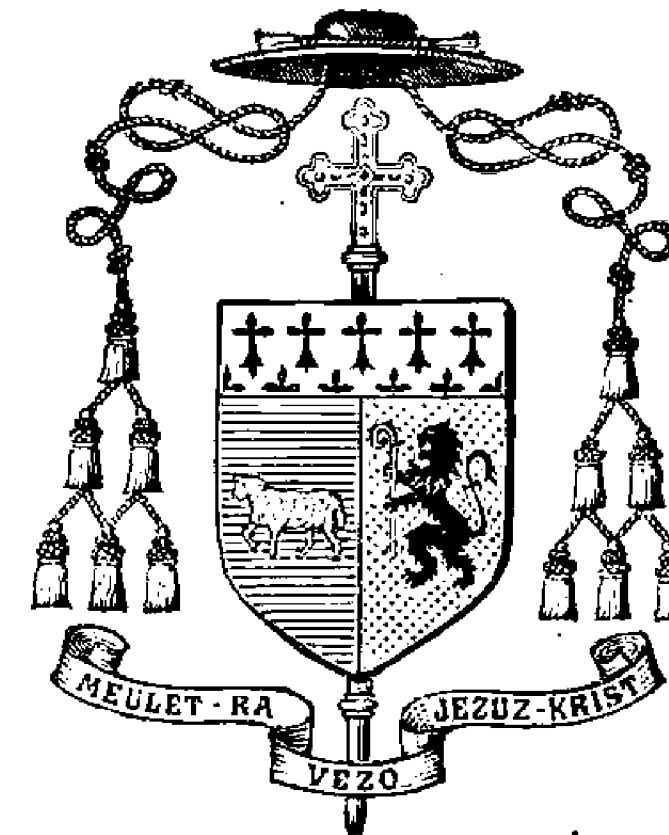
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

ANNONÇANT LES FÊTES

du Vingt-cinquième Anniversaire du Couronnement de N.-D. du Folgoët

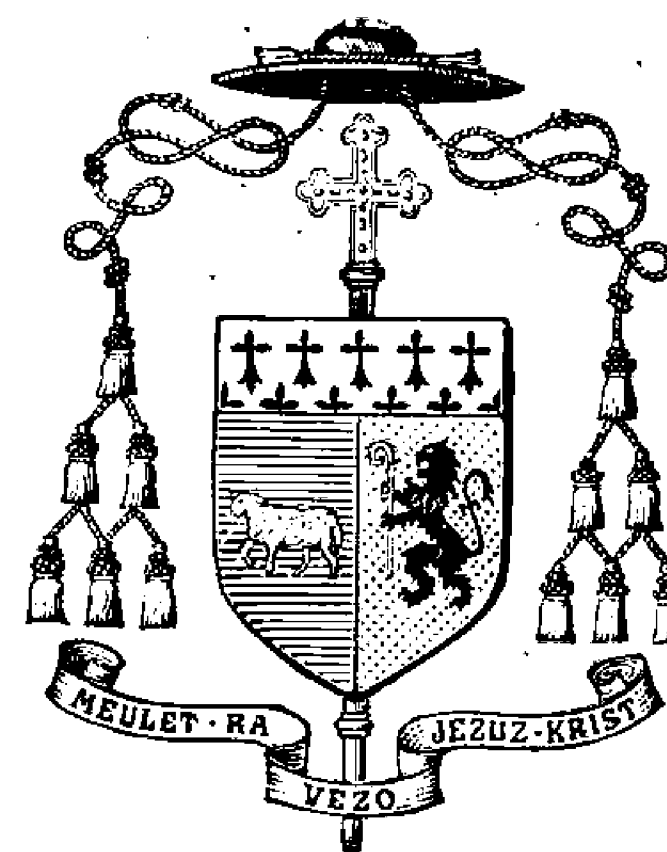
et le IV^{me} Congrès Maria! Breton.



QUIMPER

TYP. ARSÈNE DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1913



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.



NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

1. — Nous touchons au Vingt-cinquième Anniversaire du Couronnement de Notre-Dame du Folgoët.

La date du 8 Septembre 1888 est solennelle dans notre histoire. Quand Son Eminence le Cardinal Place, archevêque de Rennes, délégué du Souverain Pontife, en présence de six Evêques, de six cents prêtres et de soixante mille pèlerins, eut couronné, après l'éloquent discours de Monseigneur Freppel, la Bienheureuse Vierge du Folgoët, patronne du pays de Léon, votre Evêque très

bon et très aimé, Monseigneur Lamarche, aurait pu, pour conclure la cérémonie, emprunter au Vénérable Dom Michel Le Nobletz, jadis pèlerin du Folgoët, la parole que le grand Missionnaire aimait à dire, au soir de ses longues journées de prédication, pour traduire et fixer les impressions de ses auditeurs : « C'est aujourd'hui un jour » !

Ce jour ne sortira pas de nos mémoires. Les témoins du glorieux passé ne sont plus tous en vie. Le Cardinal, et les Evêques, et une foule de prêtres et de pèlerins, qui participèrent à la cérémonie, ont disparu. Mais les foules se renouvellent, Nos très chers Frères, comme les flots de l'Océan. Vous accourrez, mêlant dans vos rangs les générations nouvelles à celles qui déjà vieillissent, pour affirmer à la Sainte Vierge votre fidélité et votre reconnaissance.

Comme il y a vingt-cinq ans, vous vous grouperez autour des Evêques et du clergé de Bretagne, sous la présidence d'un Cardinal de la Sainte Eglise Romaine.

Son Eminence le Cardinal Dubillard, archevêque de Chambéry, a bien voulu Nous promettre d'apporter à ce Pardon jubilaire l'éclat de sa présence. Il y retrouvera les souvenirs émouvants de son épiscopat breton, et son ancien diocèse pourra enfin rendre à sa pourpre cardinalice l'hommage de vénération et d'affection qu'il lui doit, et dans les formes solennelles que nous souhaitons.

Rien ne manquera donc à cette fête commémorative pour rappeler dignement celle du Couronnement.

II. — Nous offrirons même à la Sainte Vierge un témoignage de foi et d'amour qu'Elle n'avait pas jusqu'ici reçu dans notre diocèse : *un Congrès Marial*.

Il semble bien qu'Elle ait déjà connu et goûté au Folgoët toutes les autres formes accoutumées de la dévotion

catholique. Elle a eu l'*Ave Maria* de *Salaun ar Fol* et celui des pèlerins de tout âge et de tout rang, conduits et bénits par leurs Evêques. Elle possède « la merveille des églises du Léon ». Elle a vu s'agenouiller devant elle nos ducs, nos rois, et celle qui unit en sa personne sage et vaillante leur double dignité, Anne de Bretagne, et après elle, de siècle en siècle, tout ce que l'Eglise et l'Etat ont compté de plus élevé et de plus saint. Elle a eu ses fidèles héroïquement dévoués pendant la Révolution, et ses foules innombrables de pèlerins pendant le XIX^e siècle. Elle n'a pas encore reçu l'hommage d'un Congrès Marial. Elle l'aura au mois de Septembre prochain.

Il peut y avoir, Nos très chers Frères, des formes de dévotion plus attendrissantes et plus douces que les Congrès. Il n'y en a guère qui soient plus apostoliques et plus efficaces. On a dit des Congrès Eucharistiques et des Congrès Marials : « Les chrétiens qui y prennent part ont pour but d'adorer Jésus-Christ et d'honorer la Très Sainte Vierge, autant et plus par l'intelligence que par le cœur. Ils se proposent moins de créer des sentiments que de répandre des idées. Ce qu'ils veulent avant tout, c'est faire appel à la science pour mieux s'éclairer sur les vérités qui font l'objet de leur foi. Ils voient avec raison un double avantage à cette méthode. D'abord, mieux connaître, c'est déjà mieux honorer la vérité, qui a droit aux hommages de l'esprit, comme la bonté a droit aux hommages du cœur ; et puis, plus la piété est éclairée, plus elle est vive et durable. Eclairer une élite, et, par le moyen de cette élite, propager la vérité mieux connue, tel est le résultat que l'on veut obtenir et que l'on obtient » (1).

Nous partageons cette manière de voir, et Nous sommes convaincu qu'un Congrès Marial bien préparé et

(1) Lettre de MM. les Vicaires capitulaires de Vannes, annonçant le Congrès Marial de Josselin.

pieusement suivi peut-déterminer un progrès sensible dans la dévotion, même populaire, à l'égard de la Sainte Vierge. Or, ce progrès est nécessaire. Sans doute, dans notre diocèse, vous êtes déjà sous ce rapport dignes d'être proposés en exemple à bien d'autres peuples, et Nous ne savons si l'on trouverait une race dans le monde qui sache, mieux que vous, aimer, prier, servir la Bienheureuse Mère de Dieu. Mais nous vivons, Nos très chers Frères, dans un temps où il faut que cette dévotion grandisse encore, pour fournir à Dieu des hommes plus forts et lui préparer des victoires plus complètes.

C'est la volonté de Notre Seigneur. Plus la vie de son Eglise se prolonge et se développe en ce monde, plus l'action de sa divine Mère doit s'y faire sentir. Ainsi se poursuit sa coopération à l'œuvre rédemptrice, qui a été la raison d'être de sa mission. Or, elle agit à la façon de Dieu, c'est-à-dire en réclamant le concours de l'homme. C'est la règle dans les opérations ordinaires de la grâce divine, dont elle est, après Jésus, la première et souveraine dispensatrice. Ce plein concours de l'homme aux grâces reçues de Marie est la forme la plus complète de la Dévotion à la Sainte Vierge, dont toutes les pratiques, si variées qu'elles soient, doivent aboutir à la collaboration de nos âmes avec la sienne. Chaque siècle devrait être marqué par un progrès dans cette dévotion, parce que chaque siècle doit fournir à l'Eglise sa part de sainteté, et cette part devrait être croissante, puisque le péché et la persécution ne cessent pas de croître et de se multiplier.

Pour fortifier cette doctrine, laissez-Nous, Nos très chers Frères, faire appel à l'autorité d'un apôtre breton. A l'époque où fut couronnée Notre-Dame du Folgoët, le Pape Léon XIII venait de proclamer Bienheureux Louis-Marie Grignon de Montfort, fondateur de deux congrégations religieuses bien connues en Bretagne et auteur d'un traité

de première valeur sur la Vraie Dévotion à la Sainte Vierge. C'est à la Sainte Vierge que ce pieux missionnaire attribue formellement « la formation et la préparation des grands Saints qui seront sur la fin du monde », et il place toute leur force dans leur dévotion personnelle pour Marie et leur ardeur à la prêcher aux autres, « ce qui leur attirera, dit-il, beaucoup d'ennuis, mais aussi beaucoup de victoires et de gloire pour Dieu seul » (1). Cette leçon nous touche tous sans exception. Nous avons tous le devoir d'être le plus saints que nous pourrons, et notre moyen de sainteté n'est pas autre que celui des plus grands Saints. Le Père Faber, publiant ce Traité en Angleterre, réclamait « un immense accroissement de la Dévotion à la Sainte Vierge » (2). Mais, « Comprenons-le bien, ajoutait-il, l'immense n'admet pas de bornes ». Il recommandait, avec le Bienheureux de Montfort, la pratique du Saint Esclavage de Jésus en Marie, et il l'appuyait en ces termes : « Que quelqu'un essaie seulement par lui-même cette dévotion ; et la surprise que lui feront les grâces qu'elle porte avec elle, et les transformations qu'elle produira dans son âme, le convaincront bientôt de son efficacité, d'ailleurs presque incroyable, comme moyen pour obtenir le salut des âmes et la venue du royaume de Jésus-Christ » (3).

III. — Le Congrès Marial Breton se dévoue à sa manière à l'accomplissement de ce souhait. Il a adopté pour devise une parole du Bienheureux de Montfort : « Dieu veut que sa Sainte Mère soit à présent plus connue, plus aimée, plus honorée qu'elle n'a jamais été » (4). Depuis neuf ans, cet apostolat se poursuit, avec un intérêt gran-

(1) *Traité de la Vraie Dévotion*, pages 22, 27. — 7^e édition, 1868, Oudin.

(2) *Préface du P. Faber*, p. xviii.

(3) *Ibid.*, id., p. xviii.

(4) *Vraie dévotion*, p. 35.

dissant, de Josselin en 1904, à Rennes en 1908, et à Guingamp en 1910. Il va se continuer par le Congrès du Folgoët, du 5 au 8 Septembre prochain.

Le sanctuaire du Folgoët est bien choisi pour cet apostolat. Toutes les églises dédiées à la Sainte Vierge sont nécessairement des sanctuaires de l'*Ave Maria*. Celui-ci l'est à un titre spécial, puisque le pauvre Salaun n'a pas connu d'autre prière, et que, de cette prière montant encore en fleur du fond de sa tombe, est né le Pèlerinage actuel et le monument qui fait sa gloire. D'autre part, qu'est-ce qu'un Congrès Marial si ce n'est un commentaire de l'*Ave Maria* ? Sans prévoir assurément le Congrès que nous préparons, Monseigneur Freppel, dans son discours du Couronnement, annonçait d'avance aux prêtres et aux laïques bretons qui viendraient prier et méditer au Folgoët, toutes les richesses théologiques qu'ils pourraient découvrir dans « les deux mots que répétait ce sublime ignorant ».

« Il ne sait, disait-il, que les deux premiers mots de la salutation angélique ; mais que de choses dans ces deux mots ! Quel abîme de science et de sagesse ! Saluer Marie, c'était reconnaître et bénir l'Œuvre de Dieu dans toutes ses grandeurs et avec toutes ses magnificences. En saluant Marie, le pieux solitaire de la forêt de Lesneven chantait la création dont elle est le chef-d'œuvre après l'humanité sainte du Christ. Dans Marie, il saluait les Anges qui la proclament leur souveraine. Il saluait le Verbe qui s'est fait chair dans les chastes flancs de la Vierge. Il saluait l'adorable Victime qui a pris de Marie le sang répandu sur le Calvaire pour la rédemption du monde. Il saluait toute cette généalogie de Saints dont Marie est la tige. Il saluait, il chantait tout ce que Dieu a fait par le ministère de Marie au Ciel et sur la terre, pour le temps et pour l'éternité. *Ave Maria* : histoire

et doctrine, tout se renfermait pour lui dans ce cri du cœur » (1).

Doctrines et histoire, les congressistes trouveront donc dans l'*Ave Maria* de Salaun ample matière à leurs nouvelles études. Ils ont déjà traité jusqu'ici, avec autant de science que de piété, les principales questions relatives : à l'Immaculée Conception, — à la maternité divine et au mystère de l'Annonciation, — à la corédemption par la Sainte Vierge et au mystère de la Visitation. Ils veulent aborder, au Folgoët, un autre point de la théologie mariale, et nous présenter la Sainte Vierge dans sa fonction et avec son titre de *Mère de grâce*. N'est-ce pas dans cette attitude que notre foi aime à la voir, entre Dieu et nous, pleine de prières vers le Ciel, pleine de faveurs pour la terre, mère aussi aimante quand elle demande pour nous le secours divin que lorsqu'elle nous l'accorde ? Vous voyez, Nos très chers Frères, quelle émouvante doctrine offre un pareil sujet, quels horizons il découvre, quelle dévotion pratique il peut suggérer, et combien il contribuera à préparer vos âmes aux fêtes jubilaires du Couronnement.

IV. — Plaise à Dieu d'attacher à cette étude, pour ceux qui la feront et pour ceux qui voudront bien en profiter, des grâces choisies ! Puisse-t-elle vous rappeler à tous, non seulement vos devoirs de piété à l'égard de la Sainte Vierge et particulièrement la fidélité au Saint Rosaire, mais encore le prix inestimable de la foi que vous avez reçue au baptême, l'importance de la doctrine chrétienne qui est la source de toute vraie piété, la nécessité de vous mettre en garde, ainsi que vos enfants, contre tous les dangers qui la menacent !

(1) M^{re} FREPPEL, *Discours du Couronnement de N.-D. du Folgoët*.

Nous vous avons vus conduire par milliers ces petits enfants aux pieds de la statue vénérable du Folgoët. Vous preniez ce jour-là des engagements qui deviennent aujourd'hui plus pressants. Des lois impies vont être votées contre eux, contre vous, contre nous-mêmes. Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Votre devoir et le nôtre est tout tracé. Préparez-vous à l'accomplir sans défaillance, en appelant sur votre conscience la bénédiction fortifiante de la Mère de grâce, Notre-Dame du Folgoët.

Ce serait bien mal défendre la couronne posée par l'Eglise à son front que de laisser attaquer, dans vos âmes et dans celles qui vous sont plus chères que tout au monde, l'œuvre de la Sainte Vierge, c'est-à-dire la foi en Jésus-Christ et la vie de la grâce.

Vos pères ont sauvé, au péril de leurs jours, la statue que nous vénérons, c'est leur honneur. Le Léon n'a pas de trésor plus précieux. Mais les âmes, pour Notre Seigneur et pour la Sainte Vierge, sont plus précieuses encore. C'est avant tout pour le salut des âmes que l'on doit être prêt à tout sacrifier, même sa liberté, même sa fortune, même sa vie.

Nous souhaitons que cette résolution courageuse soit pour vous tous la conclusion pratique du grand Pèlerinage du 8 Septembre prochain.

A CES CAUSES,

Le saint Nom de Dieu invoqué,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Des fêtes solennelles seront célébrées au Folgoët, le 8 Septembre, à l'occasion du 25^{me} Anniversaire du Couronnement de Notre-Dame. Elles seront présidées par Son Eminence le Cardinal Dubillard, archevêque de Chambéry, assisté des Evêques de Bretagne.

ARTICLE II

Ces fêtes seront précédées du IV^{me} Congrès Marial Breton, qui se tiendra les 4, 5 et 6 Septembre.

ARTICLE III

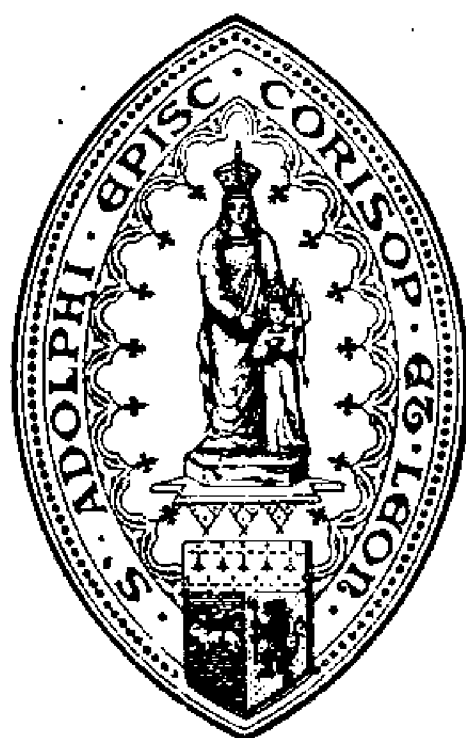
Nous faisons appel à la bonne volonté des prêtres et des laïques pieux et instruits, pour apporter au Congrès le concours de leur présence, et Nous recommandons aux prières de Nos diocésains le succès d'une assemblée qui se réunit pour faire mieux connaître et mieux aimer la Très Sainte Vierge Marie.

ARTICLE IV

Dans toutes les paroisses du diocèse, un *Te Deum* sera chanté, le dimanche, 7 Septembre, pour célébrer le 25^e Anniversaire du Couronnement.

Et sera Notre présente Lettre pastorale lue dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre Maison de Saint-Joseph, sous Notre Seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 1^{er} Mai 1913, en la fête de l'Ascension de Notre Seigneur Jésus-Christ.



† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

J.-M. PILVEN,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

CONGRÈS MARIAL BRETON

QUATRIÈME SESSION

DEVANT SE TENIR A N.-D. DU FOLGOAT
les 4, 5 et 6 Septembre 1913.

PROGRAMME DES SUJETS A TRAITER

PARTIE GÉNÉRALE OU THÉOLOGIQUE :

MARIE MÈRE DE GRACE

INTRODUCTION

Comment ce Congrès se rattache au précédent Congrès, où l'on a traité de la CORÉDEMPTION, et comment il s'en distingue.
(Chanoine LE GARREC.)

PLAN DES TRAVAUX THÉOLOGIQUES

I. La thèse protestante. — *Jésus, seul Rédempteur et seul Médiateur.* — On devra exposer cette thèse dans toute son ampleur et dans toute sa rigueur, pour faire voir qu'elle se réfute d'elle-même.

II. La thèse catholique. — Elle sera traitée avec la même rigueur et la même ampleur.

Préciser le dogme qui est en question :

La Sainte Vierge participe à l'acquisition des grâces ;

La Sainte Vierge participe à l'application générale des grâces ;

La Sainte Vierge participe à l'application spéciale et actuelle de toutes les grâces.

III. Les bases du dogme :

1^o L'unité de l'œuvre rédemptrice : conséquence du *Fiat* par rapport à la Maternité spirituelle de Marie ;

2^o Le titre de « Médiatrice » que la tradition accorde à Marie ;

3^o Le titre de « Mère » ; — Qu'est-ce qu'une mère ? — Quel est le vrai sens de la maternité ? — L'idéal de la maternité n'est-il pas dans la Sainte Vierge ? (*Non ex voluntate carnis...*)

IV. Les conséquences du dogme de la « Maternité de grâce » pour la piété, — tant au point de vue des lumières que ce dogme donnera aux fidèles que de l'efficacité des prières.

V. En quoi la fonction de Marie « Mère de grâce », diffère, 1^o de celle du Christ, — 2^o de celle des Saints.

- a) Elle s'unit au Christ, médiateur entre la TRINITÉ et nous ;
- b) Les Saints intercedent quelquefois, à certains moments et à certains endroits ;

La Sainte Vierge est notre médiatrice partout et toujours.

VI. Chercher comment certaines appellations de la dévotion populaire rappellent le dogme de la « Maternité de Grâce » : N.-D. de Grâce ; — N.-D. de Toutes-Aydes ; — N.-D. de Vrai-Secours ; — N.-D. de la Clarté.

VII. Les Faits Evangéliques.

1^o Le fait du Calvaire :

Marie, mère de Jésus ;

Marie, mère de saint Jean ;

Marie, mère de tous les fidèles.

Marquer la différence entre tous ces titres.

2^o Le miracle de Cana :

Etude de critique et d'exégèse, et commentaire théologique par rapport au dogme en question.

3^o La Pentecôte :

La légende du globe de feu descendant d'abord sur la Sainte Vierge et se distribuant ensuite sur les Apôtres : symbole de ce dogme ; — Idées théologiques qui se dégagent du fait de la Pentecôte.

Bibliographie.

- P. BAINVEL. — Conférences au Congrès Marial de Fribourg (*Etudes religieuses*, 1903) ;
- P. TERRIEN. — Marie mère des hommes ;
- P. HOGON. — *Revue Thomiste* (entre Avril 1902 et Mars 1903) ;
- P. DE LA BROISE. — Les Fêtes Mariales (*Etudes religieuses*, Mai-Juin 1902) ;
- P. JEAN JACQUOT. — Simples explications sur la coopération de la T. Sainte Vierge à l'œuvre de la Rédemption.

DEUXIÈME PARTIE

Travaux Historiques & Artistiques.

I. Classement des monuments du culte marial dans le diocèse de Quimper.

1^o Le culte de la Sainte Vierge, — dans la vie sociale, militaire et monastique ;

2^o Le culte de la Sainte Vierge, — d'après les vocables donnés à Marie ;

3^o Le culte de la Sainte Vierge, — d'après le classement chronologique des églises et chapelles qui lui sont dédiées.

II. Iconographie de la Sainte Vierge.

Inventaire et description des statues et images de la Sainte Vierge dans le diocèse, d'après l'ordre des mystères de sa vie.

III. La piété populaire mariale.

Confrérie du *Rosaire* et du *Carmel*, Associations diverses. — Congrégations d'hommes et de femmes.

IV. Notices sur les principaux sanctuaires de la Sainte Vierge dans le diocèse.

Origine, — Histoire, — Tradition, — Pardons, — Dévotions et pratiques populaires, — Description des monuments.

V. La « Vie de la Sainte Vierge » en Cornouaille et en Léon.

La présence continuelle de la Sainte Vierge au milieu de nous, attestée par le recours continuel à sa puissance et à sa bonté, — par les faveurs qu'elle n'a cessé d'accorder, — et par les témoignages de la reconnaissance populaire.

Bureau du Congrès Marial.

Présidence : MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE QUIMPER et ses VICAIRES GÉNÉRAUX ;

Bureau : MM. les DÉLÉGUÉS des diocèses de Rennes, Saint-Brieuc et Nantes ;

Secrétaires : MM. les chanoines ABGRALL et PEYRON ; MM. les chanoines BULÉON et LE GARREC, du diocèse de Vannes ;

Assesseurs : MM. le chanoine ROULL, curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest ; chanoine COZIC, curé-doyen de Lesneven ; — Abbé MOENNER, principal du collège de Lesneven ; — Abbé LE PAPE, recteur de N.-D. du Folgoat.

Comité de préparation et d'organisation.

M. le chanoine PEYRON, chancelier-archiviste ;

M. le chanoine COZIC, curé-doyen de Lesneven ;

M. le chanoine CORRE, recteur de Saint-Mathieu de Quimper ;

M. le chanoine UGUEN, supérieur de l'Institution de St-Vincent de Paul ;

M. l'abbé LE PAPE, recteur de N.-D. du Folgoat ;

Secrétaire :

M. le chanoine ABGRALL, du Chapitre de la Cathédrale.

LETTRE-CIRCULAIRE
DE
MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON
Au Clergé de son Diocèse
A L'OCCASION
DU DÉCÈS DE MONSEIGNEUR FLÉITER
VICAIRE GÉNÉRAL

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Un grand deuil atteint notre famille sacerdotale. Monseigneur Émile Fléiter, protonotaire apostolique, chanoine d'honneur de la Cathédrale, vicaire général, a rendu son âme à Dieu, le samedi, 10 Mai, un peu avant l'heure de midi. Je viens le recommander à vos prières.

Il y a deux ans, dans une lettre relative à la très haute prélature dont il a été honoré par le Pape Pie X, je vous ai déjà rappelé ses titres à la reconnaissance du Diocèse et des Évêques de Quimper et de Léon.

Vous m'en voudriez de ne pas les évoquer de nouveau, au moment de sa mort. Ils renferment plus encore une leçon pour nous qu'un éloge pour lui. Car, dans sa longue carrière, il a animé toute sa vie de cet esprit surnaturel, sans lequel les fonctions remplies par le prêtre perdent en partie leur sens et leur efficacité, et qui n'est pas moins nécessaire dans la pratique de l'enseignement, ou dans l'administration d'une paroisse, que dans le gouvernement d'un diocèse. Et cet esprit surnaturel a été entretenu en lui, soigneusement, par tous les moyens de

13 mai 1913

piété que le Pape Pie X, interrogeant sa conscience et éclairant la nôtre, lors de son cinquantenaire sacerdotal, nous recommandait si instamment dans son Exhortation « *Hærent animo* ».

« Les élèves qui ont suivi, au Petit Séminaire de Pont-Croix, de 1861 à 1873, les cours du jeune prêtre de Pont-l'Abbé qui vint y donner l'enseignement traditionnel aux meilleurs enfants du pays, se souviennent encore de l'autorité, de la distinction, de la science littéraire, du goût classique, du sens chrétien, avec lesquels il professa les matières diverses dont il fut chargé, et spécialement la Rhétorique. En lui, le lettré valait le prêtre. Ce n'est pas peu dire. Car le prêtre avait une vue très haute et très complète de son devoir. Il sentait toute l'importance de sa fonction pour la formation des vocations cléricales. Les générations de prêtres qu'il a préparés au Diocèse ont prouvé la valeur du maître et le zèle de l'éducateur.

» Monseigneur Sargent avait apprécié grandement le Régent de Rhétorique de son Petit Séminaire.

» Monseigneur Nouvel, qui apportait lui-même dans le Diocèse, avec son goût prononcé pour la vie monastique, le souci très vif du salut des âmes et le désir de donner aux paroisses des pasteurs de premier choix, voulut mettre le jeune professeur en contact plus direct avec le peuple chrétien. Le service paroissial exige une connaissance approfondie des esprits et des cœurs, autant de souplesse que d'énergie dans l'exercice de l'autorité spirituelle, et un certain art de s'adapter aux difficultés locales sans rien sacrifier des droits de Dieu. Une âme vraiment sacerdotale, animée d'une foi vive, fait toujours à son peuple un bien profond et durable. L'expérience fut concluante. Le ministère ne fut pas, pour le nouveau pasteur, une épreuve mais une joie. Les populations qui lui furent confiées eurent la même impression. Elle ne s'est

pas évanouie. J'ai constaté à Lopérec, lors de la tournée pastorale, le très pieux souvenir gardé par les paroissiens d'aujourd'hui à leur Recteur d'autrefois. Et, chaque fois qu'il m'a accompagné à Notre-Dame des Carmes de Brest, j'ai été témoin des sympathies religieuses qui l'y accueillent encore. En le nommant chanoine honoraire dès 1884, l'Evêque répondait au vœu des populations autant qu'à son désir personnel de récompenser le zèle d'un Curé dont il connaissait tout le mérite.

» Aussi, Monseigneur Lamarche n'hésita pas, quand il fallut remplacer Monseigneur du Marhallac'h comme vicaire général, à lui choisir pour successeur le Curé des Carmes. Ce choix fut arrêté le jour du Couronnement de Notre-Dame du Folgoët, le 8 Septembre 1888.

» Depuis ce temps, Monseigneur Fléiter n'a pas cessé d'occuper ce poste, si ce n'est, à la mort de Nos Seigneurs Lamarche et Valteau, pour remplir la fonction de Vicaire capitulaire, où l'appelait la confiance du vénérable Chapitre » (1).

Vous savez, Messieurs et chers Coopérateurs, combien le Vicaire général est intimement uni à l'Evêque. Il est son collaborateur et son ami. Il partage sa juridiction, ses devoirs, ses peines. Il doit comme lui savoir commander, car il est un chef. Il doit avoir la connaissance des hommes, pour les bien choisir, car l'avenir des paroisses et des œuvres dépend du choix de ceux qui en seront chargés. Il doit enfin porter très loin la préoccupation de l'honneur du diocèse. C'est une préoccupation que vous partagez tous avec nous, chers Messieurs. Mais nul ne l'a plus profondément au Cœur que ceux qui, avec l'Evêque, recherchent sans se lasser, par toutes les méthodes que le zèle peut inspirer, le progrès spirituel du clergé,

(1) Circulaire du 3 Avril 1911, pages 367-68.